Quatre-vingt-sixième année. — N° 219. Le numéro : 15 francs. Dimanche 19 Septembre 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 54-933 du 18 septembre 1954 modifiant l'article 122 du code des pensions civiles et militaires de retraite (p. 8959).

Loi n° 54-934 du 18 septembre 1954 portant approbation de la convention de voisinage et d'assistance administrative mutuelle signée le 23 décembre 1951 entre la France et la principauté de Monaco (p. 8959).

Loi n° 54-935 du 18 septembre 1954 portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels n'appartenant pas à l'armée active (p. 8960).

Loi n° 54-936 du 18 septembre 1954 fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement à attribuer aux personnels militaires de l'armée active des services de la France d'outre-mer et des services pénitentiaires coloniaux (p. 8961).

Loi n° 54-892 tendant à la revalorisation des indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail et les maladies professionnelle (rectificatif) (p. 8961).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET PROGRÈS TECHNIQUE

Décret n° 54-918 portant création d'un conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique (rectificatif) (p. 8961).

(1 f.)

Ministère de la justice.

Arrêté relatif au concours pour le recrutement d'éducatrices et d'éducateurs stagiaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire (rectificatif) (p. 8961).

Arrêté portant nomination de membres du cabinet du ministre (rectificatif) (p. 8962).

Arrêtés portant nominations, acceptation de démissions, conférant l'honorariat, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif :

Agents de bureau des cours et tribunaux (p. 8962).

Education surveillée (p. 8962).

Officiers publics et ministériels (p. 8962).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 54-937 du 15 septembre 1954 relatif à la remise en vigueur, dans les rapports entre la République française et la république fédérale d'Allemagne, du protocole relatif aux clauses d'arbitrage, ouvert à la signature à Genève le 24 septembre 1923, et de la convention pour l'exécution des sentences arbitrales étrangères, ouverte à la signature à Genève le 26 septembre 1927 (p. 8962).

Arrêtés portant détachements (agents diplomatiques et consulaires) (p. 8962).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant détachements et radiation des cadres :

Administrateurs des services civils d'Algérie (p. 8963).

Personnel du cadre des préfectures (p. 8963).

Sûreté nationale (p. 8963).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 8963).

Décret du 13 septembre 1954 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8963).

Décret du 13 septembre 1954 portant admission à la retraite avec pension d'ancienneté d'un officier de la gendarmerie nationale (p. 8965).

Décrets du 14 septembre 1954 portant promotions, nominations et rectificatif (armée de terre, active et réserve) (p. 8965).

Décret du 16 septembre 1954 portant nominations dans le corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air (p. 8966).

Décret du 16 septembre 1954 portant nomination dans le corps des ingénieurs militaires de l'air d'anciens élèves de l'école polytechnique classés à leur sortie de l'école dans le corps des ingénieurs militaires de l'air (p. 8966).

Décret portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 8966).

Arrêté du 22 juillet 1954 portant approbation du budget des dépenses administratives de la caisse militaire de sécurité sociale pour l'exercice 1954 (p. 8966).

Arrêté du 10 septembre 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 8966).

Arrêté portant ouverture d'un concours pour l'admission, en 1954, à l'emploi de médecin et de pharmacien sous-lieutenant des troupes coloniales de l'armée active (rectificatif) (p. 8967).

Arrêté portant attribution du diplôme d'ingénieur civil de l'aéronautique aux élèves titulaires français et aux fonctionnaires détachés ayant satisfait aux examens de sortie de l'école nationale supérieure de l'aéronautique en juillet 1954 (p. 8967).

Décision portant nomination d'un assistant des hôpitaux coloniaux (p. 8967).

Décision portant nomination au grade d'aspirant de réserve du service de santé (contingent 1954/1) (p. 8967).

Décision portant admission à l'école des officiers d'administration de la marine (p. 8967).

Liste des demandes de déplacement de bonne volonté du personnel administratif, branche « Comptables des matières », pour le deuxième semestre de l'année 1954 (rectificatif) (p. 8967).

Liste des personnels féminins de l'armée de mer ayant obtenu le brevet élémentaire ou le brevet supérieur de spécialité (p. 8968).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Décret n° 54-938 du 13 septembre 1954 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (intérieur) (p. 8968).

Décrets du 13 septembre 1954 portant admission à la retraite de trésoriers-payeurs généraux (p. 8968).

Décret n° 54-939 du 14 septembre 1954 portant exonération de la taxe sur les transactions applicable à certains échanges entre fabricants (p. 8968).

Décret n° 54-940 du 14 septembre 1954 portant aménagement du régime fiscal des fusions de sociétés et des opérations assimilées (p. 8969).

Arrêtés des 19 août et 6 septembre 1954 portant remises de débets (p. 8969).

Arrêté du 2 septembre 1954 portant affectation provisoire au secrétariat d'Etat au budget (direction générale des douanes et droits indirects) de six bâtiments provisoires édifiés dans le département de la Manche (p. 8970).

Arrêtés portant reconstitution de carrière et détachements:

Administration centrale des finances (p. 8970).

Caisse des dépôts et consignations (p. 8970).

Commissaires aux prix (p. 8970).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 2 septembre 1954 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de rédacteur de l'administration académique (p. 8970).

Arrêté fixant la composition des jurys du concours d'agrégation des facultés de droit de 1954 (p. 8971).

Arrêté portant détachement (enseignement supérieur) (p. 8971).

Liste concernant le concours d'entrée aux écoles nationales supérieures agronomiques de Toulouse et de Nancy (p. 8971).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêtés des 30 juillet et 2 septembre 1954 portant création de certificats d'aptitude professionnelle (p. 8971).

Ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Arrêté du 27 août 1954 portant institution d'un comité consultatif de règlement amiable des marchés de travaux publics ou de fournitures ressortissant aux directions de l'administration des travaux publics (p. 8971).

Arrêté du 2 septembre 1954 portant ouverture de l'aérodrome public de Calvi-Sainte-Catherine (Corse) (p. 8972).

Arrêté du 3 septembre 1954 portant agrément d'aéro-clubs (p. 8972).

Arrêté du 11 septembre 1954 portant autorisation d'entreprise des opérations d'émigration en France (p. 8973).

Arrêtés concernant des délégations de signature (p. 8973).

Arrêtés portant admission à la retraite et cessation de l'application des dispositions d'un précédent arrêté (aviation civile et commerciale) (p. 8973).

Liste des candidats admis à se présenter aux épreuves écrites des concours d'accès dans le corps des professeurs de la marine marchande (p. 8973).

Liste des candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 13,33 aux épreuves d'admissibilité pour l'accession des adjoints techniques des ponts et chaussées au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (p. 8973).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret autorisant et concédant à Electricité de France (service national) l'aménagement et l'exploitation de la chute de Saint-Jean-de-Maurienne, sur l'Arvan (département de la Savoie) (rectificatif) (p. 8974).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté fixant les charges et produits de la caisse nationale de crédit agricole pour l'exercice 1954 (rectificatif) (p. 8974).

Arrêté portant revalorisation des pensions ou rentes de vieillesse ou d'invalidité des assurances sociales agricoles (rectificatif) (p. 8974).

Arrêtés portant promotions, détachements et rectificatif:

Eaux et forêts (p. 8974).

Service des haras (p. 8974).

Services vétérinaires (p. 8974).

Liste complémentaire de candidats admis en qualité d'élèves réguliers à l'école nationale d'horticulture à la suite du concours de 1954 (p. 8974).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 16 septembre 1954 portant admissions à la retraite, modifiant les dispositions d'un précédent décret et conférant l'honorariat (administrateurs) (p. 8974).

Arrêté du 24 août 1954 fixant les modalités du concours d'entrée à l'école nationale de la France d'outre-mer (concours B) (p. 8975).

Arrêté du 13 septembre 1954 portant fixation de l'heure légale à Madagascar et dépendances et dans l'archipel des Comores (p. 8975).

Arrêté portant désignation du commissaire du Gouvernement auprès de la société d'économie mixte dite Energie électrique du Cameroun (p. 8975).

Arrêtés portant nominations, attribution de rappels d'ancienneté, mises en position de mission, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté;

Agriculture (p. 8975).

Elevage et industries animales (p. 8975).

Techniques industrielles (p. 8976).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté portant nomination d'un membre du cabinet du ministre (p. 8976).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant délégation de signature (p. 8976).

Arrêtés portant promotion et détachement (directions interdépartementales et offices départementaux) (p. 8976).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 2 septembre 1954 portant agrément d'organismes de travailleuses familiales (p. 8976).

Arrêté du 7 septembre 1954 portant homologation d'appareils de radiologie et d'électricité médicale (p. 8977).

Arrêté portant délégation de signature (p. 8977).

Liste développée des médicaments spécialisés agréés à l'usage des collectivités publiques (rectificatif) (p. 8977).

Naturalisations et réintégrations (p. 8977).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Avis aux importateurs d'équipements, pièces de rechange et demi-produits originaires et en provenance des Etats-Unis et du Canada (p. 8982).

Avis aux importateurs de melons originaires et en provenance d'Espagne (p. 8982).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Avis concernant la date des concours pour les emplois d'adjoint technique et d'agent de la météorologie (p. 8983).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs d'équipements, pièces de rechange et demi-produits originaires et en provenance des Etats-Unis et du Canada (p. 8982).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de melons originaires et en provenance d'Espagne (p. 8982).

Situation de l'institut d'émission des Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam (p. 8983).

Annonces (p. 8984).

DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

PUBLIÉS EN ANNEXES

Annexes: feuilles 8 et 9 (session de 1953) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

LOIS

LOI n° 54-933 du 18 septembre 1954 modifiant l'article 122 du code des pensions civiles et militaires de retraite (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 122 du code des pensions civiles et militaires de retraite est modifié ainsi qu'il suit:

« Le droit à pension de réversion est ouvert aux veuves non remariées et aux orphelins d'officiers qui auraient pu, s'ils n'étaient décédés, bénéficier des dispositions du premier ou des deux derniers alinéas (1° et 2°) de l'article 117, sous réserve que ledit décès soit postérieur au 16 avril 1924 ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 septembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
EMMANUEL TEMPLE.

Le ministre de l'industrie et du commerce, ministre des finances, des affaires économiques et du plan par intérim,
HENRI ULVER.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
JEAN MASSON.

Loi n° 54-933. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :
Projet de loi (n° 6984) ;
Rapport de M. Badie au nom de la commission des pensions (n° 7782) ;
Adoption sans débat le 16 mars 1954.

Conseil de la République :
Transmission (n° 146, année 1954) ;
Rapport de M. Clerc au nom de la commission des pensions (n° 318, année 1954) ;
Discussion et adoption de l'avis le 8 juin 1954.

Assemblée nationale :
Avis du Conseil de la République (n° 8602) ;
Rapport de M. Badie au nom de la commission des pensions (n° 8959) ;
Adoption le 28 août 1954.

LOI n° 54-934 du 18 septembre 1954 portant approbation de la convention de voisinage et d'assistance administrative mutuelle signée le 23 décembre 1951 entre la France et la principauté de Monaco (2).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le Président de la République française est autorisé à ratifier la convention de voisinage et d'assistance

Loi n° 54-934. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (2)

Assemblée nationale :
Projet de loi (n° 4400) ;
Rapport de M. André Hugues au nom de la commission des affaires économiques (n° 8679) ;
Adoption sans débat le 9 juillet 1954 (L. n° 1473).

Conseil de la République :
Transmission (n° 414, année 1954) ;
Rapport de M. Cordier au nom de la commission des affaires économiques (n° 508, année 1954) ;
Discussion et adoption de l'avis le 31 août 1954 (A. n° 214, année 1954).

Assemblée nationale :
Acte pris de l'avis conforme le 31 août 1954 (L. n° 1589).

administrative mutuelle signée le 23 décembre 1951 entre la France et la principauté de Monaco et les protocoles y annexés, dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 septembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ministre des affaires étrangères,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

(1) Ils seront publiés ultérieurement au *Journal officiel*.

LOI n°54-935 du 18 septembre 1954 portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels n'appartenant pas à l'armée active (2).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le conseil des ministres disposera pour l'année 1954, à compter du 1er janvier, de deux grand-croix et de neuf croix de grand officier pour les personnels n'appartenant pas à l'armée active.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées disposera pour l'année 1954, à compter du 1er janvier, des contingents suivants de décorations:

DÉSIGNATION	SERVICES communs.	GUERRE	MARINE	AIR
Commandeurs	6	45	9	15
Officiers	43	345	83	109
Chevaliers	256	1.550	156	218
Médailles militaires	450	5.550	200	120

Art. 3. — Les décorations dans l'ordre national de la Légion d'honneur sont destinées à récompenser:

a) Les officiers généraux du cadre de réserve;

b) Les officiers, sous-officiers et hommes de troupe des réserves ainsi que les personnels pourvus d'un emploi d'assimilé spécial dans les mêmes conditions que s'ils n'étaient pas affectés spéciaux;

c) Les officiers rayés des cadres, à l'exclusion de ceux démissionnaires de leur grade ou rayés des cadres par mesure de discipline, les sous-officiers et hommes de troupe dégagés d'obligations militaires:

1° Qui ont de beaux états de service attestés par des titres de guerre ou de résistance non encore récompensés;

2° Qui se sont dévoués au bénéfice de l'instruction prémilitaire ou de celle des réserves;

3° Qui ont rendu à la défense nationale des services importants et désintéressés;

d) Les officiers, sous-officiers et hommes de troupe retraités ou réformés pour blessures de guerre ou en raison de blessures reçues en service aérien commandé. Ces personnels ne pourront toutefois concourir que s'ils n'ont pas reçu la médaille militaire ou un grade dans la Légion d'honneur, à titre militaire, postérieurement auxdites blessures.

Art. 4. — Les médailles militaires sont destinées à récompenser:

1° Les personnels militaires des réserves, non officiers;

2° Les personnels militaires non officiers, dégagés d'obligations militaires et titulaires d'un titre de guerre ou de résistance au moins (blessures de guerre, citations avec Croix de guerre, médaille de la Résistance, Croix de la Libération, médaille des évadés, Croix du combattant volontaire de la guerre 1914-1918). Cette condition ne sera pas exigée des anciens militaires de carrière réunissant un minimum de quinze ans de services effectifs;

3° Les sous-officiers et hommes de troupe réformés pour blessures de guerre ou en raison de blessures reçues en service aérien commandé.

Art. 5. — Les personnels visés aux articles 3 (§ *d*) et 4 (§ 3), titulaires d'une invalidité d'un taux égal ou supérieur à 65 pour 100, font l'objet d'un travail particulier effectué à la diligence du secrétaire d'Etat intéressé.

Art. 6. — Indépendamment des règles ordinaires qui régissent les inscriptions aux tableaux de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire, aucun militaire des réserves ne pourra être inscrit à ces tableaux s'il ne compte au moins trois ans de service dans les réserves.

Cette condition ne sera pas exigée des personnels qui auraient acquis un titre de guerre ou de résistance.

Pour ceux titulaires de la médaille militaire ou d'un grade dans la Légion d'honneur, ce titre devra être postérieur à l'obtention de la dernière distinction.

Art. 7. — Toutes les décorations prévues à la présente loi ne peuvent être attribuées avec traitement que dans les conditions fixées par l'article 79 de la loi de finances du 16 avril 1930 et l'article 33 du décret organique de la Légion d'honneur du 16 mars 1952.

Art. 8. — Les dispositions de la présente loi ne visent pas les militaires qui, étant dégagés de toutes obligations militaires pour une cause quelconque avant le 2 août 1914, n'ont pas repris de service depuis cette date au cours des campagnes 1914-1918, 1939-1945 ou sur un théâtre d'opérations extérieur.

Art. 9. — Il ne pourra être employé durant chaque semestre que la moitié des contingents annuels fixés à l'article 1er de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 septembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
EMMANUEL TEMPLE.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
JEAN MASSON.

Loi n° 54-935. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (2)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 8810);

Rapport de M. Legaret au nom de la commission de la défense nationale (n° 9005);

Discussion et adoption le 11 août 1954.

Conseil de la République:

Transmission (n° 349, année 1954);

Discussion et adoption de l'avis le 31 août 1954.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'avis conforme le 31 août 1954.

LOI n° 45-936 du 18 septembre 1954 fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement à attribuer aux personnels militaires de l'armée active, des services de la France d'outre-mer et des services pénitentiaires coloniaux (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées disposera en 1954 des contingents suivants de décorations (Légion d'honneur et médaille militaire) avec traitement destinés à récompenser les personnels militaires de l'armée active et ceux qui, en application des dispositions législatives en vigueur, concourent pour ces décorations avec ces derniers:

DESIGNATION	LEGION D'HONNEUR			MEDAILLE
	Croix de commandeur.	Croix d'officier.	Croix de chevalier.	militaire.
Services communs aux trois armées	10	30	150	3.300
Armée de terre	110	365	880	6.700
Armée de mer	20	100	250	1.000
Armée de l'air	20	70	340	900

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer disposera en 1954 pour le personnel de statut militaire de son département des contingents ci-après de décorations avec traitement dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Croix de commandeur..... 1
Croix d'officier..... 3
Croix de chevalier..... 3

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, disposera en 1954, pour le personnel des surveillants militaires des établissements pénitentiaires coloniaux, des contingents ci-après de décorations (Légion d'honneur et médaille militaire) avec traitement:

Croix de chevalier..... 1
Médaille militaire..... 6

Art. 4. — Le conseil des ministres disposera, au titre de l'exercice 1954, de deux grand-croix de la Légion d'honneur, de vingt croix de grand officier de la Légion d'honneur pour les personnels militaires de l'armée active et ceux qui, en application des dispositions législatives en vigueur, concourent avec ces derniers, et d'une croix de grand officier de la Légion d'honneur pour le personnel à statut militaire relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Art. 5. — Il ne pourra être employé chaque semestre que la moitié des contingents annuels fixés aux articles précédents.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 septembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
GUÉRIN DE BEAUMONT.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
EMMANUEL TEMPLE.
Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Loi n° 45-936. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 8815);

Rapport de M. Commentry au nom de la commission de la défense nationale (n° 9154);

Adoption sans débat le 29 août 1954.

Conseil de la République:

Transmission (n° 362, année 1954);

Rapport de M. Alric au nom de la commission de la défense nationale (n° 364, année 1954);

Discussion et adoption de l'avis le 31 août 1954.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'avis conforme le 31 août 1954.

Loi n° 54-892 tendant à la revalorisation des indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 septembre 1954:

Page 8799, 2e colonne, 7e ligne, rétablir la virgule après le mot « coefficient »; 8e ligne, rétablir la virgule après « 1955 ».

Page 8800, 1re colonne, article 9, 5e ligne, rétablir la virgule après « alinéa 3 »; 2e colonne, article 15, avant-dernière ligne du premier alinéa, supprimer la virgule après les mots « journalier agricole ».

Page 8801, 1re colonne, article 20, 1er alinéa, 11e ligne, au lieu de: « inadaptation », lire: « inaptitude »; article 22, 1er alinéa, 2e ligne, rétablir l'e final du mot « fonds »; 2e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « article 19 », lire: « article 18 »; article 23, 1re ligne, au lieu de: « chapitre 1er, titre 1er », lire: « chapitre 1er du titre 1er »; 2e colonne, article 25, paragraphe 2, 1re ligne, rétablir l's final du mot « accident »; paragraphe 3, 2e ligne, au lieu de: « article 4 », lire: « article 7 ».

Page 8802, 1re colonne, article 30, dernière ligne, au lieu de: « 1955 », lire: « 1955 »; article 31, paragraphe 2, 2e ligne, au lieu de: « unification de régime », lire: « unification du régime »; 2e colonne, article 32, 2e ligne, supprimer la virgule après « départements d'outre-mer »; 3e ligne, supprimer la virgule après « 1er janvier 1952 ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET PROGRES TECHNIQUE

Décret n° 54-918 portant création d'un conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 septembre 1954: page 8896, 2e colonne, article 3, 4e ligne, après: « Deux membres du Conseil de la République », ajouter: « Un membre de l'Assemblée de l'Union française »; 17e ligne, après: « Trois représentants du ministre de l'agriculture », ajouter: « Un représentant du ministre de la France d'outre-mer »; 27e ligne, au lieu de: « Commissariat général à l'énergie atomique », lire: « Commissariat à l'énergie atomique ».

MINISTERE DE LA JUSTICE

Concours pour le recrutement d'éducatrices et d'éducateurs stagiaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 septembre 1954:

Page 8797, 1re colonne, 29e, 30e et 31e ligne, au lieu de: « Arrêté du 1er septembre 1954 relatif au concours pour le recrutement d'éducatrices et d'éducateurs stagiaires des services extérieurs de l'édu-

cation surveillée », lire : « Arrêté du 1er septembre 1954 relatif au concours pour le recrutement d'éducatrices et d'éducateurs stagiaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire ».

Page 8808, 1re colonne, 1re et 2e ligne, au lieu de : « Concours pour le recrutement d'éducatrices et d'éducateurs stagiaires des services extérieurs de l'éducation surveillée », lire : « Concours pour le recrutement d'éducatrices et d'éducateurs stagiaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire ».

Cabinet du ministre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 septembre 1954, page 8863, 2e colonne :

Au lieu de :

Chargé de mission.

« M. Pierre Cayrel, agrégé de l'Université, membre de l'école française de Rome »,

Lire :

Conseiller technique.

« M. Pierre Cayrel, agrégé de l'Université, membre de l'école française de Rome ».

Agents de bureau des cours et tribunaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 septembre 1954 :

Page 8552, 1re colonne, cour d'appel d'Aix, au lieu de : « Mme Laube (Marseille), 4e échelon (ancienneté du 8 janvier 1951) », lire : « Mme Laube (Marseille), 4e échelon (ancienneté du 8 janvier 1950) » ; cour d'appel d'Amiens, au lieu de : « Mme Mesnard (Clermont), 4e échelon (ancienneté du 1er mai 1949) », lire : « Mme Mesnard (Clermont), 4e échelon (ancienneté du 1er juin 1949) » ; 2e colonne, cour d'appel de Paris, au lieu de : « Mlle Charmier (Seine)... », lire : « Mlle Charnier (Seine)... ».

Page 8553, 2e colonne, cour d'appel de Paris, au lieu de : « Mlle Charmier (Seine)... », lire : « Mlle Charnier (Seine)... ».

Page 8554, 1re colonne, cour d'appel d'Aix, au lieu de : « Mme Fabre (Draguignan), du 3e échelon (ancienneté du 13 janvier 1948) au 4e échelon à compter du 1er janvier 1954 », lire : « Mme Fabre (Draguignan), du 3e échelon (ancienneté du 13 janvier 1948) au 4e échelon à compter du 1er janvier 1951 ».

Page 8556, 1re colonne, cour d'appel de Paris, au lieu de : « Mme Bureau (Seine), du 4e échelon (ancienneté du 1er mai 1951)... », lire : « Mme Bureau (Seine), du 4e échelon (ancienneté du 1er mars 1951)... » ; 2e colonne, cour d'appel d'Aix, au lieu de : « M. Le Tressemanes (Marseille)... », lire : « M. de Tressemanes (Marseille)... ».

Education surveillée.

Par arrêté du 13 septembre 1954, est rapporté l'arrêté du 12 août 1954 en tant qu'il prononce la nomination en qualité d'éducatrice adjointe stagiaire des services extérieurs de l'éducation surveillée de Mlle Ribes (Marcelle), demeurant 41, rue du Golf, à Pau-Billère (Basses-Pyrénées), non acceptante.

Officiers publics et ministériels.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête :

Art. 1er. — Sont acceptées les démissions de :

M. Monthus (Antoine-Bernard), notaire à la résidence de Trentels (Lot-et-Garonne).

M. Rungeard (Jacques-Joseph-Ferdinand), notaire à la résidence de Chessy (Yonne).

Art. 2. — Sont nommés :

M. Lenglart (Pierre-Adolphe-Marcel), notaire à la résidence de Machecoul, canton de ce nom (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Guinebretière (Maurice-François-Marie-Joseph), dont la démission a été acceptée par arrêté du 26 août 1954, à charge de verser à la caisse des dépôts et consignations, la veille de sa prestation de serment, la somme de 5.300.000 F, qui sera consignée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit, conformément aux conventions intervenues entre les parties le 23 août 1954, enregistrées.

Mlle Mariotti (Joséphine-Marie-Hyacinthe), greffier en chef du tribunal de première instance de Calvi (Corse), en remplacement de M. Milelli (Jean-Vitus), démissionnaire.

M. Bataille (Michel-Achille-Charles), déjà greffier en chef du tribunal de première instance de Péronne (Somme), greffier de la justice de paix de Péronne (Somme), en remplacement de M. Cadet (Marcel-Cyrille-Athanase-Romuald), décédé, à charge de verser à titre d'indemnité, la veille de sa prestation de serment, la somme de 850.000 F à la caisse des dépôts et consignations, où elle demeurera consignée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

M. Hallard (Jules), déjà greffier de la justice de paix du canton Nord d'Avesnes (Nord), greffier de la justice de paix du canton Sud d'Avesnes (Nord), en remplacement de M. Watigny (Edgard-Quentin-Joseph), décédé, à charge de verser à titre d'indemnité, la veille de sa prestation de serment, la somme de 1.200.000 F à la caisse des dépôts et consignations, où elle demeurera consignée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

Art. 3. — L'honorariat est conféré à :

M. Cornu (Jules-Armand), ancien notaire à Beaumont-le-Roger, canton de ce nom (Eure).

M. Favard (Henry-Maurice-Ernest-Marie), ancien huissier du tribunal de première instance de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime).

Fait à Paris, le 10 septembre 1954.

GUÉRIN DE BEAUMONT.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 54-937 du 15 septembre 1954 relatif à la remise en vigueur, dans les rapports entre la République française et la république fédérale d'Allemagne, du protocole relatif aux clauses d'arbitrage, ouvert à la signature à Genève le 24 septembre 1923, et de la convention pour l'exécution des sentences arbitrales étrangères, ouverte à la signature à Genève le 26 septembre 1927.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères, et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'échange de notes du 31 août 1954 entre le Gouvernement français et le gouvernement de la république fédérale d'Allemagne ;

Vu la décision n° AGSEC (54) 289 de la Haute commission alliée en Allemagne du 5 mai 1954,

Décrète :

Art. 1er. — Le protocole relatif aux clauses d'arbitrage, ouvert à la signature à Genève le 24 septembre 1923 et promulgué par décret du 11 juillet 1928 et la convention de Genève pour l'exécution des sentences arbitrales étrangères, ouverte à la signature à Genève le 26 septembre 1926, promulguée par décret du 25 juillet 1931, sont remis en vigueur dans les rapports entre la République française et la république fédérale d'Allemagne à compter du 15 septembre 1954.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre des affaires étrangères, et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre des affaires étrangères,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

GUÉRIN DE BEAUMONT.

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 14 septembre 1954, M. de Carbonnel (Eric), ministre plénipotentiaire de 2e classe, 2e échelon, est placé en position de détachement pour remplir les fonctions de chef de service à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er mai 1954.

Par arrêté du 14 septembre 1954, M. Baillou (Jean), ministre plénipotentiaire de 2e classe, 2e échelon, est placé en position de détachement pour remplir les fonctions de chef de service à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er mai 1954.

Par arrêté du 16 septembre 1954, M. Levasseur (Francis-Marcel-Marie), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Rio de Janeiro, est placé, à compter du 19 juillet 1954, pour une période maxima de cinq ans, en service détaché auprès de la résidence générale de France au Maroc en qualité de directeur du cabinet civil.

Par arrêté du 16 septembre 1954, M. Fouchet (Jacques-Louis-Pascal), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, en fonctions à l'administration centrale, est placé, à compter du 1er juillet 1954, pour une période maxima de cinq ans, en service détaché auprès de la résidence générale de France au Maroc, en qualité de chef du cabinet civil du résident général.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administrateurs des services civils d'Algérie.

Par arrêté du gouverneur général de l'Algérie en date du 11 août 1954, M. Dejean (Lucien), administrateur adjoint des services civils d'Algérie, en disponibilité, a été radié de son cadre d'origine.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 16 septembre 1954, M. René Roussel, rédacteur principal de 2e classe (préfecture du Nord), reclassé à compter du 1er janvier 1949 dans le cadre des attachés de préfecture en qualité d'attaché de 2e classe, 1er échelon, placé en service détaché depuis le 1er janvier 1946 auprès du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, pour exercer les fonctions de chef de section à la direction interdépartementale de Lille, est maintenu dans cette position pour la période du 1er décembre 1948 au 31 décembre 1949 (régularisation).

Par arrêté du 16 septembre 1954, Mme Giraud (Marie), employé de bureau de 3e échelon à la préfecture de la Haute-Loire, nommée commis de préfecture stagiaire à ladite préfecture, est placée en position de service détaché, à compter du 16 juin 1954, pour un an, durée du stage qu'elle doit accomplir avant sa titularisation.

Par arrêté du 16 septembre 1954, Mlle Chanebout (Marguerite), secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon, est placée en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juin 1954, auprès du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour exercer les fonctions de secrétaire administratif à la direction interdépartementale de Clermont-Ferrand.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 16 septembre 1954, le détachement de l'inspecteur Rougeault (Armand), de la police d'Etat de la Seine-Inférieure, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), est renouvelé pour la période du 1er avril 1951 au 30 septembre 1951.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision n° 45 en date du 10 septembre 1954, le ministre de la défense nationale et des forces armées cite :

A l'ordre de l'armée.

Charvin (Jacques-Lucien), garde, 1re légion de marche de garde républicaine. Cette citation annule la citation à l'ordre attribuée par ordre général n° 247 du 10 juin 1954.

RÉGULARISATION

Deschamps (Marcel), médecin capitaine assimilé, 32e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre n° 969 du 12 mai 1954.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décision n° 69 en date du 15 septembre 1954, le ministre de la défense nationale et des forces armées cite :

A l'ordre de l'armée aérienne.

RÉGULARISATION

Nicot (Jean-Louis), colonel, sous-groupement des moyens militaires de transport aérien en Extrême-Orient.
Gueriu (Jacques), commandant, groupement aérien tactique Nord.
Cornu (Paul), capitaine, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Equipage du lieutenant de Ruffray, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté » : de Ruffray (Roger), lieutenant ; Baroleau (Jean), adjudant ; Botto (Robert), sergent ; Gros (Fernand), sergent-chef.
Begey (Lucien), sergent-chef, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Descaves (Louis-Félix), lieutenant-colonel, groupement aérien tactique Nord.
Equipage du lieutenant-colonel Descaves, groupe de transport 1/64 « Béarn » : Boisjou (François-Adrien), adjudant-chef ; Wursthorn (Marcellin), adjudant ; Beccaria (Joseph), sergent-chef.
Equipage du lieutenant Arbelet, groupe de transport 1/64 « Béarn » : Arbelet (Jean-Paul), lieutenant ; Lang (Gabriel), sergent ; Poisson (Jean), sergent ; Favrot (Raymond), adjudant-chef.
Boyer (Raymond), adjudant-chef, groupe de transport 2/61 « Anjou ».
Devoucoux (Claude), commandant, escadrille de liaisons aériennes 53.
Carrer (Maurice), sergent-chef, escadrille de liaisons aériennes 53.
Rio (Vincent), sergent-chef, escadrille de liaisons aériennes 53.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 13 septembre 1954 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 septembre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, ministre de la défense nationale et des forces armées par intérim, et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les déportés et internés de la Résistance dont les noms suivent :

Au grade de chevalier.

(A titre posthume.)

Aimé-Blanc (Aimé), sous-lieutenant.
Azais (Jean), sous-lieutenant.
Barikosky (Irénée), sous-lieutenant.
Beaucourt (Emile), sous-lieutenant.
Berger (Emile), sous-lieutenant.
Berlioux (Henri), sous-lieutenant.
Bes (Robert), sous-lieutenant,
Bir (Jean), sous-lieutenant.
Blanc (Charles), capitaine.
Blanc (Jean-Paul), lieutenant.
Bocq, née Juillard (Joséphine), sou-lieutenant.
Bocquillon (Clément), sous-lieutenant.
Bocquillon, née Barbier (Fernande), sous-lieutenant.
Boltz (René), lieutenant. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée, à titre posthume, par décret du 13 novembre 1945 (*Journal officiel* du 22 juin 1946).
Bonavent (Louis), sous-lieutenant.
Boquillon (Jean-Baptiste), sous-lieutenant.
Bordeau (Maurice), sous-lieutenant.
Bouchut (Emile), sous-lieutenant.
Bousquet (Guy), sous-lieutenant.
Bouyssou (Pierre), sous-lieutenant.
Brault (Paul), sous-lieutenant.
Broucq (André), lieutenant.
Bru (André), sous-lieutenant.
Brunot (Charles), sous-lieutenant.
Buissonnière (Marius), sous-lieutenant.
Cailleau (Joseph), sous-lieutenant.
Cardon (Ernest), sous-lieutenant.
Castan (Philippe), sous-lieutenant.
Chantreau (Abel), sous-lieutenant.
Chartier (Adolphe), sous-lieutenant.
Collin (René), capitaine.
Cornez (Robert), sous-lieutenant.
Courtinat (Jacques), sous-lieutenant.
Delvaux (Raoul-Péria), sous-lieutenant.
Desbois (Joanny), lieutenant.
Deslandes (Louis), sous-lieutenant.
D'Halluin (André), sous-lieutenant.
Ducuing (Jean), sous-lieutenant.
Dufour (Louis), lieutenant.
Dupain (Bernard), sous-lieutenant.
Dupont (Maurice), capitaine.
Dutacq (Maurice), sous-lieutenant.
Eeckman (Paul), lieutenant.
Escaffre (Gaston), sous-lieutenant.
Esnault (Joseph), sous-lieutenant.
Etienne (Georges), sous-lieutenant.
Faugère (Raymond), sous-lieutenant.
Fleisch (Jules), sous-lieutenant.
Floquet (Yvon), sous-lieutenant.
Foucher-Creteau (Gustave), lieutenant.
Foure (Victor), sous-lieutenant.
François (Victorine), sous-lieutenant.
Gaillard (Robert), sous-lieutenant.
Gamez (René), sous-lieutenant.
Gandrez (Robert), sous-lieutenant.
Garon (Paul), sous-lieutenant.

Gaspard (Jean), lieutenant.
Gaucher (Fernand), sous-lieutenant.
Gensac (Jean), sous-lieutenant.
Georges (Jean-Pierre), sous-lieutenant.
Girard (Auguste), sous-lieutenant.
Goregues (Henri), adjudant.
Guerif, née Desgouttes (Raymonde), sous-lieutenant.
Guilloteau (Guy), sous-lieutenant.
Halec (Emile), capitaine.
Heliot (Jacques), lieutenant.
Henriet (Roger), sous-lieutenant.
Hery (Armand), sous-lieutenant.
Huin (Fernand), sous-lieutenant.
Humbert (Marcel), sous-lieutenant.
Humbert-Laroche (Hélène), sous-lieutenant.
Isart (Maurice), sous-lieutenant.
Jamnot (Jean), sous-lieutenant.
Jaouen (Jean-François), sous-lieutenant.
Jeunechamp (Lucien), adjudant.
Joly, née Koquert (Suzanne), sous-lieutenant.
Jullien (Jean), sous-lieutenant.
Kerneis (Jean), sous-lieutenant.
Lafon (Jean-Pierre), sous-lieutenant.
Lagarde (Alphonse), sous-lieutenant.
Lajudie (Maurice), sous-lieutenant.
Landais (Louis), sous-lieutenant.
Lapalus (Victor), 2e classe.
Lassalle, née François (Marie), sous-lieutenant.
Leblois (Yvon), lieutenant.
Le Bœuf, née Kriegel (Aurélie), sous-lieutenant.
Lebrun (Maurice), lieutenant.
Le Maur (Clément), sous-lieutenant.
Lemort, née Kiene (Bérangère), sous-lieutenant.
Le Pezennec (Théophile), sous-lieutenant.
Lombardo (Prosper), sous-lieutenant.
Mallet (Marius), sous-lieutenant.
Mangeant (Pierre), sous-lieutenant.
Marchand (Joseph), sous-lieutenant.
Marestin (Romuald), sous-lieutenant.
Marlin (Jean-Marie), sous-lieutenant.
Martinowski (François), sous lieutenant.
Mary (Joseph), 2e classe.
Mas (Henri), sous-lieutenant.
Massenez (Jean), lieutenant.
Mathy (Léon), sous-lieutenant.
Mathy, née Moissonnier (Marie), sous-lieutenant.
Michaud (Léonard), sous-lieutenant.
Micheaux (Lucien), sous-lieutenant.
Michel (Roger), lieutenant.
Migaud (Albert), sous-lieutenant
Migaud (Auguste), sous-lieutenant.
Millet (Jean), lieutenant.
Minard (André), sous-lieutenant
Mondamey (Léon), sous-lieutenant.
Monnerat (Léon), adjudant
Mousse (Eugène), sous-lieutenant.
Muriel (Georges), sous-lieutenant.
Nancey (Edmond), sous-lieutenant.
Natenpouch (Robert), sous-lieutenant.
Nepoux (Marc), lieutenant.
Nicaise (Marcel), sous-lieutenant.
Nobilet (Albert), sous-lieutenant.
Noury (Michel), lieutenant.
Pacaud (Louis), sous-lieutenant.
Pachot (André), sous-lieutenant.
Palacine (Gaston), sous-lieutenant.
Pauger (Félix), sous-lieutenant.
Paupier (Armand), sous-lieutenant.
Pelegrin (René), capitaine.
Perrier (André), sous-lieutenant.
Pic (Paul), sous-lieutenant.
Pinneberg (Lucien-Marie), sous-lieutenant.
Pontiroli (Henri), adjudant-chef.
Pougheon (Martin), capitaine.
Pouvreau, née Drouard (Jeanne-Marie), sous-lieutenant.
Prevost (Edouard), sous-lieutenant).
Prioux (Francisque), sous-lieutenant).
Puget (Léon), sous-lieutenant.
Radix (Louis), sous-lieutenant.
Regueiro Cabero (Manuel), sous-lieutenant.
Richard (Maurice), sous-lieutenant).
Ringuet-Camardon (Jean-Baptiste), sous-lieutenant.
Rohmer (Joseph), sous-lieutenant. Cette nomination annule et remplace la concession de la Médaille militaire attribuée à titre posthume par décret du 30 octobre 1947, *Journal officiel* du 25 novembre 1947.
Roux (Marcel), sous-lieutenant.
Sacleux (Zéphir), sous-lieutenant.
Sanson (Louis), sous-lieutenant.
Sauvion (Jules), sous-lieutenant.
Sentenac (Emile), sous-lieutenant.
Soubre (Henri), sous-lieutenant.
Soudet (Léon), sous-lieutenant.
Soussotte (Jean-André), lieutenant. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée à titre posthume par décret du 30 août 1946 (*Journal officiel* du 3 septembre 1946).
Street (André), sous-lieutenant.
Taillade (Pierre), sous-lieutenant.
Terese (Antoine), sous-lieutenant.
Thibert (Victor), sous-lieutenant.
Thiébaut (Gaston), sous-lieutenant.
Thoby (Marcel), sous-lieutenant.
Thuel (Raymond), sous-lieutenant.
Trefonel (Marius), sous-lieutenant.
Turck (Eugène), sous-lieutenant.
Vannetti (César), sous-lieutenant.
Veillard (Alexandre-François), sous-lieutenant).
Warme (Robert), sous-lieutenant.
Willemet (Félix), lieutenant.
Yvonnet (Henri), sous-lieutenant.

Ces nominations comportent:

1° L'attribution de la Croix de guerre avec palme, à titre posthume. Elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

2° L'attribution de la Médaille de la Résistance à titre posthume. (Application des prescriptions de l'article 9 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948).

Allemes (Robert), lieutenant.
Angly (Xavier-Alfred), lieutenant. Cette nomination annule et remplace la concession de la Médaille militaire attribuée à titre posthume par décret du 24 avril 1946 (*Journal officiel* du 17 mai 1946).
Aymard (Charles), sous-lieutenant.
Balanca (Jules), lieutenant.
Bara (Louis), lieutenant.
Barbier (Pierre), sous-lieutenant.
Barnet (Jean), sous-lieutenant.
Begue (André), lieutenant.
Bellot (André), sous-lieutenant.
Bellouard (Pierre-Jean), sous-lieutenant.
Benard (Paul), sous-lieutenant.
Bertin (Max), sous-lieutenant.
Blanc (Roger), capitaine.
Boucher (Raymond), sous-lieutenant.
Bourbon (Louis), sous-lieutenant.
Cavier (Roger), sous-lieutenant.
Cayrol (Pierre), sous-lieutenant.
Chabane (Emile), sous-lieutenant.
Clerc (Gaston), sous-lieutenant.
Coeffard (Edouard-François), capitaine.
Colin (Jacques), sous-lieutenant.
Croux (Jean), sous-lieutenant.
Crouzet (Robert), sous-lieutenant.
Delaunay (Jacques), sous-lieutenant.
Demange (Fernand), sous-lieutenant.
Fheurle (Henri), sous-lieutenant.
Diederichs (Charles), sous-lieutenant.
Differdange (René), sous-lieutenant. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée à titre posthume par décret du 13 novembre 1947 (*Journal officiel* du 18 novembre 1947).
Durand (Roger), sous-lieutenant.
Duteich, née Casnave (Louis), sous-lieutenant.
Etourneaud (Edouard-Jean), sous-lieutenant.
Fauth (Marcel), lieutenant.
Filet (Lucien), sous-lieutenant.
Galtier (François), lieutenant.
Garisson (Maurice), sous-lieutenant.
Gas (Louis), capitaine.
Genot (Annie-Jeanne-Christiane), sous-lieutenant.
Genot (Eugène), sous-lieutenant.
Genot, née Coche (Jeanne), sous-lieutenant.
Genot (Marie-Louise), sous-lieutenant.
Girard (Laurent), sous-lieutenant.
Giroux (Henri), sous-lieutenant
Gonthier (Gaston), sous-lieutenant.
Guyot (Raymond), commandant. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée à titre posthume par décret du 14 janvier 1948 (*Journal officiel* du 17 février 1948).
Hiest (René), sous-lieutenant.
Hily (Yves), sous-lieutenant.
Jacquelot (Louis), sous-lieutenant.
Lamotte (Georges-François), sous lieutenant.
Lebon (Louis), sous-lieutenant.
Leclercq (Bernard), capitaine.
Legout (Robert-Charles), lieutenant.
Legraverend (Robert), sous-lieutenant.
Lepetit (Pierre), sous-lieutenant.
Lepoivre (Germain), sous-lieutenant.
Lithard (Robert), lieutenant.
Lombard (Fernand), capitaine.
Longes (Paul), capitaine.
Lorec (Marcel), capitaine.
Mano (Roger), sous-lieutenant.
Marchand (Edmond), lieutenant.
Mencel, née Valentin (Marie-Thérèse), lieutenant.
Million (Ferdinand), sous-lieutenant.
Monjoin (Lucien), sous-lieutenant. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée à titre posthume par décret en date du 30 mars 1949 (*Journal officiel* du 3 avril 1949).
Morel (Louis), sous-lieutenant.
Nicole (Georges), sous-lieutenant.
Nouvel (Alexis), sous-lieutenant. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée à titre posthume par décret du 9 octobre 1945 (*Journal officiel* du 21 juin 1946).
Olagnol (Jean-Auguste), capitaine.
Pallegoix (Louis), sous-lieutenant.
Pechoux (Charles), adjudant-chef. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée à titre posthume par décret du 23 octobre 1953 (*Journal officiel* du 31 octobre 1953).
Petit (Fernand), lieutenant.
Polet (Emile-Charles), sous-lieutenant.
Raimbault (Jules), sous-lieutenant.
Raulo (Armel), sous-lieutenant. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée à titre posthume par décret du 20 août 1946 (*Journal officiel* du 3 septembre 1946).
Raulo (Paul), lieutenant.
Regent (Auguste), sous-lieutenant.
Renaux (Maurice-Célestin). Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée à titre posthume par décret du 23 octobre 1953 (*Journal officiel* du 31 octobre 1953).
Rosef (Camille), sous-lieutenant.
Singer (Joseph), sous-lieutenant.
Tardif (Gaston), sous-lieutenant.
Terriere (René), capitaine.
Thebault (Georges), sous-lieutenant.
Thomas (Pierre), sous-lieutenant.
Thiercery (Robert), sous-lieutenant.
Trebuil (Aimé), sous-lieutenant.
Trottier (Pierre), sous-lieutenant. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée à titre posthume par décret du 25 octobre 1950 (*Journal officiel* du 4 novembre 1950).
Valette (Joseph), lieutenant.
Vaze (René), sous-lieutenant.
Vecchierini (Robert), sous-lieutenant.
Veillard (Alexandre), sous-lieutenant.
Verdelet (Paul), sous-lieutenant.
Villard (Stylitte-Charles), lieutenant.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, à titre posthume; elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Elles ne comportent pas l'attribution de la médaille de la Résistance, à titre posthume, les intéressés étant déjà titulaires de cette décoration.

Décret du 13 septembre 1954 portant admission à la retraite avec pension d'ancienneté d'un officier de la gendarmerie nationale.

Par décret du 13 septembre 1954, est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite à titre d'ancienneté de services, M. le capitaine Bernard (Georges).

Décret du 14 septembre 1954 portant promotion dans le cadre des officiers de l'armée active.

Par décret en date du 14 septembre 1954, est promu à titre définitif pour prendre rang du 1er septembre 1954:

TROUPES COLONIALES

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Vong A Sang.

Décret du 14 septembre 1954 portant promotions à titre exceptionnel (armée de terre, active).

Par décret en date du 14 septembre 1954, sont promus à titre exceptionnel:

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er août 1954.)

Les sous-lieutenants:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

MM. Munch (Henri), Mackowiak (Raymond-Stanislas), Loustalot (Lucien-Baptiste).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Officier servant sous le statut du décret du 7 février 1950.

M. Sekou Traore.

Décret du 14 septembre 1954 portant promotion dans les réserves (armée de terre).

Par décret en date du 14 septembre 1954, est promu dans les cadres des officiers de réserve du service de l'intendance:

Au grade de capitaine d'administration.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1953.)

M. Hurire (Antoine-Emile-François), lieutenant d'administration de réserve servant en situation d'activité en Indochine.

Décrets du 14 septembre 1954 portant intégration d'officiers de réserve dans l'armée active.

Par décret en date du 14 septembre 1954, sont admis dans l'armée active pour prendre rang du 1er août 1954, les officiers de réserve dont les noms suivent:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant (capitaine à titre temporaire).

M. le capitaine de réserve Fonlupt (M.-H.-V.), à titre exceptionnel, Indochine.

Avec le grade de lieutenant.

MM. les lieutenants de réserve Bonnafous (R.-M.), Casanova (A.-D.-L.), Diana (G.-H.-B.), Petit (R.-J.-E.).

Avec le grade de sous-lieutenant (lieutenant à titre temporaire).

M. le lieutenant de réserve Delcambre (P. O.).

Arme blindée et cavalerie.

Avec le grade de lieutenant.

MM. les lieutenants de réserve Bourdeau (G.-F.-L.), Bourlaichev (B.-A.), Garrigou-Grandchamp (E.-F.), Kubler (F.-R.).

Avec le grade de sous-lieutenant (lieutenant à titre temporaire).

MM. les lieutenants de réserve Fantini (R.-C.), Gagniard (J.-P.), de la Taille Tretinville (E.-M.-J.-A.).

Artillerie.

Avec le grade de lieutenant.

MM. les lieutenants de réserve Pons (E.-G.), Regad (J.-L.).

Train.

Avec le grade de lieutenant.

M. le lieutenant de réserve Medvedeff (A.).

Transmissions.

Avec le grade de lieutenant.

MM. les lieutenants de réserve Duval (H.-M.-E.), Holley (J.-E.).

Avec le grade de sous-lieutenant (lieutenant à titre temporaire).

M. le lieutenant de réserve Mauret (G.-N.).

Génie.

Avec le grade de lieutenant.

M. le lieutenant de réserve Cordonnier (J.-J.-M.).

Service de l'intendance.

Avec le grade de lieutenant (capitaine à titre temporaire).

M. le capitaine d'administration de réserve Le Marhadour (J.).

Avec le grade de sous-lieutenant (lieutenant à titre temporaire).

M. le lieutenant de réserve Moch (P.-G.).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant.

MM. les lieutenants de réserve Borthelle (J.-P.), Gouiran (C.-M.-E.), Marty (P.-J.-M.).

Sont acceptées les offres de démission de leur grade présentées par ces officiers de réserve. Elles prendront effet à la date de leur intégration dans l'armée active.

Par décret en date du 14 septembre 1954, M. le capitaine de réserve d'artillerie coloniale Rogeon (Jacques) est intégré dans l'armée active avec le grade de lieutenant (capitaine à titre temporaire), pour prendre rang du 1er mars 1954.

Décret du 14 septembre 1954 portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve (armée de terre).

Par décret en date du 14 septembre 1954, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve, pour prendre rang du 1er août 1954:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

MM. les aspirants de réserve:

Jouffrai (Alain-Honoré-Emile).
Bonelli (Joseph-Pierre-René-Raymond).
Van Nierop (Robert-Louis).
Bouchart (Michel-Désiré-Jules).
Dubost (Jacques-Paul-Henri).
Le Pen (Jean-Marie-Louis).
Peyrat (Jacques-Noël).
Petit (Pierre-Emile-Roland).
Maupas (Didier-Marie-François).
Montarsolo (Christian-Henri-Horace).
Giraudon (Rémi-Bernard-Jean-Auguste).
Branet (Jean-Raoul-Emmanuel).
Liothaud (Albert-Léopold-Marie).
Queinnec (Gabriel-Jean-Antoine-Pierre-Marie).
Daphy (Marc-Claude-Adrien).
Mouret (Elie-Pierre).
Cabrol (Jean-Marie).
Gau, dit Gau-Segonzac (Pierre-Maurice-Fernand-Louis-Marcel).

Artillerie.

M. l'aspirant de réserve Gillot (Georges-Henri-Lucien).

Arme blindée et cavalerie.

MM. les aspirants de réserve :

Hersart de La Villemarque (Jacques-Théodore-Marie-Xavier).
Valette (Yves-François-Elie).
Sossong (René-Pierre-Raymond).
Bergeret (Roland).
Du Boishamon (Christian-Marie-Charles).
Mieze (Roger-Antoine-Adolphe).
Martini (Rolland-Henri-José).
De Suremain (Guy-Marie-Albert).
Vallery-Radot (Guy).

Train.

MM. les aspirants de réserve :

Gambiez (Claude-Marie-André).
Chatelain (Claude-Marie-Maurice).
Ruffat (Hubert-Marie-Paul).

Transmissions.

MM. les aspirants de réserve :

Fougere (André-Michel-Luc-Jean).
Le Gall (Gérard-Philippe-André-Jacques).
Paumard (Jean-Robert-Henri).
Martin (Yves-Aristide).

Décret du 14 septembre 1954 portant nominations dans le corps des officiers des affaires militaires musulmanes (armée de terre, active).

Par décret en date du 14 septembre 1954, sont nommés à titre définitif :

ACTIVE

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er août 1954.)

M. le stagiaire Bencheikh Mohammed Djamal.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1954.)

M. le stagiaire Darmaunac (Jacques-Yves-Joseph).

Décret du 14 septembre 1954 portant nomination d'un commandant de subdivision militaire.

Par décret en date du 14 septembre 1954, M. le colonel de l'arme blindée et cavalerie de Battisti (Louis) est nommé au commandement de la subdivision militaire de Sousse.

Décret portant nominations et promotions dans les réserves de l'armee de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 août 1954 :

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

b) Dans leurs foyers.

Page 7668, 2e colonne :

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Annuler les promotions de :

M. Fournier (François-Antoine), 1er décembre 1953;
M. Jacquemond (Serge-Jean), 15 novembre 1953,

déjà promus au grade de lieutenant par décret du 25 février 1954 (*Journal officiel* du 3 mars 1954).

(Le reste sans changement.)

Décret du 16 septembre 1954 portant nominations dans le corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Par décret en date du 16 septembre 1954, ont été nommés ingénieurs militaires de 3e classe des travaux de l'air :

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

MM. Guichard (J.-A.-A.), Foucher (A.), Bernal (A.), Lopez (L.-V.), Guerri (J.-P.), Guimonet (J.-R.-L.), Serres (F.-L.-P.-C.), Rio (A.-J.-J.), Nekrouf (M.), Margelin (P.-L.), Martinez (L.-A.), Bruere (H.-L.), Livi (J.-P.), Taurel (L.-P.-M.), Kuhri (J.-R.), Plunian (C.-Y.), Femenia (F.-E.).

Décret du 16 septembre 1954 portant nominations dans le corps des ingénieurs militaires de l'air d'anciens élèves de l'école polytechnique classés à leur sortie de l'école dans le corps des ingénieurs militaires de l'air.

Par décret en date du 16 septembre 1954, sont nommés ingénieurs élèves militaires de l'air, à compter du 1er octobre 1954, les anciens élèves de l'école polytechnique de la promotion 1952 dont les noms suivent :

MM. Beignot-Devalmont (M.-H.-E.), Plenier (J.-J.-J.), Layeillon (J.-M.-E.), Griffoul (Ph.-J.-L.), Stern (J.), Bigot (Ch.-A.-M.), Boultes (J.-G.-J.-G.), Costes (B.-M.-D.), Latreille (B.), Chevalier (J.-F.-E.).

La prise de rang des intéressés est fixée au 1er octobre 1953. Les intéressés se classent sur la liste d'ancienneté du corps des ingénieurs militaires de l'air immédiatement avant M. Carpentier (R.-G.-E.).

Le présent décret aura effet pécuniaire à compter du 1er octobre 1954.

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 août 1954 (décret du 13 août 1954) :

Page 8378, 1re colonne, après : « Allaye Mama Miécouba, sergent, 2e B. M. T. S., mle 98488, recrutement du Soudan », lire : « Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre de la division accordée par ordre général no 1013 du 12 mai 1954 »; 2e colonne, au lieu de : « El Mostafa ben Ahmed ben Taebi, 1re classe, 1er B. M. du 1e R. T. M., mle A 3922-44, Rabat », lire : « El Mostafa ben Ahmed ben Taebi, 1re classe, 1er B. M. du 1e R. T. M., mle A 3922-44, Rabat ».

Page 8379, 2e colonne, après : « Zingle (Paul-Henri), 1re classe, régiment de Corée, 2e bataillon, mle 8592, recrutement de Strasbourg », lire : « Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme »; au lieu de : « Abdelaziz ben Barek ben Abderrahmane, 2e classe, 1e compagnie mixte de transmission, mle 1990/51, recrutement de Rabat, classe 1951 », lire : « Abdelaziz ben Barek ben Abderrahmane, 2e classe, 1re compagnie mixte de transmission, mle 1990/51, recrutement de Rabat, classe 1951 ».

Approbation du budget des dépenses administratives de la caisse militaire de sécurité sociale pour l'exercice 1954.

Par arrêté du 22 juillet 1954, le budget des « Dépenses administratives » de la caisse nationale militaire de sécurité sociale pour l'exercice 1954, délibéré par le conseil d'administration de la caisse dans sa séance du 18 décembre 1953, et se montant à :

Dépenses administratives, 590.569.000 F;
Dépenses contrôle médical, 96.992.000 F,

est approuvé.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 10 septembre 1954, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 3.218.000.000 F, applicables aux chapitres ci-après du budget de la défense nationale et des forces armées, pour l'exercice 1954 :

Chap. 31-13. — Soldes et indemnités du personnel militaire des fabrications d'armement	113.000.000 F.
Chap. 31-22. — Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des fabrications d'armement	657.000.000
Chap. 31-32. — Salaires et accessoires de salaires des ouvriers des fabrications d'armement	1.850.000.000
Chap. 33-71. — Prestations et versements obligatoires du service des fabrications d'armement	415.000.000
Chap. 33-72. — Prestations et versements facultatifs du service des fabrications d'armement	6.000.000
Chap. 34-71. — Service des fabrications d'armement. — Frais généraux, dépenses de fonctionnement et d'entretien du service	117.000.000
Total	3.218.000.000 F.

Ouverture d'un concours pour l'admission en 1954 à l'emploi de médecin et de pharmacien sous-lieutenant des troupes coloniales de l'armée active.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 septembre 1954:

Page 8614, 1re colonne, Pièces à produire, paragraphe 4e, second alinéa, au lieu de: « est soit indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale, soit définitivement guéri (loi du 23 juillet 1949, article 24) », lire: « remplit les conditions d'aptitude physique définies à l'article 1er, paragraphe F, du décret n° 54-658 du 11 juin 1954 (*B. O.*, p. p., p. 2354) ».

Page 8615, 2e colonne, Dispositions diverses, 5e et 6e ligne, au lieu de: « du 1er janvier 1953 pour les pharmaciens sous-lieutenants », lire: « du 1er janvier 1952 pour les pharmaciens sous-lieutenants ».

Attribution du diplôme d'ingénieur civil de l'aéronautique aux élèves titulaires français et aux fonctionnaires détachés ayant satisfait aux examens de sortie de l'école nationale supérieure de l'aéronautique en juillet 1954.

Par arrêté du 9 septembre 1954, le diplôme d'ingénieur civil de l'aéronautique a été décerné, par ordre de classement, aux fonctionnaires détachés et aux élèves titulaires français dont les noms suivent ayant satisfait aux examens de sortie de l'école nationale supérieure de l'aéronautique en juillet 1954:

1° Fonctionnaires

MM.
Morin (J.-A.-L.), ingénieur du génie maritime.
Bourguard (M.-A.-F.), ingénieur du génie maritime.
Dinkespiler (J.-A.), ingénieur du génie maritime.
Nifenecker (P.-G.), lieutenant de vaisseau.
Delorme (J.-E.-A.), ingénieur du génie maritime.

2° Elèves titulaires

Option propulsion.

MM.		
Melin (L.-P.).	Labour (A.-G.).	De Monteynard (G.-M.-L.).
Mary (F.).	Descleve (P.-A.-J.).	Lafeuille (B.-C.-M.).
Sigaud (B.-J.-M.).	Barthelet (P.-J.-V.).	Turlan (M.-G.-M.).
Meriaux (R.-G.-M.).	Houel (O.-J.).	Heillouin de Genival (M.-R.-M.).
Vaille (L.-A.).	Jacob (A.-M.).	
Eberhardt (R.-R.-J.).	Jay (J.-M.-M.).	
	Darrieus (B.-A.-M.-P.).	Rebois (J.-M.-M.-J.).

Option équipements.

MM.		
Masselin (P.-R.-J.).	Leynaert (J.-R.-J.).	Lavignon (J.-H.).
Escoffier (M.-A.).	Lafront (M.-L.).	Willien (C.-C.-M.).
Langlois (J.-Æ.).	Streit (B.-L.).	Malrin (J.-E.-G.-M.).
Calvet (P.-J.-F.).	Lachene (R.-G.-G.).	Deval (A.-C.-H.-M.).
Pollak (C.-J.).	Fitamant (J.-L.).	Revil (J.-C.).
	Bossard (M.-A.-M.).	

Nomination d'un assistant des hôpitaux coloniaux.

Par décision du 13 septembre 1954, est nommé:

Assistant des hôpitaux coloniaux.

Section bactériologie.

M. le médecin commandant Abadie (Gustave).

Ce titre est acquis à compter du 1er novembre 1946.

Nomination au grade d'aspirant de réserve du service de santé (contingent 1954/1).

Par décision ministérielle n° 235 du 6 septembre 1954, les élèves officiers de réserve du service de santé, titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine, de pharmacien ou de chirurgien dentiste, ou internes militaires des hôpitaux d'une ville de faculté, sont nommés aux grades ci-après:

Au grade de médecin aspirant de réserve.

Castelain (Pierre-Yves), 9e S. I. M., classe 1947, recrutement de Marseille, mle 9209.

Bergman (Jean-Roger-André), 9e S. I. M., classe 1949, recrutement de Marseille, mle 4607.

Aimard (Gilbert), 8e S. I. M., classe 1951, recrutement de Lyon, mle 25156.

Lockhart (Alain-Jacques-François-Marie), 1re S. I. M., classe 1949, recrutement de Paris, mle 8812.

Savier (Charles-Henri-Emile-Marcel), Allemagne, classe 1949, recrutement de Paris, mle 26512.

Soulier (Maurice-Henri-Marie), 1re S. I. M., classe 1947, recrutement de Lyon, mle 30093.

Baledent (Philippe-Georges-Maurice), 2e S. I. M., classe 1949, recrutement de Valenciennes, mle 38561.

Brisset (Jean-Marie-Ghislain), 1re S. I. M., classe 1949, recrutement de Paris, mle 7403.

Moulin (Georges-Louis-Michel), 1re S. I. M., classe 1950, recrutement de Lyon, mle 29546.

Bourrat (Charles-Antoine), 1re S. I. M., classe 1951, recrutement de Lyon, mle 22886.

Cabilan (Jean-Claude), Allemagne, classe 1948, recrutement de Poitiers, mle 23434.

Kahn (Marcel-Francis), 1re S. I. M., classe 1949, recrutement de Paris, mle 21585.

Fardeau (Michel-Paul-Gaston), 1re S. I. M., classe 1949, recrutement de Paris, mle 75/14095.

Cédard (Claude-Léon-Charles), 1re S. I. M., classe 1947, recrutement de Paris, mle 5610.

Rebouillat (Jacques-Jean-François-Aristide), 8e S. I. M., classe 1950, recrutement de Lyon, mle 37813.

Pujol (Henri-Antoine-Joseph), 9e S. I. M., classe 1950, recrutement de Marseille, mle 2179.

Thevenon (Jean-Mathieu-Frédéric-Marie), 8e S. I. M., classe 1949, recrutement de Lyon, mle 21682.

Bonnet de Paillerets (François-Marcel-Marie), 1re S. I. M., classe 1952, recrutement de Paris, mle 1370.

Denis (Bernard-Georges-Henri-Edmond), 1re S. I. M., classe 1947, recrutement de Paris, mle 6037.

Au grade de pharmacien aspirant de réserve.

Slizewicz (Pierre-Jean), 1re S. I. M., classe 1947, recrutement de Marseille.

Lespagnol (Charles-Lucien-Albert), 2e S. I. M., classe 1949, recrutement de Valenciennes, mle 13938.

Au grade de dentiste aspirant de réserve.

Julien (Edgard-Alban-Gilbert), 9e S. I. M., classe 1950, recrutement de Marseille (détaché service santé marine à Toulon), mle 10335.

Admission à l'école des officiers d'administration de la marine.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 2 septembre 1954, sont admis à l'école des officiers d'administration de la marine (session 1954-1955) à la suite du concours ouvert en 1954:

Branche « Directions de travaux ».

1. Dufournet (Louis), secrétaire administratif de 2e classe des directions de travaux.
2. Jeannot (Etienne), maître armurier d'aéro.
3. Hélou (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, comptable des matières.

Branche « Comptables des matières ».

1. Derrien (Yves), secrétaire administratif de 2e classe, comptable des matières.

Branche « Commissariat et santé ».

1. Molina (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, commissariat et santé.
2. Blondel (Louis), secrétaire administratif de 2e classe, commissariat et santé.

La date d'ouverture des cours à l'école des officiers d'administration de la marine à Cherbourg est fixée au 1er octobre 1954.

Les intéressés devront être mis en route sur Cherbourg en temps utile afin de pouvoir se présenter le 1er octobre 1954 au matin à M. le commissaire en chef, directeur de l'école des officiers d'administration.

Liste de demandes de déplacement de bonne volonté du personnel administratif, branche « Comptables des matières », pour le deuxième semestre de l'année 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 août 1954: page 8317, 1re colonne, ajouter à la fin de la liste, après Roudil (J.):

« Le Bos (J.), S. A., stagiaire, affectation actuelle: Brest; affectation demandée: Dakar ».

Liste des personnels féminins de l'armée de mer ayant obtenu le brevet élémentaire ou le brevet supérieur de spécialité.

(Décision du secrétaire d'Etat aux forces armées [marine] en date du 30 août 1954.)

Brevet élémentaire de secrétaire de bureau.

1 Ledanois, épouse Loueil, 5e catégorie, Marine Paris.
2 Menguzzato, épouse Darboux, 5e catégorie, Premar III.
3 Lefebvre, épouse Caugant, 3e catégorie, Premar III.

Brevet élémentaire de sténodactylographe.

1 Broustail, 5e catégorie, Premar I.
2 Dobelle, 4e catégorie, Premar I.
3 Simon, 4e catégorie, Marine Paris.
4 Guenol, épouse Sebert, 4e catégorie, Marine Paris.

Brevet élémentaire de dactylographe.

1 Gaudet, épouse Gerin, 5e catégorie, Marine Paris.
2 Couter, épouse Richard, 4e catégorie, Marine Paris.
3 Cusieau, épouse Beaufils, 4e catégorie, Marine Indochine.

Brevet élémentaire de conseillère d'orientation psychotechnicienne.

Guerin, 4e catégorie, Premar III.

Brevet supérieur de secrétaire de bureau.

1 Ponthenier, 3e catégorie, Marine Paris.
2 Cognet, 3e catégorie, Marine Paris.
3 Loevenbruck, veuve Levasseur, 1re catégorie, Marine Paris.
4 Allanet, épouse Tephany, 4e catégorie, Comar Bizerte.
5 Piriou, épouse Gourlay, 4e catégorie, Premar II.
6 Michel, 4e catégorie, Comar Casablanca.
7 Lebarbenchon, 4e catégorie, Premar I.
8 Hameury, épouse Beau, 3e catégorie, Premar II.
9 Vigier, 3e catégorie, Marine Paris.
10 Boissière, 3e catégorie, Marine Indochine.

Brevet supérieur de chiffreuse

Ex æquo:
Benoit, 3e catégorie, Marine Paris.
Verveur, épouse Gressin, 4e catégorie, Marine Paris.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 54-968 du 13 septembre 1954 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (intérieur).

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 43 de la loi du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu la loi de finances pour l'exercice 1954 (loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953);

Vu la loi n° 53-1320 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1954,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, à titre d'avances en excédent des crédits ouverts par la loi n° 53-1320 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, l'imputation au budget général de dépenses s'élevant à la somme totale de 100 millions de francs applicables au chapitre 46-91: « Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques » du budget de l'intérieur pour l'exercice 1954.

Art. 2. — Les dépenses ainsi autorisées seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 3. — Le présent décret sera soumis à la ratification des assemblées dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 4. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULIES.

Décrets du 13 septembre 1954 portant admission à la retraite de trésoriers-payeurs généraux.

Par décret en date du 13 septembre 1954, M. Meyer (Lippmann-Abel), trésorier-payeur général de l'Eure, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 5 août 1954, par application des dispositions de l'article 4 (1er alinéa) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Par décret en date du 13 septembre 1954, M. Comtet (Louis-Antoine-Jacques), trésorier-payeur général de la Loire, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 29 août 1954, par application des dispositions de l'article 4 (alinéa 1er) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Décret n° 54-939 du 14 septembre 1954 portant exonération de la taxe sur les transactions applicable à certains échanges entre fabricants.

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n° 54-809 du 14 août 1954, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre le programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social, dispose, en son article unique, que le Gouvernement pourra prendre par décrets toutes mesures relatives notamment à:

« 2° La normalisation et l'abaissement des coûts de production;

« Par l'allégement ou l'aménagement, en vue d'une meilleure productivité, des charges et obligations sociales et fiscales pesant sur les entreprises... ».

Il est incontestable que les entreprises françaises ont besoin pour réduire leur coût de production de développer la fabrication des produits de grande série.

A l'inverse, la diversité des goûts des consommateurs et la structure existante d'un grand nombre d'entreprises françaises invitent à trouver une solution qui permette de procéder à des fabrications en grande série, au niveau des entreprises de petite et moyenne importance. Ce résultat peut être obtenu en développant les accords de coproduction entre petites et moyennes entreprises qui pourront ainsi spécialiser leur fabrication tout en offrant à leur clientèle, après échange des produits fabriqués par chacune d'elles, un choix susceptible de répondre à ses besoins.

Cette solution conduit, du point de vue fiscal, à exempter de la taxe sur les transactions les échanges de produits similaires fabriqués par les entreprises. Sans cette précaution, les produits qu'une entreprise aurait reçus en échange seraient grevés d'une charge supplémentaire de 1 p. 100 par rapport aux produits qu'elle aurait elle-même fabriqués.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le paragraphe 2° de l'article unique de la loi n° 54-809 du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont exemptés de la taxe sur les transactions les échanges opérés entre fabricants dans le cadre d'accords de spécialisation.

Ces échanges devront porter sur des produits de leur fabrication, destinés à être employés en l'état pour des usages analogues, et ne différant que par des variantes de matière, de formes ou de modèles.

Ces échanges devront être réalisés dans le délai maximum d'un an et faire l'objet de livraisons équilibrées en valeur.

Des arrêtés interministériels détermineront les conditions d'application des dispositions qui précèdent.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret n° 54-840 du 14 septembre 1954 portant aménagement du régime fiscal des fusions de sociétés et des opérations assimilées.

EXPOSE DES MOTIFS

Pour la normalisation et l'abaissement des coûts de production, il est essentiel de maintenir les facilités données sur le plan fiscal par l'article 12 du décret n° 52-804 du 30 juin 1952 aux sociétés françaises qui procèdent soit à des fusions, soit à des apports partiels d'actifs approuvés par le commissariat général au plan. Ces opérations sont en effet nécessaires, dans les secteurs où la demande est susceptible de développement, pour adapter la dimension des entreprises aux conditions dans lesquelles la production peut être effectuée au plus bas prix de revient.

Il résulte de l'article 12 susvisé du décret du 30 juin 1952 et de l'article 33 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953 qui en a modifié les dispositions, que ces opérations bénéficient, jusqu'au 31 décembre 1954, d'un régime comportant la réduction à 0,25 p. 100 et à 3 p. 100 des droits d'apport en sociétés fixés respectivement à 1,10 p. 100 et à 6 p. 100 par les articles 714 et 719 du code général des impôts; les mêmes droits s'élèveront à 0,40 et 4 p. 100 au cours de l'année 1955, à 0,55 et 5 p. 100 au cours de l'année 1956. Enfin, à partir du 1er janvier 1957, le droit d'apport établi par l'article 714 sera perçu à un taux réduit de moitié, soit 0,70 p. 100 cependant que le tarif normal du droit d'apport majoré, fixé à 6 p. 100 par l'article 712, deviendra applicable.

Les formalités nécessaires pour adapter la structure juridique et financière des entreprises aux conditions économiques nouvelles exigent, dans de nombreux cas, un délai assez considérable. Le Gouvernement estime en conséquence qu'il convient de proroger d'une année les délais prévus pour l'application des différents régimes concernant ces opérations.

Tel est l'objet du présent décret pris en application du paragraphe 2° de l'article unique de la loi n° 54-809 du 14 août 1954.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le paragraphe 2° de l'article unique de la loi n° 54-809 du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le paragraphe 1er de l'article 33 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953 est remplacé par la disposition suivante:

« I. — Le délai prévu à l'article 12 du décret n° 52-804 du 30 juin 1952 est prorogé jusqu'au 31 décembre 1955 ».

Les dates des 1er janvier 1956 et 1er janvier 1957, qui figurent aux alinéas 2 et 3 du paragraphe III du même article, sont remplacées respectivement par celles des 1er janvier 1957 et 1er janvier 1958.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 6 septembre 1954, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

1° Sous réserve du versement d'une somme totale de 181.000 F aux héritiers de M. Forestier (René), de celle de 2.048.738 F que leur auteur a perçue, pendant la période du 1er février 1915 au 7 janvier 1951 inclus, sur ses pensions militaires d'ancienneté nos A 67633, B 50100822 et d'invalidité n° 2397;

2° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F à M. Le Parc (Louis), de celle de 1.242.562 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 1er janvier 1947 au 31 octobre 1953, en cumulant au delà des limites fixées par la législation les arrérages des pensions militaires d'ancienneté nos A 66566, B 49953150 et B 53303168 concédées successivement à son profit avec une rémunération publique d'activité;

3° Sous réserve du versement d'une somme totale de 700.000 F à M. Andrei (François), de celle de 910.762 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 1er janvier 1948 au 7 février 1954, en cumulant au delà des limites fixées par la législation les arrérages de sa pension militaire proportionnelle n° B 53102242 et de sa rémunération publique d'activité;

4° Sous réserve du versement d'une somme totale de 350.000 F, à M. Laroui Yahia de la somme de 676.941 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1949 au 6 février 1954, au delà des limites fixées par la législation en vigueur les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50.501703 avec le traitement de caïd des services civils à Boghari;

5° Sous réserve du versement d'une somme totale de 250.000 F, à M. Rolland (Gaston), de celle de 630.623 F qu'il a perçue en trop pour la période du 1er mai 1948 au 6 juillet 1953, en cumulant au delà des limites fixées par la législation en vigueur les arrérages de sa pension civile d'ancienneté n° B 51250194 avec une rémunération publique d'activité;

6° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Pages (Amédée), de la somme de 861.204 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er octobre 1945 au 30 novembre 1950, contrairement à la législation en vigueur, les allocations pour enfants n° 458850 rattachées à sa pension d'invalidité définitive n° 1455951 avec les prestations familiales servies au titre de son activité professionnelle;

7° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Roblin (Louis), de celle de 824.434 F qu'il a perçue à tort, pendant la période du 29 octobre 1927 au 28 octobre 1953, en cumulant, contrairement aux textes en vigueur, les arrérages de la pension d'invalidité définitive n° 946328 et de l'allocation aux grands invalides y rattachée avec les prestations servies au titre de la législation sur les accidents du travail.

Par arrêté en date du 19 août 1954 annulant l'arrêté du 21 juillet 1952 publié au *Journal officiel* du 25 juillet 1952, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan a fait remise gracieuse, en capital et intérêts, à M. Drugeon (Roger) des sommes restant dues, à la date du présent arrêté, sur celle de 1.557.945 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 10 juin 1948 au 5 janvier 1952, en cumulant au delà des limites fixées par la législation en vigueur les arrérages de sa pension civile n° B 50265815 et le traitement d'agent comptable de l'office des biens et intérêts privés.

Par arrêté en date du 6 septembre 1954 annulant l'arrêté du 4 août 1953 publié au *Journal officiel* du 16 août 1953, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan a fait remise gracieuse, en capital et intérêts, sous réserve du versement d'une somme totale de 600.000 F, à M. Roques (Mario) de la somme de 2 millions 453.242 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1947 au 30 novembre 1953, au delà des limites fixées par la législation en vigueur les arrérages de ses pensions civiles nos A 219735 et B 50012170 avec une rémunération publique d'activité.

Affectation provisoire au secrétariat d'Etat au budget (direction générale des douanes et droits indirects) de six bâtiments provisoires édifiés dans le département de la Manche

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, modifié par le décret n° 53-1034 du 5 novembre 1953;

Vu l'adhésion du ministre de la reconstruction et du logement, en date du 31 mai 1954;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale du contrôle des opérations immobilières en sa séance du 6 juillet 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Sont affectés à titre provisoire au secrétariat d'Etat au budget (direction générale des douanes et droits indirects), en vue de l'installation des services locaux des douanes et du logement du personnel, les six baraquements provisoires ci-après désignés situés dans le département de la Manche:

NUMÉROS d'immatriculation.	LIEUX D'IMPLANTATION	UTILISATION
Nos 2 et 3 B...	Cherbourg, cité administrative.....	Bureaux.
No 12 B.....	Cherbourg, cité administrative.....	Garage.
No 38	Lessay, quai de la Gare.....	Logement.
Nos 5 et 6.....	Tourlaville, cité Jules-Ferry.....	Logement.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le chef du service des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 septembre 1954.

HENRI ULVER.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 16 septembre 1954, M. Kerjean (Fernand), secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est, pour la période du 1er juin 1951 au 31 mai 1954, placé en service détaché auprès de la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers, en vue d'y exercer les fonctions d'adjoint à l'agent comptable.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 16 septembre 1954, M. Ellien (Yves), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à la caisse des dépôts et consignations, est détaché pour une durée maximum de cinq ans auprès de la Société centrale immobilière de la caisse des dépôts et consignations pour y exercer les fonctions de sous-directeur des services administratifs.

Par arrêté du 16 septembre 1954, M. Doublier (Paul), administrateur civil de 1re classe à la caisse des dépôts et consignations, est détaché pour une durée maximum de cinq ans auprès de la Société centrale immobilière de la caisse des dépôts et consignations pour y exercer les fonctions de directeur adjoint des services administratifs.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 août 1954.

Par arrêté du 16 septembre 1954, M. Bossuroy (Jacques), administrateur civil de 3e classe à la caisse des dépôts et consignations, est détaché pour une durée maximum de cinq ans auprès de la Société centrale immobilière de la caisse des dépôts et consignations pour y exercer les fonctions de sous-directeur des services administratifs.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 août 1954.

Par arrêté du 16 sptembre 1954, M. Tissot (Louis), administrateur civil de 1re classe à la caisse des dépôts et consignations, est détaché pour une durée maximum de cinq ans, auprès de la Société centrale immobilière de la caisse des dépôts et consignations pour y exercer les fonctions de directeur des services administratifs.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 août 1954.

Commissaires aux prix.

Par arrêté du 2 septembre 1954, la carrière de M. Baudru (Philippe) a été reconstituée comme suit:

Rapporteur adjoint de 1re classe, 1er échelon, le 1er juillet 1945.
Rapporteur adjoint de 1re classe, 2e échelon, le 13 octobre 1945.
Secrétaire aux prix de 1re classe, 2e échelon, le 1er janvier 1946.
Commissaire aux prix de 2e classe, 1er échelon, le 1er octobre 1947.
Commissaire aux prix de 2e classe, 2e échelon, le 1er octobre 1949.
Commissaire aux prix de 2e classe, 3e échelon, le 1er octobre 1951.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Ouverture d'un concours pour l'emploi de rédacteur de l'administration académique.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 48-1835 du 3 décembre 1948 relatif au dégagement des cadres de fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 (art. 29);

Vu le décret n° 51-766 du 14 juin 1951 modifié, relatif au statut du personnel de l'administration académique;

Vu la loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952;

Vu les décrets n° 52-439 et n° 52-464 du 28 avril 1952;

Vu le décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953 relatif aux agents des services des affaires allemandes et autrichiennes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, en 1954, d'un concours pour l'emploi de rédacteur de l'administration académique.

Le nombre de postes mis au concours est fixé à cent soixante-quatorze, dont neuf réservés aux agents des services des affaires allemandes et autrichiennes bénéficiaires du décret du 17 novembre 1953 susvisé.

En outre, dix-neuf postes sont offerts aux fonctionnaires dégagés des cadres. Pour être admis à se présenter au concours, ceux-ci devront remplir les conditions normales réglementaires exigées des candidats aux emplois publics et en outre:

1° Ne pas avoir dépassé l'âge de quarante ans au 1er janvier de l'année du concours;

2° Soit avoir occupé un emploi de catégorie A, soit avoir occupé un emploi de catégorie B et être titulaires de l'un des diplômes exigés des candidats au concours normal en application des dispositions du décret n° 51-766 du 14 juin 1951 susvisé.

A défaut de candidatures de cet ordre, présentées dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les emplois seront pourvus par voie de concours normal.

Art. 2. — Le programme, les épreuves, la date d'ouverture du concours et la date de clôture des inscriptions sont fixés par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement supérieur, le directeur général de l'enseignement du premier degré, le directeur général de l'enseignement technique et le directeur général de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 septembre 1954.

Le ministre de l'éducation nationale,
Par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES MORLOT.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE MIOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL REVERDY.

Composition des jurys du concours d'agrégation des facultés de droit de 1954.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 25 juillet 1929 relatif au concours d'agrégation des facultés de droit (art. 8);

Vu l'arrêté du 27 avril 1951 réduisant les délais de publication au *Journal officiel* et les délais d'inscription des candidats, relatifs à ce concours;

Vu l'arrêté du 20 mai 1954 organisant un concours d'agrégation des facultés de droit, en 1954, pour les sections de « Droit public » et de « Sciences économiques »;

Vu l'arrêté du 25 mai 1954 fixant la date des épreuves et précisant le règlement de ce concours,

Arrête:

Article unique. — Les jurys du concours d'agrégation des facultés de droit qui aura lieu en 1954 sont composés comme suit:

I. — Section de « droit public »

Président.

M. R. Charlier, professeur à la faculté de droit de l'université d'Aix.

Membres titulaires.

M. R. Latournerie, conseiller d'Etat.

M. Ch. Rousseau, professeur à la faculté de droit de l'université de Paris.

M. G. Vedel, professeur à la faculté de droit de l'université de Paris.

M. A. Mathiot, professeur à la faculté de droit de l'université de Grenoble.

Membres suppléants.

M. J. de Soto, professeur à la faculté de droit de l'université de Strasbourg.

M. F. Luchaire, professeur à la faculté de droit de l'université de Nancy.

II. — Section des « sciences économiques »

Président.

M. F. Perroux, professeur à la faculté de droit de l'université de Paris.

Membres titulaires.

M. M. Byé, professeur à la faculté de droit de l'université de Paris.

M. P. Fromont, professeur à la faculté de droit de l'université de Paris.

M. A. Barrère, professeur à la faculté de droit de l'université de Toulouse.

M. J. Weiller, professeur à la faculté de droit de l'université de Poitiers.

Membres suppléants.

M. F. Braudel, professeur au Collège de France, directeur d'études à l'école pratique des hautes études.

M. H. Guitton, professeur à la faculté de droit de l'université de Dijon, chargé de cours à la faculté de droit de l'université de Paris.

Fait à Paris, le 17 septembre 1954.

JEAN BERTHOIN.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 16 septembre 1954, M. Hagenmuller, assistant à la faculté des sciences de l'université de Paris, est placé en position de détachement auprès du ministère des relations avec les Etats associés, pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1953, pour exercer les fonctions de maître de conférences à l'université de Hanoï.

Liste concernant le concours d'entrée aux écoles nationales supérieures agronomiques de Toulouse et de Nancy.

Sont admis à s'inscrire en première année (par ordre de mérite):

1 Buisson (Claude).
2 Henry (Bernard).
3 Audidier (Yves).
4 Tazi (Abdelhaq).
5 Chamberland (Guy).
6 Carpentier (Robert).
7 Le Voyer (Yves).
8 Rimkine (Pierre).
9 Thai Cong Tung.
10 Plateaux (Guy).
11 Decrop (Michel).
12 Barnérias (Jean-François).
13 Hoarau (Michel).
14 Leiosme (René).
15 Rascol (Damien).
16 Mlle Martin-Laprade (Marie-Thérèse).
17 Mayeux (Jean-Claude).
17 Mével (Pierre).
19 Advenier (Louis).
20 Cases (Pierre-Yves).
21 Colin (Pascal).
22 Ninio (Sylvain).
23 Bergault (Jean-Paul).
24 Béal (Bernard).
24 Lebigre (François).
27 Legueux (André).
28 Gabriel-Robez (Jean-Marie).
29 Ramon (Joseph).
30 Pétry (Michel).
31 Crouzet (Jean).
32 Galibert (Marc).
33 Dupont (Fernand).
34 Durand (Jean-Pierre).
35 Cargouët (Louis).
35 Cavalié (Gérard).

Liste supplémentaire

Candidats susceptibles d'entrer aux écoles en cas de démission parmi les candidats précédents.

37 Cadilhac (Jean-Claude).
38 Brun (André).
38 Loiseau (Marc).
40 Julien (François).
41 Chomienne (René).
42 Pajot (Georges).
43 Freychet (Alain).
44 Massoni (Christian).
45 Poupard (Jean-Pierre).
46 De Launoy (Michel).
46 Roux (Alain).
48 Trihallet (André).
49 Diébold (Gérard).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Création de certificats d'aptitude professionnelle.

Par deux arrêtés en date du 20 juillet 1954, ont été institués:

1° Les certificats d'aptitude professionnelle de brossier, de chaisier et de vannier dans le département du Rhône;

2° Le certificat d'aptitude professionnelle de couseuse de chapeaux de paille dans le département de Saône-et-Loire.

Par arrêté en date du 2 septembre 1954, ont été créés, sur le plan national, les certificats d'aptitude professionnelle de:

Charpentier de navires en bois;
Modeleur mécanicien;
Peintre en voitures.

Le texte de chaque arrêté et des règlement et programme qui lui sont annexés fera l'objet d'une brochure éditée par le *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Institution d'un comité consultatif de règlement amiable des marchés de travaux publics ou de fournitures ressortissant aux directions de l'administration des travaux publics.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le titre III du décret n° 53-705 du 11 mai 1953 relatif au règlement des marchés de l'Etat et des établissements publics non soumis aux lois et usages du commerce, modifié par le décret n° 53-1199 du 28 novembre 1953;

Sur la proposition du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme un comité consultatif de règlement amiable des marchés de travaux publics ou de fournitures ressortissant à la direction du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale, à la direction des chemins de fer et des transports, à la direction des ports maritimes et des voies navigables, à la direction des routes, à la direction des bases aériennes, à la direction générale du tourisme et à l'institut géographique national.

Ce comité consultatif sera présidé par un conseiller d'Etat en activité ou honoraire, nommé sur la proposition du vice-président du conseil d'Etat.

Il comprendra en outre:

Deux inspecteurs généraux des ponts et chaussées, membres du conseil général des ponts et chaussées;

Un inspecteur général des ponts et chaussées, inspecteur général des bases aériennes;

Deux représentants de la ou des professions choisis dans les conditions prévues à l'article 2.

Art. 2. — Selon l'objet du marché donnant lieu à litige, les représentants de la ou des professions seront choisis parmi les catégories suivantes:

Travaux publics en général, constructions métalliques, routes et pistes d'aviation, sur proposition du président de la fédération nationale des travaux publics.

Travaux du bâtiment, sur proposition de la fédération nationale du bâtiment et des activités annexes.

Industrie mécanique électrique, sur proposition du syndicat national des industries d'équipement M. T. P. S.

Mécanique de précision et optique, sur proposition du syndicat général de la mécanique de précision et de l'optique.

Matériel photographique et surfaces sensibles, sur proposition du syndicat général des industries photographiques.

Papiers d'imprimerie et divers, sur proposition de la fédération des syndicats des producteurs de papiers, cartons et celluloses.

Produits chimiques, sur proposition de l'union des industries chimiques.

Art. 3. — Les membres du comité consultatif peuvent être respectivement suppléés, en cas d'absence, par un autre membre de la même catégorie désigné à cet effet. Les membres suppléants sont convoqués à toutes les séances et prennent part aux délibérations avec voix consultative.

Art. 4. — Un secrétaire, ayant voix consultative, est désigné parmi les secrétaires de section du conseil général des ponts et chaussées ou parmi les administrateurs civils en service à l'administration centrale.

Il peut être désigné un secrétaire adjoint choisi parmi les fonctionnaires de l'administration centrale ayant déjà au service le grade de secrétaire d'administration ou un grade équivalent.

Art. 5. — La nomination du président, des membres et du secrétaire du comité consultatif et de leurs suppléants sera prononcée par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 6. — Les dossiers des affaires dont le ministre est saisi par les titulaires de marchés ou de leurs sous-traitants bénéficiaires des dispositions de l'article 14 du décret du 11 mai 1953, et qu'il estime devoir être soumis au comité consultatif, sont envoyés au président, avec un bordereau du dossier et, s'il y a lieu, une note explicative.

En même temps, le ministre désigne, s'il y a lieu, pour chaque affaire, un rapporteur choisi parmi les fonctionnaires des corps des ponts et chaussées dans les conditions prévues à l'article 62 du décret du 11 mai 1953; cette désignation est portée à la connaissance du président.

Les dossiers sont enregistrés par le secrétaire sur un registre spécial, au fur et à mesure de leur arrivée.

Art. 7. — En dehors du cas particulier visé au dernier alinéa de l'article 29 du décret du 11 mai 1953, et sous réserve du pouvoir d'appréciation dévolu au ministre, aucune demande d'avis du comité consultatif ne pourra être admise avant l'expiration d'un délai de trois mois après remise au préfet du département siège des travaux du mémoire de réclamations de l'entrepreneur ou du fournisseur intéressé, à moins que ces réclamations n'aient fait l'objet, en totalité ou en partie, d'une décision ministérielle de rejet avant la fin du délai susindiqué.

Art. 8. — Le comité consultatif se réunit, sur la convocation du président, chaque fois qu'il en est besoin.

Art. 9. — Le comité détermine toutes les mesures d'information qui lui paraissent nécessaires pour l'instruction de l'affaire, les pièces ou mémoires à produire, les vérifications complémentaires à effectuer et peut ordonner, s'il y a lieu, une expertise. Il fixe les dates auxquelles seront convoqués les ingénieurs ou agents de l'administration qui ont pris part à la conduite ou au règlement de l'affaire, ainsi que l'entrepreneur ou fournisseur, à qui les convocations sont adressées par lettre recommandée au moins quinze jours à l'avance.

Art. 10. — Après accomplissement de ces mesures d'instruction, le dépôt éventuel des conclusions des experts, dans un délai qui peut avoir été imposé par le comité, et la déposition de toutes les personnes que le comité juge nécessaire d'entendre, un nouvel exposé est fait par le rapporteur et le comité arrête ses conclusions.

Art. 11. — Ces conclusions sont formulées dans un avis motivé qui est adressé par le président au ministre.

Art. 12. — L'avis du comité est un document d'ordre intérieur et confidentiel. Il est envoyé au ministre, puis retourné au secrétariat du comité et classé dans ses archives; il ne peut être maintenu au dossier administratif, soit en minute, soit en copie; au cas où l'affaire deviendrait contentieuse, il ne doit être ni produit ni utilisé.

Art. 13. — L'ordre du jour de chaque séance du comité, arrêté par le président, est adressé, par les soins du secrétaire, à chacun des membres du comité au plus tard cinq jours à l'avance.

Art. 14. — Le secrétaire rédige le procès-verbal de la séance et en donne lecture à l'ouverture de la séance suivante.

Fait à Paris, le 27 août 1954.

Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
HENRI ZIEGLER.

Ouverture de l'aérodrome public de Calvi-Sainte-Catherine (Corse).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu le décret du 24 septembre 1953 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique;

Vu l'arrêté du 30 mars 1953 relatif à l'ouverture des aérodromes à la circulation aérienne publique en métropole et dans les départements d'outre-mer;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 11 août 1954,

Arrête:

Art. 1er. — L'aérodrome, sis sur le territoire des communes de Calenzana et de Calvi (Corse), dénommé « aérodrome de Calvi-Sainte-Catherine » et défini par la notice technique annexée, est ouvert à la circulation aérienne publique.

Cet aérodrome est inscrit sur la liste n° 1, aérodromes contrôlés ou gardiennés, de l'arrêté du 30 mars 1953.

Art. 2. — A dater de la publication du présent arrêté, toute activité aérienne publique cessera de s'exercer sur l'aérodrome de Calvi-Fiume-Secco, et l'arrêté du 30 mars 1953 sera en conséquence modifié comme suit:

« L'aérodrome de Calvi-Fiume-Secco est rayé de la liste n° 2 (aérodromes publics inspectés) de l'arrêté du 30 mars 1953, comme étant fermé à la circulation aérienne publique. Son fonctionnement pour des besoins non publics est asservi à celui de Calvi-Sainte-Catherine ».

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 septembre 1954.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
RENÉ LEMAIRE.

Agrément d'aéro-clubs.

(11e liste.)

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté du 5 avril 1952 fixant les conditions d'agrément des aéro-clubs;

Vu l'avis de la commission de l'aviation légère et sportive;

Sur la proposition du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont agréés:

Aéro-club Kodak, Paris.
Aéro-club Pierre-Trebod, Paris.
Aéro-club Louis-Bréguet, Paris.
Centre d'instruction aéronautique de l'école centrale de T. S. F., Paris.
Aéro-club populaire Les Aiglons d'Ivry (Seine).
Aéro-club de la banlieue Ouest parisienne, à Colombes (Seine).
Club aéronautique universitaire, à Neuilly (Seine).
Groupe aérien Colonel-Thenault, Aéro-club de Saint-Cloud (Seine-et-Oise).
Aéro-club André-Nicolle, les Mureaux (Seine-et-Oise).
Groupe aérien Lucien-Kollen, Paris.
Aéro-club d'Agen (Lot-et-Garonne).

Art. 2. — Sont agréés, sous les réserves ci-après:

Aéronautique-club de France, à Paris, sous réserve de classement en catégorie « C ».
Aéro-club du Perreux et de la banlieue Est (Seine-et-Marne), sous réserve de la mise en commun des moyens nécessaires à l'activité vol à moteur avec l'aéro-club de la région de Chelles.
Aéro-Club de la Beauce, à Etampes (Seine-et-Oise), sous réserve de la mise en commun des moyens nécessaires à l'activité vol à moteur avec l'Aéro-club d'Arpajon.

Art. 3. — Le classement des aéro-clubs agréés en vertu des articles 1er et 2, dans les trois catégories visées à l'article 4 de l'arrêté du 5 avril 1952 fera l'objet d'une décision ultérieure.

Art. 4. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 septembre 1954.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ZIEGLER.

Autorisation d'entreprise des opérations d'émigration en France.

Par arrêté du 11 septembre 1954, M. Jules Jefroykin, gérant de la société Oceania, 4, rue de Castellane, Paris (8e), a été autorisé à entreprendre les opérations d'émigration en France.

Délégations de signature.

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;
Vu l'arrêté du 18 novembre 1953 fixant les limites dans lesquelles les directeurs de l'administration centrale de la marine marchande reçoivent délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 18 novembre 1953 fixant les limites dans lesquelles les directeurs de l'administration centrale de la marine marchande reçoivent délégation de signature est modifié dans les conditions déterminées par les articles suivants.

Art. 2. — La délégation de signature du directeur de l'administration générale et des gens de mer prévue par l'article 2 de l'arrêté du 18 novembre 1953 précité est complétée ainsi qu'il suit:

« Les ordonnances de payement, de virement et de délégation concernant la marine marchande, ainsi que les arrêtés de débet et les états exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 ».

Art. 3. — Le paragraphe 2° de l'article 6 de l'arrêté du 18 novembre 1953 précité est complété ainsi qu'il suit:

« Les liquidations de dépenses de personnel et les ordonnances de payement, de virement et de délégation concernant la marine marchande, ainsi que les arrêtés de débet et les états exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 sans limitation de montant ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1954.

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;
Vu le décret du 3 septembre 1954 portant nomination de membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté du 18 novembre 1953 fixant les limites dans lesquelles les directeurs de l'administration centrale de la marine marchande reçoivent délégation de signature, et notamment les articles 1er, 6 et 7, modifié par l'arrêté du 14 septembre 1954;
Vu le décret du 18 novembre 1882 relatif aux adjudications et marchés passés au nom de l'Etat;
Vu les décrets du 6 avril 1942, modifié les 1er avril et 5 mars 1952, et du 11 juin 1953, relatifs aux marchés passés au nom de l'Etat;

Arrête:

Art. 1er. — Sont renouvelées les délégations de signature données par arrêté du 17 août 1954 à:

MM. Desforges (Daniel), directeur des affaires économiques et du matériel naval.

Avron (Philippe), directeur de l'établissement national des invalides de la marine.

Roullier (Jean), directeur de l'administration générale et des gens de mer.

Alloy (André), directeur des pêches maritimes.

Foulon (Jean), ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime, chargé des fonctions de sous-directeur des affaires économiques et du matériel naval.

Schmitz (Paul), chargé des fonctions de sous-directeur de la navigation maritime et des gens de mer.

Ricaume (Fernand), sous-directeur de l'administration générale et des gens de mer.

Mlle Dupont (Marie), sous-directeur de l'établissement national des invalides de la marine.

MM. Ravel (Charles), sous-directeur des pêches maritimes.

Cassignol (Henri), administrateur civil de 1re classe, chef du bureau du budget et de la comptabilité.

Dutartre (Albert), secrétaire d'administration de classe exceptionnelle, chargé de la comptabilité administrative.

Art. 2. — Les directeurs de l'inscription maritime ont délégation permanente pour approuver, au nom du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction:

a) Les marchés de travaux immobiliers dont le montant n'excède pas 20 millions de francs;
b) Les marchés de prestations ou de fournitures dont le montant n'excède pas 10 millions de francs.

En ce qui concerne les prestations ou les fournitures faisant l'objet d'un marché de plusieurs années, délégation est accordée aux directeurs de l'inscription maritime à concurrence d'une dépense annuelle de 2 millions de francs.

Art. 3. — Le chef du service de l'inscription maritime du groupe Antilles-Guyane et l'administrateur de l'inscription maritime du quartier de la Réunion ont délégation permanente pour approuver, au nom du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, tous marchés n'excédant pas 5 millions de francs métropolitains, ce montant étant réduit à 500.000 F de dépense annuelle en ce qui concerne les marchés de prestations ou de fournitures passés pour plusieurs années.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1954.

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 2 septembre 1954, les dispositions de l'arrêté du 6 mars 1953, plaçant des fonctionnaires des corps techniques de la navigation aérienne en position « sous les drapeaux » prennent fin à dater du 16 juillet 1954, en ce qui concerne ceux d'entre eux dont les noms suivent:

MM. Le Jeannic (Alain), Trevoux (Pierre), ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes.

M. Cluchet (Jean), contrôleur de la navigation aérienne.

Compte tenu du temps passé sous les drapeaux, l'ancienneté des intéressés est reportée ainsi qu'il suit:

Dans le deuxième échelon du grade d'ingénieur des travaux des télécommunications aériennes, en ce qui concerne MM. Le Jeannic et Trevoux, du 23 octobre 1952 au 19 avril 1954;

Dans le premier échelon du grade de contrôleur de la navigation aérienne, en ce qui concerne M. Cluchet, du 23 octobre 1951 au 20 avril 1953.

La durée des services militaires actifs à utiliser pour l'avancement ultérieur des fonctionnaires ci-dessus désignés est fixée à:

MM. Le Jeannic et Trevoux: 1 an 5 mois 26 jours;

M. Cluchet: 1 an 5 mois 27 jours.

M. Cluchet (Jean) est nommé au deuxième échelon du grade de contrôleur de la navigation aérienne à dater du 23 octobre 1954, compte tenu de 6 mois 3 jours de services civils et de 1 an 5 mois 27 jours de services militaires (services militaires épuisés).

Par arrêté en date du 7 septembre 1954, en application de l'article 5 (1°) du code des pensions civiles et militaires de retraite, M. Remond (Yves-Marie), contrôleur principal de la navigation aérienne de classe exceptionnelle, deuxième échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 15 octobre 1954.

Liste des candidats admis à se présenter aux épreuves écrites des concours d'accès dans le corps des professeurs de la marine marchande.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 septembre 1954: page 8778, Cadre des professeurs de technique et commerce maritimes, lire: « M. Baccelli » au lieu de: « M. Baocelli ».

Examen professionnel de 1954 pour l'accession des adjoints techniques des ponts et chaussées au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées).

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Liste des candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 13,33.

Clermont-Ferrand. — Arlaud (Raymond).
Constantine. — Jeanjean (Raoul).
Dijon. — Déchaux (Robert), Diconne (Albert), Legros (Jean).
Draguignan. — Cauvin (Pierre).
Lille. — Bouton (André), Veyer (Aimé).
Montpellier. — Bessière (Denis), Mur (Denis), Rougé (Jean).
Oran. — Bertreux (Maurice).
Paris. — Pinçon (Henri).
Poitiers. — Chaillou (Roger).
Rennes. — Le Ténaff (Pierre).
Rouen. — Anquetil (Robert).
Strasbourg. — Ursch (Désiré).
Toulouse. — Capgras (Louis), Sabalier (Henri).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret autorisant et concédant à Electricité de France (service national) l'aménagement et l'exploitation de la chute de Saint-Jean-de-Maurienne, sur l'Arvan (département de la Savoie).

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 août 1954: page 8293, à la fin du cahier des charges,

Au lieu de:

« Vu pour être annexé au décret en date du 4 août 1954 »,

Lire:

« Vu pour être annexé au décret approuvant la convention de concession.

« Paris, le 13 avril 1954 ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Charges et produits de la caisse nationale de crédit agricole pour l'exercice 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 août 1954: page 8357, 1re colonne, premier état rectificatif à l'état prévisionnel, au lieu de: « 6.411.561.000 F pour les charges », lire: « 6.411.654.000 F pour les charges ».

Revalorisation des pensions ou rentes de vieillesse ou d'invalidité des assurances sociales agricoles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 septembre 1954 : page 8591, 4re colonne, 9e ligne avant la fin, au lieu de : « Vu l'arrêté du 23 octobre 1953 relatif à la revalorisation des pensions... », lire : « Vu l'arrêté du 23 mars 1953 relatif à la revalorisation des pensions... »; 2e colonne, 6e et 18e ligne, au lieu de: « Visés au premier alinéa de l'article 5, paragraphe 2... », lire: « Visé au premier alinéa de l'article 5, paragraphe 2... ».

Eaux et forêts.

Par arrêté du 11 septembre 1954, est autorisé pour une période de trois mois, à compter du 1er octobre 1953, le renouvellement du détachement auprès du ministère des affaires étrangères, pour le service forestier du Maroc, de M. Chesneau (Jean-Pierre), ingénieur des eaux et forêts.

Par arrêté du 16 septembre 1954, les chefs de district des eaux et forêts dont les noms suivent sont détachés, sur leur demande, pour une période de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, en qualité de chefs de district contractuels chargés de la mise en œuvre du fonds forestier national et sont affectés aux postes indiqués ci-après :

MM.

Autran (Georges), 5e échelon, 1re classe, Draguignan (Var).
Brun (Maurice), 1er échelon, 5e classe, Saint-Etienne (Loire).
Deschamps (Jules), 2e échelon, 4e classe, Châteauroux (Indre).

Service des haras.

Par arrêté en date du 20 août 1954, les agents des haras dont les noms suivent ont bénéficié des avancements indiqués :

Sont promus sur place :

Au grade de brigadier, 1er échelon.

(A dater du 1er août 1954.)

Les gardes :

Le Guyader, du haras d'Angers.
Py, du haras de Compiègne.
Le Guigner, du haras d'Hennebont.
Daeron, du haras d'Hennebont.
Quessart, du haras de Lamballe.
Pitoa, du haras de Lamballe.
Schlaudecker, du haras de Strasbourg.

(A dater du 1er septembre 1954.)

Le garde Hervé, du haras d'Hennebont.

Au grade de brigadier-maréchal, 1er échelon.

(A dater du 1er août 1954.)

Le garde Renou, du haras de Saintes.

Au grade de garde-maréchal, 1er échelon.

(A dater du 1er août 1954.)

Les gardes :

Poursac, du haras de Compiègne.
Kernéis, du haras de Lamballe.

Services vétérinaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 septembre 1954, page 8817:

Au lieu de:

« Par arrêté en date du 2 septembre 1954, M. Nadaud (Marcel), vétérinaire sanitaire d'Etat, est nommé, après concours, directeur des services vétérinaires (1er échelon), à compter du 1er septembre 1954, et maintenu dans son affectation actuelle dans le département du Gers »,

Lire:

« M. Nadaud (Marcel), vétérinaire sanitaire d'Etat, est nommé, après concours, directeur des services vétérinaires, 1er échelon, à compter du 1er septembre 1954.

« M. Nadaud continue, à titre provisoire, à exercer les fonctions de directeur des services vétérinaires du département du Gers ».

Liste complémentaire de candidats admis en qualité d'élèves réguliers à l'école nationale d'horticulture à la suite du concours de 1954.

41e Arnaudon, Thiriet. — 43e Baud. — 44e Dupin de Saint-Cyr. — 45e Farnert. — 46e Cottenceau.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 16 septembre 1954 admettant à la retraite pour ancienneté de services des administrateurs de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 16 septembre 1954, M. Regnier (Robert), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services pour compter du 30 août 1954 en application des dispositions de l'article 6 (§ 1er) du décret du 9 août 1953 relatif au régime des retraites des personnels de l'Etat et des services publics.

Par décret en date du 16 septembre 1954, M. Poyet (Henry), administrateur, 2e échelon, de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services pour compter du 31 décembre 1954, en application des dispositions de l'article 6 (§ 1er) du décret du 9 août 1953 relatif au régime des retraites des personnels de l'Etat et des services publics.

Par décret en date du 16 septembre 1954, M. Labbey (André), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 31 décembre 1954, en application des dispositions de l'article 6 (§ 1er) du décret du 9 août 1953 relatif au régime des retraites des personnels de l'Etat et des services publics.

Par décret en date du 16 septembre 1954, M. Le Chevalier (Paul), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 23 octobre 1954, en application des dispositions de l'article 6 (§ 1er) du décret du 9 août 1953 relatif au régime des retraites des personnels de l'Etat et des services publics.

Par décret en date du 16 septembre 1954, M. Garrousle (Pierre), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Décret du 16 septembre 1954 portant modification de la date d'admission à la retraite d'un administrateur en chef des colonies.

Par décret en date du 16 septembre 1954, le décret du 27 décembre 1943 portant admission à la retraite de M. Raoul Saury, administrateur en chef des colonies, est rapporté.

M. Raoul Saury, administrateur en chef des colonies, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services pour compter du 11 mars 1945, date de sa limite d'âge personnelle.

Décret du 16 septembre 1954 conférant l'honorariat de son grade a un administrateur de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 16 septembre 1954, l'honorariat de son grade est conféré à M. Corilovsky (Boris), administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer.

Modalités du concours d'entrée à l'école nationale de la France d'outre-mer (concours B).

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre chargé des relations avec les Etats associés,

Vu le décret du 18 juillet 1911 portant création du cadre des stagiaires de l'administration coloniale;

Vu le décret n° 50-1353 du 30 octobre 1950 portant réorganisation de l'école nationale de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté interministériel n° 409 du 27 mars 1951 fixant les modalités du concours d'entrée à l'école nationale de la France d'outre-mer (concours B),

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 18 de l'arrêté interministériel n° 409 du 27 mars 1951 est complété par les dispositions transitoires suivantes:

« Toutefois, les candidats titulaires du certificat de fin de stage prévu par l'article 10 du décret du 18 juillet 1911, admis au concours B de 1951 ou de 1952 et qui auront satisfait aux examens de sortie de l'école nationale de la France d'outre-mer, seront, nonobstant toutes dispositions contraires, nommés adjoints 1er échelon de la France d'outre-mer, pour compter de la veille de leur embarquement... »

Art. 2. — Le directeur de l'école nationale de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 août 1954.

Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Le ministre chargé des relations avec les Etats associés,
GUY LA CHAMBRE.

Fixation de l'heure légale à Madagascar et dépendances et dans l'archipel des Comores.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 septembre 1954:

I. — A Madagascar et dépendances, à l'exception des îles Kerguelen, Saint-Paul et Amsterdam et de la Terre Adélie et sur le territoire des Comores, l'heure légale est fixée comme suit:

1° Du premier dimanche d'avril au samedi veille du premier dimanche d'octobre, l'heure légale est l'heure de temps moyen civil du méridien de Greenwich avancée de trois heures;

2° Du premier dimanche d'octobre au samedi veille du premier dimanche d'avril, l'heure légale est l'heure de temps moyen civil du méridien de Greenwich avancée de quatre heures.

II. — Aux îles Kerguelen, Saint-Paul et Amsterdam, l'heure légale est, pendant toute l'année, l'heure de temps moyen civil du méridien de Greenwich avancée de cinq heures.

III. — Sont et demeurent abrogés toutes dispositions contraires et notamment l'arrêté du 26 novembre 1948 portant fixation de l'heure légale à Madagascar et dépendances.

Désignation du commissaire du Gouvernement auprès de la Société d'économie mixte dite Energie électrique du Cameroun.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Peux, gouverneur honoraire de la France d'outre-mer, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la société Energie électrique du Cameroun (Enelgam), en remplacement de M. Descottes.

Art. 2. — Les pouvoirs du commissaire du Gouvernement sont ainsi définis:

Il a entrée aux séances des conseils d'administration, ainsi que des comités de direction, bureaux ou commissions qui viendraient à être constitués par les conseils d'administration. Il peut présenter aux divers conseils les observations que leurs délibérations appellent de sa part. Les convocations accompagnées des ordres du jour lui sont adressées en même temps qu'aux autres personnes intéressées. Après chaque réunion, le procès-verbal lui est transmis.

Il est régulièrement convoqué aux assemblées générales.

En cas d'empêchement, le commissaire du Gouvernement est remplacé par le directeur du contrôle financier du Cameroun.

Il a tous pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place.

Lui sont notamment communiqués, huit jours au moins avant la séance du conseil où ils doivent être examinés:

Les prévisions annuelles de recettes et de dépenses et les modifications à y apporter;

Les comptes de l'exercice clos, les bilans et inventaires annuels;

Les emprunts, demandes d'ouverture de crédit ou d'avances;

Les réquisitions, aliénations, échanges, transactions, constructions d'immeubles ou grosses réparations immobilières supérieurs à 10 millions de francs métropolitains;

Les contrats et marchés de fournitures et de travaux supérieurs à 10 millions de francs métropolitains;

L'état des effectifs et les règles de rémunération des diverses catégories de personnel;

Les projets de modification des statuts, de dissolution anticipée, de fusion ou d'union avec d'autres entreprises.

Le commissaire du Gouvernement peut faire suspendre l'application d'une décision des assemblées, conseils ou comités de direction de ladite société; à charge d'en rendre compte sans délai au ministre de la France d'outre-mer. Si le ministre infirme la suspension déclarée par le commissaire ou ne notifie pas sa décision, dans un délai de trente jours, la suspension perdra effet.

Le droit de veto du commissaire du Gouvernement ne s'exerce qu'en séance.

Art. 3. — Seront à la charge de la société, d'une part, les frais de contrôle, d'autre part, l'indemnité du commissaire du Gouvernement qui est fixée à 100.000 F par an.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Cameroun et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 2 septembre 1954.

Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 septembre 1954, MM. Dobelmann (Jean-Paul) et Aynaud (Michel), qui ont obtenu le certificat d'études d'agriculture tropicale du cycle d'enseignement d'agriculture tropicale qui a pris fin le 30 juin 1954, ont été nommés ingénieurs adjoints de 3e classe des services de l'agriculture outre-mer, pour compter du 30 juin 1954.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 septembre 1954, M. Drogue (Aimé), ingénieur en chef de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer, chef des services de l'agriculture du Cameroun, a été placé dans la position de mission en France, pour la période du 24 juillet 1954 au 7 août 1954, en vue d'assister à Paris à la conférence du cacao qui s'est réunie les 28, 29 et 30 juillet 1954.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 septembre 1954, M. Guillemin (René), ingénieur de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer, a été placé dans la position de mission à Léopoldville (Congo belge) en vue de participer à la conférence interafricaine des sols.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 septembre 1954, un rappel supplémentaire d'ancienneté pour services militaires de deux mois a été attribué à M. Blanchard (Albert-Edward), vétérinaire inspecteur de 2e classe, 3e échelon du corps des vétérinaires inspecteurs de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer.

L'arrêté susvisé du 25 mars 1954 a été modifié comme suit en ce qui concerne M. Blanchard:

Au 3e échelon de la 2e classe du grade de vétérinaire inspecteur.

Au lieu de:

« M. Blanchard (Albert), le 4 mars 1951 (rappel pour services militaires: néant) »,

Lire:

« M. Blanchard (Albert), le 4 janvier 1951 (rappel pour services militaires: néant) ».

Techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 septembre 1954, M. Adam (Pierre), ingénieur en chef hors classe des techniques industrielles de la France d'outre-mer a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Nomination d'un membre du cabinet du ministre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu les décrets des 19 juin 1954 et 3 septembre 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1273 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale:

Conseiller technique.

M. Jean Plantureux, ancien élève de l'école polytechnique, chef de gare principal à la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet le 3 septembre 1954, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1954.

LOUIS-PAUL AUJOULAT.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Délégation de signature.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 51-1249 du 29 octobre 1951 constatant la date de clôture des opérations du rapatriement relativement au corps des assimilés spéciaux du rapatriement, notamment les articles 2, 3 et 4;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1954 portant délégation générale et permanente de signature;

Vu l'arrêté du 13 septembre 1954 portant délégations de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Gros (André), administrateur civil de 2e classe, chef du bureau du contentieux et du conseil d'Etat, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'exception des arrêtés, tous actes, décisions et pièces visés aux articles 2 et 4 du décret n° 51-1249 du 29 octobre 1951.

Art. 2. — Le directeur du contentieux, de l'état civil et des recherches est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 3 septembre 1954.

Fait à Paris, le 13 septembre 1954.

JEAN MASSON.

Directions interdépartementales.

Par arrêté du 13 septembre 1954, Mme Pissavy (Hélène), sténodactylographe, 4e échelon (indice 159 à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Marseille), est détachée en la même qualité auprès du ministère du travail et de la sécurité sociale (direction départementale du travail et de la main-d'œuvre à Nice) pour une durée d'un an, à compter du 16 mai 1954.

Par arrêté du 16 septembre 1954, Mlle Pelletier (Françoise), secrétaire administratif de 1re classe, 4e échelon, à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Dijon, est détachée en la même qualité auprès du ministère de l'intérieur afin d'y remplir ses fonctions à la préfecture de Saône-et-Loire pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juin 1954.

Offices départementaux.

Par arrêté du 1er septembre 1954, M. Germain (Marceau), secrétaire général de 1re catégorie, 1re classe, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre des Alpes-Maritimes, est promu au 1er échelon de la classe exceptionnelle des secrétaires généraux de 1re catégorie des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, à compter du 14 juillet 1953.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Agrément d'organismes de travailleuses familiales.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 49-643 en date du 9 mai 1949 relatif aux organismes de travailleuses familiales recevant un appui financier de l'Etat ou des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales;

Vu l'arrêté en date du 6 avril 1950 modifié par l'arrêté du 16 janvier 1951 relatif aux conditions requises pour l'agrément des organismes de travailleuses familiales recevant un appui financier de l'Etat ou des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête:

Art. 1er. — Sont agréés les organismes de travailleuses familiales désignés ci-après:

AUBE

Association locale des aides familiales rurales de Thieffrain-Beurey, chez M. Marisy, Thieffrain.

Association locale des aides familiales rurales de Petit-Mesnil et Chaumesnil, chez M. Boulanger (Gilbert), Petit-Mesnil.

HÉRAULT

Association locale des aides familiales rurales de Saint-André-de-Sangonis, mairie de Saint-André-de-Sangonis.

Association locale des aides familiales rurales de Jacou, chez M. Joseph Arlery, à Jacou.

Association locale des aides familiales rurales de Saint-Pargoire, maison Belugou, place de l'Eglise, à Saint-Pargoire.

INDRE

Service social rural de l'Indre, 90, boulevard de Cluis, Châteauroux (pour le fonctionnement de son service de travailleuses familiales).

MAINE-ET-LOIRE

Association locale des aides familiales rurales de Beaufort-Mazé, pharmacie Couratier, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beaufort-en-Vallée.

Association locale des aides familiales rurales de Champigné, chez M. François Richard, Champigné.

Association locale des aides familiales rurales de la Chapelle-Saint-Florent, maison de l'éducation populaire, la Chapelle-Saint-Florent.

Association locale des aides familiales rurales de Daumeray, maison de la famille, Daumeray.

Association locale des aides familiales rurales de Saint-Rémy-en-Mauges, mairie de Saint-Rémy-en-Mauges.

Association locale des aides familiales rurales de May-sur-Evre, mairie de May-sur-Evre.

MARNE

Association locale des aides familiales rurales de Pontfaverger, mairie de Pontfaverger.

SEINE

Union interdépartementale des associations populaires de travailleuses familiales, 15, rue de Chabrol, Paris (10e).

SEINE-INFÉRIEURE

Entr'aide de Fécamp, hôtel de ville, Fécamp.

FINISTÈRE

Association locale des aides familiales rurales de Plabennec, patronage Saint-Thénénan, Plabennec.

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 septembre 1954.

LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Homologation d'appareils de radiologie et d'électricité médicale.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 1952 relatif aux règles concernant les techniques d'établissement et d'installation des appareils de radiologie, d'actinologie et d'électricité médicale à l'usage des collectivités publiques des établissements à caractères sanitaires qui en relèvent, des formations dépendant des services de santé aux armées et des établissements sanitaires des territoires d'outre-mer;

Sur proposition du comité de contrôle des appareils de radiologie et d'électricité médicale siégeant auprès de l'union technique de l'électricité et après avis favorable de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électrochirurgical,

Arrête:

Art. 1er. — Il est procédé à l'homologation, sous les numéros ci-après, des prototypes d'appareils ci-dessous désignés dont les caractéristiques techniques répondent aux conditions déterminées par l'article 1er de l'arrêté interministériel du 27 juin 1952 précité:

CONSTRUCTEURS	DÉSIGNATION commerciale.	UTILISATION
Compagnie générale de radiologie.	Chambord avec poste de commande.	Radiodiagnostic 221-54.
Compagnie générale de radiologie.	Amboise types 10 et 20.	Radiodiagnostic 222-54.
Compagnie générale de radiologie.	Sécurix 950 S. G.	Radiodiagnostic 223-54.
Compagnie générale de radiologie.	Hexabloc type 30.	Radiodiagnostic 224-54.
Etablissements E. Quetin.	Petit X n° 223.	Radiodiagnostic dentaire 225-54.
Etablissements E. Quetin.	Grand X nos 224 et 225.	Radiodiagnostic dentaire 226-54.
Etablissements Chenaille et Raulot-Lapointe.	Dentix.	Radiodiagnostic dentaire 227-54.
M. Marcel Lamidey.	Combiné chirurgical B. C. L. A. type 4.	Appareil à haute fréquence coupe et coagulation chirurgicales 228-54.
S. A. P. E. M.....	Appareil galvano-faradique progressif type G. F. P. 5.	Appareil à courant galvanique et à courant faradique 229-54.
S. A. P. E. M.....	Rhéotome électronique.	Appareil à courant galvanique et à courant faradique 230-54.
Société Némectron...	Némectron médical type 59.	Appareil à haute fréquence 231-54.
Les Applications scientifiques en médecine.	Téléthermie.	Appareil à haute fréquence 232-54.
Société parisienne d'exploitation des établissements G. Duflot.	Myodynaflux D. D. P. type 28-012.	Appareil à haute fréquence 233-54.
Electronique appliquée.	Metasonix.	Générateur d'ultra-sons 234-54.

Art. 2. — A la demande du constructeur, les homologations respectivement accordées par le présent arrêté:

A l'appareil Chambord, sous le n° 221-54, remplace et annule l'homologation antérieurement accordée à cet appareil sous le n° 151-53 par arrêté du 17 août 1953;

A l'appareil Sécurix 950 S. G., sous le n° 223-54, remplace et annule les homologations accordées antérieurement: à l'appareil « Générateur pour appareil Clinix », sous le n° 204-54, par arrêté du 25 février 1954; et à l'appareil Sécurix 950 et tube H. D. 15, sous le n° 5/52, par arrêté du 3 décembre 1952.

Art. 3. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 septembre 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux,
BOIDÉ.

Délégation de signature.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 3 septembre 1954 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 10 septembre 1954 portant constitution du cabinet du ministre de la santé publique et de la population,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. José Bellec, chef de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de la santé publique et de la population tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 1954.

ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Liste développée des médicaments spécialisés agréés à l'usage des collectivités publiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 août 1954:

Page 7801, 1re colonne, au lieu de: « Algipan Midy, ampoules de 1 cc pour injections intradermiques (6) ». lire: « Algipan Midy, ampoules de 1 cc pour injections intradermiques (6) et baume ».

Page 7804, 1re colonne, intercaler la mention suivante: « Dacorene, dragées », entre la 3e ligne et la 4e ligne.

Page 7805, 2e colonne, 1° au lieu de: « Flaxedyl, ampoules injectables », lire: « Flaxedil, ampoules injectables »; 2° au lieu de: « Ganidaw, comprimés », lire: « Ganidan, comprimés ».

Page 7806, 2e colonne, au lieu de: « Hydro-Merfene, solution aqueuse à 2 p. 100 », lire: « Hydro-Merfene, solution aqueuse à 2 p. 1.000 ».

Page 7807, 2e colonne, au lieu de: « Lobeline Bruneau, ampoules injectables à 0,01 et 0,03 (2 et 6 ampoules) », lire: « Lobeline Bruneau, ampoules injectables à 0,01 g et 0,003 g (2 et 6 ampoules) ».

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 2 septembre 1954 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés, et l'attribution du statut métropolitain,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABAD (Emilio), Almenara (Espagne), 02-05-10. — 17093×53—75.

ABOUKALIL (David), Bethléem (Palestine), 02-02-06. — 4111×54—78.

AIMASSO (Filippo), Trezzo Tinella (Italie), 24-04-17. — 4937×54—33.

ALBUIXECH (Antonio), Barcelone (Espagne), 21-09-35. — 5775×54—34.

AMARU, née GAMBINO, Casablanca (Maroc), 01-08-16. — 6826×54—95.

AMARU (Vincenzo), Tunis, 23-08-11. — 6826×54—95.

AMIGO, née MARGALEF, Tivisa (Espagne), 13-10-13. — 5385×54—34.

AMIGO (José), Tivisa (Espagne), 05-03-09. — 5385×54—34.

ARBORE (Savino), Corato (Italie), 01-02-23. — 4995×54—38.

ARDITI, née COSTI, Smyrne (Turquie), 00-00-98. — 17686×53—75.

ARDITI (Bohor), Smyrne (Turquie), 00-00-99. — 17686×53—75.

ATAMIAN, née KEVORKIAN, Tchai Brousse (Asie-Mineure), 00-00-18. — 5418×54—78.

ATAMIAN (Agop), Marache (Turquie), 25-01-15. — 5418×54—78.

AZCONA, née GARCIA, La Linea (Espagne), 04-02-11. — 4715×54—95.

BABIK, née SEDLACKOVA, Beckove (Tchécoslovaquie), 24-05-08. — 3036×54—75.

BABIK (Thomas), Mala Baba (Tchécoslovaquie), 11-12-00. — 3036×54—75.

BAJCARZ (Jean), Haluszczynec (Pologne), 11-01-04. — 6331×54—01.

BAJCARZ, née SAWRUK, Chyszewice (Pologne), 09-09-02. — 6331×54—01.

BAKALARZ (Lucien), Winiariach (Pologne), 01-05-31. — 1420×54—59.

BALCERAK, née SOBIESKI, Czernice (Pologne), 07-02-28. — 4745×54—68.

BALCERAK (Ignace), Samotecz (Pologne), 24-01-22. — 4745×54—68.

BALDO (Joseph), Vienne (Isère), 08-06-29. — 5158×54—38.

BALTUS, née ZANGERLE, Voelkling (Sarre), 21-02-00. — 17323×30—57.

BALTUS (Guillaume), Archbald (U. S. A.), 12-12-04. — 17323×39—57.

BANO (José), Palmar (Espagne), 29-11-90. — 9878×52—13.

BANO, née MARTINEZ, Palmar (Espagne), 25-11-91. — 9878×52—13.

BARANSKI, née KOWALSKA, Stubno (Pologne), 14-11-04. — 19692×51—75.

BARANSKI (Joseph), Stankowa (Pologne), 07-02-02. — 19692×51—75.

BARUCH, née DAAR, Debica (Pologne), 14-09-10. — 250×53—75.

BARUCH (Mauritius), Dobrocine (Roumanie), 08-08-06. — 250×53—75.

BAUERLE (Eugène), Mulhouse (Haut-Rhin), 29-09-07. — 5557×54—68.

BEAUPAIN (Georges), Verviers (Belgique), 31-10-38. — 9549×54—75.

BENETTI (Gustave), Montagnana (Italie), 29-04-08. — 25993×48—57.

BEPIRSZCZ (Victor), Suboczacz (Pologne), 02-11-04. — 5009×54—62.

BEPIRSZCZ, née ZAJAC, Diduszyci Welyki (Pologne), 05-02-10. — 5009×54—62.

BINIASZ, née MICHALAK, Hamborn (Allemagne), 12-01-15. — 5020×54—59.

BINIASZ(Joseph), Dorstfeld (Allemagne), 19-03-14. — 5020×54—59.

BIOT (Jean), Montignies-le-Tilleul (Belgique), 23-04-35. — 423×54—13.

BIZZOTTO (Fioravante), Tombolo (Italie), 18-04-07. — 4743×54—17.

BIZZOTTO, née PILOTTO, Tombolo (Italie), 04-09-09. — 4743×54—17.

BLICBLUM (Uszer), Pabianice (Pologne), 01-03-15. — 3339×54—75.

BLINDER (Joseph), Brzesc (Pologne), 01-05-23. — 4661×54—31.

BLUM (Margot), Saaifeld (Allemagne), 28-12-16. — 23437×49—68.

BOCCHI (Ciro), Pontolio (Italie), 07-12-15. — 15641×53—32.

BOFFELLI (Domenico), Camerata Cornello (Italie), 14-01-33. — 5129×54—26.

BOFFELLI, née CELOTTI, San Stefano (Italie), 16-02-23. — 5898×54—11.

BOFFELLI (Giovanni), Camerata Cornello (Italie), 19-05-13. — 5898×54—11.

BONCOMPAGNI, née NORGIOLINI, Umbertide (Italie), 30-01-25. — 3338×54—31.

BOOS (Robert), Fribourg en Brisgau (Allemagne), 16-04-31. — 4941×54—68.

BOROS (Rudolphe), Nosou (Hongrie), 18-07-23. — 5556×54—75.

BOSCO, née SORINI, Ferrara (Italie), 23-08-10. — 4327×54—38.

BOTARGUES (José), Rosello (Espagne), 09-12-15. — 17702×53—93.

BOTTALI (Domenico), Bedonia (Italie), 04-01-08. — 5303×54—75.

BOTTALI, née BELLI, Bedonia (Italie), 01-01-10. — 5303×54—75.

BOTTERO, née RINAUDO, Rossana (Italie), 02-09-07. — 4510×54—04.

BOTTERO (Giovanni), Busca (Italie), 06-05-05. — 4510×54—04.

BOTTERO (Joseph), Rossana (Italie), 01-11-32. — 3564×54—04.

BROUTIN (André), Warlaing (Nord), 23-10-10. — 28952×31—59.

BULHAK JELSKI, née DYMSZA, Saint-Pétersbourg (Russie), 14-05-02. — 1608×49—06.

BULHAK JELSKI (Georges), Choc Kowce (Pologne), 23-01-00. — 1608×49—06.

BUSOLIN, née FALOPPA, Oderzo (Italie), 08-07-22. — 4660×54—31.

BUSOLIN (Antoine), Camposampiero (Italie), 21-05-19. — 4660×54—31.

CANABAL, née MALGRAT, Guardia de Ares (Espagne), 07-01-15. — 6459×53—65.

CANABAL (José), Aceberio (Espagne), 07-09-01. — 6459×53—65.

CANDELA, née GUERRERO, Lorca (Espagne), 16-08-94. — 7889×53—34.

BURCHARDT (Marian), Pleszew (Pologne), 26-02-08. — 17630×50—75.

BURCHARDT, née KRZANOWSKA, Kroscienko (Pologne), 16-04-13. — 17630×50—75.

CARNELOS, née RIZZI, Busseto (Italie), 11-05-12. — 12468×52—33.

CECCATO (Giovanna), Bordighera (Italie), 15-08-31. — 7074×54—24.

CIANTELLI, née IGNARE, Monaco (Principauté), 10-10-15. — 33167×39—97.

CIEZKI, née KENIO, Serednica (Pologne), 30-06-16. — 4329×54—02.

CIEZKI (Antoine), Skomlin (Pologne), 05-11-05. — 4329×54—02.

CIOBANU (Mircea), Petrosani (Roumanie), 17-05-26. — 2215×54—70.

CONTRI (Egisto), Riolunato (Italie), 06-05-13. — 3801×54—93.

COSTA (Amédée), Barcelone (Espagne), 27-12-05. — 4101×54—66.

COSTAGANNA, née DE PRETTO, Piovene (Italie), 09-10-10. — 7096×37—78.

COSTAGANNA (Victor), Posina (Italie), 01-08-08. — 7096×37—78.

COTS (Jean-Baptiste), Cullera (Espagne), 28-05-97. — 4299×54—78.

COTS, née ANTOLIN, Paredes de Navas (Espagne), 04-03-02. — 4299×54—78.

COURSELLE (Cécile), Saint-Léger (Belgique), 20-12-10. — 5018×54—78.

CUMBO (Leonardo), Serradifalco (Italie), 02-12-23. — 10806×53—51.

CZCKIRDA, née BLASZCZYKIEWICZ, Kuznica (Pologne), 19-11-18. — 4887×54—77.

CZCKIRDA (Thomas), Gurowka (Pologne), 12-10-11. — 4887×54—77.

DALLA PALMA (Gildo), Enego (Italie), 03-06-35. — 5160×54—69.

DAURY, née COLLARD, Molembeck-Saint-Jean (Belgique), 17-12-07. — 2862×54—75.

DAURY (Alphonse), Resteigne (Belgique), 12-01-02. — 2862×54—75.

DE FAVERI (Antoine), Gorgo Al Monticano (Italie), 15-02-33. — 5028×54—31.

DEJNAK (Jan), Hucisko (Pologne), 10-11-13. — 5168×54—52.

DEMMA, née PUGLIA, Sousse (Tunisie), 20-09-06. — 18718×38—96.

DEMMA (Carmelo), Mahdia (Tunisie), 19-07-98. — 18718×38—96.

DENIS (Marcel), Momignies (Belgique), 20-01-03. — 5169×54—78.

DI MAMBRO (Antonio), Saint-Elia (Italie), 17-06-25. — 6771×54—75.

DI RUGGIERO, née CUPELLO, Paola (Italie), 03-10-89. — 4298×54—98.

DIKANT (Jean), Teplicka (Tchécoslovaquie), 27-07-21. — 5384×54—08.

DIMITROV (Velitchca), Pleven (Bulgarie), 10-04-11. — 11952×53—98.

DUBOIS (Edgard), Merbes-le-Château (Belgique), 29-08-11. — 1340×54—92.

DURRET (André), Genève (Suisse), 13-07-22. — 5704×54—94.

ECKNER (Hans), Posdam (Allemagne), 08-04-24. — 5705×54—94.

ENGELHARDT, née KOCH, Berlin Charlottenburg (Allemagne), 04-10-25. — 17142×50—59.

ENGELHARDT (Rudolf), Eisenach (Allemagne), 02-10-22. — 17142×50—59.

ESPASA (Josefa), Callosa de Ensarria (Espagne), 09-08-22. — 4218×54—91.

FADI (Gemma), Venzone (Italie), 15-12-27. — 6305×54—26.

FEIREIRA (Antonio), Pombal (Portugal), 02-04-15. — 18446×53—47.

FLORCZAK, née PILARCZYK, Gizyce (Pologne), 17-11-08. — 5030×54—57.

FLORCZAK (Antoine), Zamoscie (Pologne), 25-05-05. — 5030×54—57.

FOGAROLI (Ettore), Bergamo (Italie), 04-05-32. — 4817×54—01.

FUENTES (Joaquin), Crevillente (Espagne), 18-05-14. — 4382×54—92.

FUENTES, née MARTINEZ, Elche (Espagne), 11-12-18. — 4382×54—92.

GALLO, née COSTAMAGNA, Cherasco (Italie), 27-05-07. — 15217×53—06.

GALLO (Jean), Salmour (Italie), 09-06-08. — 15217×53—06.

GARABEDIAN, née NAHABEDIAN, Amassia (Asie Mineure), 00-00-08. — 14572×38—13.

GARABEDIAN (Apraham), Constantinople (Turquie), 04-09-02. — 14572×38—13.

GARCIA, née ZAMARRENO, Ciudad Rodrigo (Espagne), 24-01-06. — 3360×54—78.

GARCIA (Santiago), Ciudad Rodrigo (Espagne), 25-07-97. — 3360×54—78.

GARCIA (Raphaël), Villafufre (Espagne), 10-03-17. — 4941×54—14.

GARCIA (Julian), Cantoria (Espagne), 30-01-05. — 5692×54—06.

GASTON (Juan), Anso (Espagne), 06-10-13. — 5693×54—17.

GERVAIS (Louis), Folx-les-Caves (Belgique), 20-01-13. — 2211×54—02.
GERWIG (Renier), Mannheim (Allemagne), 30-07-39. — 9416×54—68.
GHILARDI (Elsa), Albino (Italie), 15-12-12. — 13367×53—27.
GHISLOTTI (Caterina), Martinengo (Italie), 09-05-24. — 4653×54—47.
GHISLOTTI, née LONINI, Palosco (Italie), 25-01-22. — 4653×54—47.
GHISLOTTI (Luigi), Martinengo (Italie), 22-04-18. — 4653×54—47.
GHISLOTTI (Maria), Martinengo (Italie), 20-05-26. — 4653×54—47.
GIUBERGIA (Benedetto), Peveragno (Italie), 01-01-16. — 4317×54—13.
GIUSTI (Guy), Hammam Lif (Tunisie), 08-01-30. — 12881×53—96.
GODART, née WARTSCHENKO, Solonzi (Russie), 01-08-20. — 2509×54—75.
GOMAR, née SARRION, Riopar (Espagne), 23-03-06. — 5691×54—63.
GOMAR (José), Valence (Espagne), 02-10-08. — 5691×54—63.
GOTTA, née MENSA, Cherasco (Italie), 17-06-08. — 5507×54—13.
GOTTA (Bernard), Bra (Italie), 17-01-03. — 5507×54—13.
GRANADO, née DUESO, Bielsa (Espagne), 11-10-08. — 9570×50—65.
GRANADO (Francisco), Minas de Rio Tinto (Espagne), 18-06-06. — 9570×50—65.
GRAU (Pedro), Montardit (Espagne), 08-09-98. — 4859×54—34.
GROSSMAN (Bernard), Hanovre, Allemagne), 30-03-07. — 17778×53—91.
GRZONA, née FIGASZEWSKI, Marienthal (Pologne), 19-10-94. — 10376×52—62.
GRZONA (François), Myslniew (Pologne), 13-12-90. — 10376×52—62.
GUASP (Manuel), Alcira (Espagne), 04-01-21. — 7276×53—75.
HADIUK, née BILA, Dobcza (Pologne), 09-08-21. — 16217×53—62.
HADIUK (Elie), Zulin (Pologne), 19-07-08. — 16217×53—62.
HANEN (Baruch), Salonique (Grèce), 09-04-14. — 2588×54—75.
HAYEK (Youssef), Bijjeh (Liban), 00-00-11. — 13569×52—13.
HERNANDEZ (José), Palafrugell (Espagne), 05-09-11. — 17546×53—13.
HERNANDEZ (Juan), Barcelone (Espagne), 09-01-30. — 2339×54—68.
HOA (Maurice), Son Lo (Viet-Nam), 02-01-17. — 5035×54—98.
JACQUIN, née MAIR, Sarentino (Italie), 30-09-20. — 5851×54—75.
JORDECZKA, née SZKARADEK, Slupia Kapitulna (Pologne), 06-03-05. — 23031×32—59.
JORDECZKA (Jean), Slupia Kapitulna (Pologne), 11-07-03. — 23031×32—59.
KAJDAN, née KOCZINSKI, Scharnhorst (Pologne), 24-12-11. — 5060×54—62.
KAJDAN (Stefan), Marthashagen (Pologne), 14-08-11. — 5060×54—62.
KAJETANIAK, née WOJCIK, Besenik (Allemagne), 19-01-22. — 5058×54—57.
KAJETANIAK (Karol), Wilno (Pologne), 12-10-21. — 5058×54—57.
KAPELA (Antoni), Andrychow (Pologne), 06-11-05. — 4858×54—69.
KEHAYAN, née TATLIAN, Afion Karahissar (Turquie), 00-00-07. — 4341×54—69.
KEHAYAN (Haroutioun), Nallehan (Asie Mineure), 00-00-04. — 4341×54—69.
KESDEKIAN, née SEKERDJIAN, Kutahia (Asie Mineure), 14-07-10. — 7238×50—13.
KIESSLICH (Rudolf), Zawiercie (Pologne), 23-06-34. — 5440×54—75.
KLANCAR (Aloys), Rodine Trebuge (Slovénie), 05-07-96. — 2512×54—75.
KOLEZYNSKI, née ROBAK, Kuzniski (Pologne), 10-01-14. — 4826×54—33.
KOLEZYNSKI (Casimir), Gorki (Pologne), 02-01-03. — 4826×54—33.
KRUCZKIEWICZ (Emilia), Zarszyn (Pologne), 30-06-90. — 18621×51—98.
LAMMENS (André), Overslag (Pays-Bas), 11-08-28 — 4227×54—80.
LANGE (André), Castrop (Allemagne), 16-10-05. — 5750×38—59.
LANTES (Federico), La Coruna (Espagne), 20-12-20. — 4418×54—91.
LASITHIOTAKIS (Alexandre), Salonique (Grèce), 23-04-28. — 12076×53—93.
LE BLANC (Anne-Marie), Millbury (U. S. A.), 22-12-19. — 1575×42—33.
LOIR (Claude), Schaerbeek (Belgique), 25-05-44. — 3128×54—09.
LOIR (Gisèle), Schaerbeek (Belgique), 08-02-39. — 3128×54—09.
LOS (Emile), Schoenberg (Autriche), 05-06-14. — 21245×51—57.
LOVATO, née BRAGA, Verone Mizzole (Italie), 16-03-17. — 9127×53—57.
LOVATO (Armand), Isola Della Scala (Italie), 08-02-13. — 9127×53—57.
LUBECKI, née HELLER, Bedzin (Pologne), 08-01-12. — 9428×53—75.
LUBECKI (David), Sosnowicz (Pologne), 15-03-05. — 9428×53—75.
LUCATELLI, née FUSARO, Corato (Italie), 20-07-11. — 4952×54—38.
LUCATELLI (Vito), Corato (Italie), 24-03-14. — 4952×54-38.
LUCK (Erwin), Berlin (Allemagne), 18-01-19 — 21329×50—57.
LUKASZEWSKI, née DELESKIEWIEZ, Kuchary Borowe (Pologne), 25-02-22. — 12710×52—79.
LUKASZEWSKI (Marian), Stanislowowo (Pologne), 24-08-08. — 12710×52—79.
MADRY (Léon), Bydgoszcz (Pologne), 26-04-15. — 17037×53—59.
MAGLIANO, née CALANDRI, Zenevagienna (Italie), 08-11-09. — 3900×54—06.
MAGLIANO (Joseph), Cherasco (Italie), 31-01-07. — 3900×54—06.
MAKOWSKI (Edouard), Radymno (Pologne), 24-11-22. — 16795×51—57.
MALAGUTI (Rodolfo), Porotto Ferrara (Italie), 13-05-31. — 8964×52—63.
MANZI, née LOPEZ, Cella (Espagne), 03-09-11. — 11945×36—13.
MANZI (Agostino), Naples (Italie), 08-12-07. — 11945×36—13.
MARCHAND, née MAZIARSKA, Ruda Gurna (Pologne), 14-02-24. — 9127×54—75.
MARMO, née CIARDOSSINO, Pinerolo (Italie), 24-06-03. — 11867×53—84.
MARMO (Pietro), Pinerolo (Italie), 12-11-01. — 11867×53—84.
MARSON, née RUZZENE, Annone Veneto (Italie), 16-08-03. — 3897×54—31.
MARTI (Miguel), Barcelone (Espagne), 19-10-12. — 13812×53—66.
MARTIN (Benifacio), Aranda de Duero (Espagne), 04-06-98. — 8788×50—75.
MARTINASSO (Franca), Almese (Italie), 16-05-27. — 12086×53—82.
MARTIN (Louis), Campdevanol (Espagne), 18-06-07. — 4962×54—66.
MASSARI (Jacques), Tunis, 02-11-30. — 5593×54—96.
MASSARI, née PALAZZOLO, Tunis, 30-01-05. — 5592×54—96.
MASSARI (Angelo), Comiso (Italie), 12-02-97. — 5592×54—96.
MATEO (José), Cadix (Espagne), 06-06-29. — 6980×54—55.
MEIRONE (Giacomo), Bagnolo Piemonte (Italie), 23-11-04. — 8724×51—43.
MENADA (Rose), La Sarraz (Suisse), 22-01-14. — 3150×54—21.
MERELLI (Laurent-Elisabelli), Vertova (Italie), 25-04-18. — 4249×54—75.
MICHALOWSKA (Maria), Opalenica (Pologne), 11-07-10. — 4731×51—03.
MIGGE (Werner), Bochum (Allemagne), 25-03-34. — 5647×54—67.
MILLERA (Marie), Albalate de Cinca (Espagne), 04-05-35. — 5416×54—32.
MINEO (Salvatore), Trapani (Italie), 24-10-20. — 4752×53—93.
MITRANI (Michel), Varna (Bulgarie), 12-01-30. — 6534×54—75.
MORCILLO, née MANAS, Yeste (Espagne), 07-10-08. — 14816×53—19.
MORCILLO (Segundino), Yeste (Espagne), 30-07-02. — 14816×53—19.
MORCILLO (Adoracion), Yeste (Espagne), 04-11-32. — 9123×54—19.
MULLER (Emile), Robressart (Belgique), 25-09-00. — 13166×53—75.
MUTH (Georges), Metz (Moselle), 23-07-06. — 4108×54—57.
MYSLIK, née SKOPAL, Crvenka (Yougoslavie), 23-02-23. — 6491×54—75.
MYSLIK (Leonhard), Breclav (Tchécoslovaquie), 18-04-96. — 6291×54—75.
NADAL (Paul), Alfes (Espagne), 08-10-23. — 1237×54—75.
NAGLIK, née GAWRONSKI, Neukirchen (Allemagne), 20-02-19. — 5312×54—59.
NAGLIK (Valentin), Duisburg Ruhfort (Allemagne), 03-01-17. — 5312×54—59.
NATTAN (Sophie), Balatonfokajar (Hongrie), 04-05-09. — 6356×54—75.
NAVARRO (Manuel), Saint-Martin (Espagne), 30-10-29. — 6355×54—64.
NGYSAO (Paul), Vi Gia Thua Thien (Indochine), 01-09-15. — 2315×53—98.
ODWROT, née NAPIERALA, Marl (Allemagne), 28-01-18. — 4954×54—42.
ODWROT (Czesias), Wanne (Allemagne), 30-06-14. — 4963×54—42.
OLIVEROS, née CASELLAS, Saragosse (Espagne), 22-10-06. — 16748×53—75.
OLIVEROS (Balbino), Moran-Cartropol (Espagne), 06-05-51. — 16748×53—75.
ORTELLS (Joaquin), Barcelone (Espagne), 02-05-33. — 1216×54—11.
OSELE, née LORENZATO, Montecchio-Precalcino (Italie), 25-12-16. — 3269×54—78.
OSELE (Antonio), Velo-d'Astico (Italie), 01-08-04. — 3269×54—78.
PAGANI (Raffaele), Cinisello-Balsamo (Italie), 20-10-27. — 5954×54—73.
PAGLINO, née OCCHIPINTI (Tunis), 07-02-23. — 18310×50—78.
PAGLINO (Giacomo), Tunis, 30-03-22. — 18310×50—78.
PAGNACCO (Louis), Aviano (Italie), 03-03-20. — 4848×54—57.

PARZYSZ, née ZGORECKI, Herne (Allemagne), 22-06-08. — 3053×54—62.

PARZYSZ WLADYSLAW, Orla (Pologne), 02-02-03. — 3053×54—62.

PEREZ (Victorin), Casasimarro (Espagne), 23-12-15. — 4797×53—66.

PERINO, née ANDRIOLO, Vicence (Italie), 14-02-08. — 4927×32—42.

PERIZZATTO (Bruno), Moriago (Italie), 13-05-23. — 16061×53—78.

PESENTI, née PESENTI, San-Pellegrino (Italie), 16-12-20. — 3012×54—30.

PESENTI (Angelo), San-Pellegrino (Italie), 25-03-13. — 3012×54—30.

PETTERLIN (Giovanni), Malo (Italie), 22-04-22. — 5763×54—78.

PHAN VAN LAB, My Tra (Cochinchine), 08-03-19. — 5011×49—98.

PIASECKI (Edmund), Wronczyn (Pologne), 16-11-27. — 4908×54—42.

PICH, née NAPAPYJ, Zlotiki (Pologne), 07-03-10. — 3832×54—89.

PICH (Nicolas), Laszki (Pologne), 29-11-06. — 3832×54—89.

PIETRASANTA, née ZURAWSKA, Karwoczyn (Pologne), 08-01-17. — 5046×54—78.

PIORKOWSKI, née PISNIAK, Wroblew (Pologne), 21-11-20. — 15547×53—54.

PIORKOWSKI (Czeslaw), Zawady (Pologne), 05-07-12. — 15547×53—54.

PIZZANELLI (Carlo), Pontremoli (Italie), 04-04-19. — 5762×54—78.

PIZZOL (Antoine), Hermillon (Savoie), 20-10-26. — 21116×49—69.

POLLINI, née TRAVERSARI, Marliana (Italie), 02-06-09. — 14074×49—20.

POLLINI (Jacques), Pelugo (Italie), 16-05-05. — 14075×49—20

PONCZOCHA, née LELKI, Milno (Pologne), 28-08-12. — 47078×38—77.

POPOLI (Philibert), Cosenza (Italie), 07-09-09. — 1706×54—06.

POPOVICS (Michel), Lupeni (Roumanie), 14-10-21. — 16400×5067

POPRAWA, née KOWAC, Velenje (Yougoslavie), 07-09-20. — 8075×54—57.

POPRAWA (Victor), Essen (Allemagne), 04-10-17. — 8075×54—57.

POQUET (Jaime), Son del Pino (Espagne), 24-03-31. — 5017×54—31.

PORTUGAL (Joaquin), Oyarzun (Espagne), 27-03-85. — 5620×52—64.

POSFAY (Ladislas), Ploesti (Roumanie), 24-08-04. — 1705×54—99.

PRAGER (Adolf), Lemberg (Pologne), 06-09-17. — 8665×53—91.

PULKOWSKI (Jean), Gelsenkirchen (Allemagne), 27-02-08. — 5040×54—59.

PYRCZAK, née ZDYB, Duraczow (Pologne), 09-08-07. — 21594×54—70.

PYRCZAK (Michel), Wieznowica (Pologne), 27-08-03. — 21594×54—70.

RAJCOM (Casimir), Czestochowa (Pologne), 27-10-14. — 8475×53—59.

REGUCKI (Jean), Miechov (Pologne), 14-02-09. — 5038×54—59.

RICCI, née FERRI, Cassino (Italie), 26-07-06. — 15554×53—75.

RICCI (Alessandro), Cassino (Italie), 19-10-01. — 15554×53—75.

RIVERA (Domingo), Chamartin de la Rosa (Espagne), 24-08-31. — 4973×54—03.

ROBERT (Pierre), Vilanova del Cami (Espagne), 11-03-18. — 7187×53—33.

RODRIGUEZ (Enrique), Bilbao (Espagne), 15-10-19. — 4922×54—31.

ROLLAN (Ramon), Pobella (Espagne), 04-10-97. — 20322×50—32.

ROMANS (Norberto), Figueras (Espagne), 06-06-20. — 8852×53—75.

ROSA, née CRISTANTE, Casarsa (Italie), 22-03-18. — 15276×53—82.

ROSA (Vittorio), Casarsa (Italie), 06-02-12. — 15276×53—82.

ROSSI, née BERNARDI, Moiola (Italie), 23-06-09. — 13752×49—06.

ROSSI (Joseph), Magliano Alpi (Italie), 18-03-06. — 13752×49—06.

ROUX, née KALOTA, Gizyce (Pologne), 11-03-20. — 4628×54—45.

ROYO (Augustin), Badalona (Espagne), 16-09-08. — 4556×54—75.

RUBINO, née FERRANTE, Trapani (Italie), 19-06-05. — 7487×48—93.

RUBINO (Giovanni), Trapani (Italie), 04-05-01. — 7487×48—93.

RUIZ (José), Torre del Mar (Espagne), 21-05-28. — 4897×54—92.

RUTKA, née RAPIOR, Solingen (Allemagne), 25-02-14. — 4992×54—62.

RUTKA (François), Bornig (Allemagne), 02-10-08. — 4992×54—62.

RZEPECKI (Franciszek), Kamieniu (Pologne), 28-02-12. — 4972×54—70.

SADTCHENKOV (Georges), Varvarinsky (Russie), 11-04-99. — 5616×54—18.

SAID BEN MOHAMED, Imin Tizgui (Maroc), 00-00-24. — 1288×54—62.

SALAS (Angel), El Frago (Espagne), 15-12-17. — 3730×54—40.

SAN JUAN (Maria), Moncada (Espagne), 12-09-35. — 4013×54—84.

SANTIAGO, née HERNANDEZ, Ciperez (Espagne), 15-01-97. — 4773×54—42.

SCATTON, née SIRCK, Udine (Italie), 19-11-99. — 4911×54—62.

SCATTON (Santo), Pinzano (Italie), 05-08-92. — 4911×54—62.

SCHELLEBROODT (Léon), Liège (Belgique), 25-08-28. — 4557×54—02.

SCHUMAN (Stanislaus), Klebanowka (Pologne), 28-12-28. — 5751×54—60.

SELLA, née BALDO, Alcoy (Espagne), 28-04-17. — 14377×40—38.

SELLA (Benvenuto), Chiavazza (Italie), 13-07-14. — 14377×40—38.

SKRZYPCZAK (Léon), Herten (Allemagne), 01-06-18. — 8646×53—62.

SLAMA (Moumou), Mahdia (Tunisie), 19-03-20. — 17776×52—63.

SLONINA, née MARCISZAK, Zalesie (Pologne), 12-01-26. — 4991×54—62.

SLONINA (Jean-Paul), Myslowice (Pologne), 03-06-21. — 4991×54—62.

SLOSIARIK, née HOZAK, Bystricany (Tchécoslovaquie), 26-08-11. — 12746×53—75.

SLOSIARIK (Paul), Brezany (Tchécoslovaquie), 05-01-12. — 12746×53—75.

SOBINSKI, née CHALUBOWSKA, Olbrachcice (Pologne), 20-11-09. — 4774×54—02.

SOBINSKI (Stanislas), Maslowice (Pologne), 13-02-04. — 4774×54—02.

SOLARIK, née NYTKO, Lipiny (Pologne), 13-01-09. — 5087×54—42.

SOLARIK (Michel), Skalica (Tchécoslovaquie), 26-08-01. — 5087×54—42.

SOLAZ (Manuel), Calles (Espagne), 11-04-05. — 1437×53—13.

SORLIN, née DIGNEF, Liège (Belgique), 13-10-82. — 2579×54—42.

STARK (Charles), Privoz (Tchécoslovaquie), 11-03-06. — 5744×54—91.

SUBIRA (José), Caserras (Espagne), 05-07-11. — 6586×54—66.

SWINIECKI, née WOSIEK, Henrichenburg (Allemagne), 12-07-19. — 5090×54—62.

SWINIECKI (Ignaz), Erkenschwick (Allemagne), 23-01-13. — 5090×54—62.

SZUPERSKI (Joseph), Zaleszczyki (Pologne), 12-03-22. — 21948×50—78

SZYBUNKA (Nicolas), Starzawa (Pologne), 21-05-01. — 3768×54—93.

TAMBE (Giuseppe), Barrafranca (Italie), 26-01-26. — 5607×54—38.

TAMBE, née MESSINA, Gréasque (Bouches-du-Rhône), 04-02-27. — 5607×54—38.

TCHIPROUT, née BEHOR, Kirkkilisse (Turquie), 17-01-07. — 19661×43—75

TERECHTCHENKO, née TOKMAKOFF, Tzaritzirie (Russie), 15-05-12. — 1160×37—03.

TERENZIO (Gilberte), Port Said (Egypte), 02-07-18. — 19884×54—99.

TESSARO (Alberto), Pieve Tesino (Italie), 27-06-12. — 17167×53—95.

TODESCHINI, née BELLI, Montichiari (Italie), 02-07-03. — 2939×54—54.

TODESCHINI (Giuseppe), Valsecca (Italie), 26-06-01. — 2939×54—54.

TORTOSA (Manuel), Grihuela (Espagne), 15-07-17. — 5745×54—91.

TURRA (Fausto), Tonadico di Primiero (Italie), 08-10-24. — 7083×54—65.

URBANO, née DAL SANTO, Cervarese Santa Croce (Italie), 15-01-24. — 1926×54—21.

UTRILLA, née GARCIA, Millanes de la Mata (Espagne), 17-02-14. — 1756×48—75.

UTRILLA (Vicente), Bohonal de Ibor (Espagne), 06-01-10. — 1756×48—75.

VALLS (Pedro), Vilagrasa (Espagne), 28-06-34. — 4737×54—34.

VAN AUDENHOVE (Françoise), Schaerbeek (Belgique), 26-05-20. — 3128×54—09.

VANDEWALLE (André), Poperinghe (Belgique), 07-12-35. — 6021×54—27

VELONA, née PANETTA, Terranova (Italie), 14-01-12. — 4092×54—93.

VELONA (Léon), Santa Christina (Italie), 22-11-03. — 4092×54—93.

VETANIAN (Marie), Ankara (Turquie), 08-06-07. — 2375×54—34.

VICENTE (Francisco), Carboneras (Espagne), 12-07-22. — 6319×54—81

VISENTIN (Richard), Barbarano (Italie), 19-03-18. — 8601×54—73.

WAWRZYNIAK (Léon), Holthausen (Allemagne), 11-04-20. — 4919×54—62.

WEGRZYNOWSKI (Julia), Nakwasla (Pologne), 06-02-15. — 4017×54—25.

WENGRZINOWSKI, née BORECKA, Jelenie (Pologne), 23-01-07. — 4984×54—57.

WENGRZINOWSKI (Joseph), Eichwald Rybno (Pologne), 26-05-98. — 4984×54—57.

WIDUCH (Georges), Wierek (Pologne), 05-12-21. — 4917×54—62.

WIEWIORKA, née PLUTA, Dalikiasa (Pologne), 30-07-08. — 4983×54—57.

WIEWIORKA (François), Kapuscince (Pologne), 20-09-09. — 4983×54—57.

WINCKEL (Adolphe), Molenbeck Saint-Jean (Belgique), 09-02-97. — 4927×54—79.

WISNIEWSKI, née LEWANDOWSKA, Osino (Pologne), 06-05-21. — 4911×54—75.

WISNIEWSKI (Jean), Goslice (Pologne), 04-04-20. — 4911×54—75.

WOJTASIK (Feliks), Kempen (Allemagne), 30-08-04. — 4916×54—62.

WROBLEWSKI, née CHODAN, Czercze (Pologne), 11-02-05. — 11381×49—42.

WROBLEWSKI (Karol), Wolczuchy (Pologne), 09-08-03. — 11381×49—42.

WYBIERALA, née KRZYZOSTANIAK, Herne (Allemagne), 16-07-12. — 4993×54—62.

WYBIERALA (Félix), Sodingen (Allemagne), 15-04-16. — 4993×54—62.

ZACHMACZ (Jozef), Gory (Pologne), 05-01-22. — 45915×45—03.

ZAPRZAL, née BOCZAR, Przemysl (Pologne), 03-03-07. — 5761×54—03.

ZAPRZAL (Michel), Stryj (Pologne), 23-09-05. — 5761×54—03.

ZELLER (Marie-Rose), Zurich (Suisse), 06-08-20. — 6651×53—75.

ZIMMERMANN (Thadée), Varsovie (Pologne), 09-07-23. — 12925×53—94.

ZUCCHELLI, née TOMASI, Vione (Italie), 14-12-15. — 5538×54—75.

ZUCCHELLI (Alessandro), Lovere (Italie), 23-02-05. — 5538×54—75.

ZVER (Stéphane), Gomilica (Yougoslavie), 21-03-20. — 4704×54—70.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

BARBERY, née STOOP, Hondschoote (Nord), 23-01-99. — 16520×46—59.

OFFANT (Marie), Bourg-Saint-Andéol (Ardèche), 29-02-16. — 16596×53—75.

BIER, née MALIQUE, Francaltroff (Moselle), 17-11-05. — 15863×53—57.

CROHARE (Marie), Pau (Basses-Pyrénées), 13-08-82. — 5733×54—75.

DENIS, née GONTIER (Anor (Nord), 31-12-07. — 5169×54—78.

GIUSTI, née MONTEBELLO, Hammam-Lif (Tunisie), 06-03-01. — 10681×52—96.

GRAU, née MAGNOL, Béziers (Hérault), 20-07-06. — 4859×54—34.

MOLIN (Fanny), Joinville-le-Pont (Seine), 16-09-96. — 5333×54—75.

MULLER, née VINCENT, Orbagna (Jura), 20-10-96. — 13166×53—75.

ORTEGA, née SANTAMARIA, Saint-Denis-du-Sig (Oran), 29-07-99. — 5327×54—92.

PORTUGAL, née MARILUCH, aux Aldudes (Basses-Pyrénées), 21-03-95. — 5620×52—64.

RUBINO, née FRANJON, Moirans (Isère), 10-01-89. — 5761×54—76.

SAURI, née BIRBAL, Villevayre (Aveyron), 21-05-85. — 15965×39—54.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

AMIGO (Floréal), Tivisa (Espagne), 13-02-38. — 5385×54—34.

BABIK (Michel), Gennevilliers (Seine), 20-03-54. — 3936×54—75.

BALTUS (René), Metzervisse (Moselle), 28-06-35. — 17323×30—57.

BANO (Elise), Marseille (Bouches-du-Rhône), 17-08-35. — 9878×52—13.

BARUCH (Simon), Nice, 18-05-43. — 250×53—75.

BEPIRSZCZ (Edouard), Noyelles-sur-Bellonne (Pas-de-Calais), 12-05-41. — 5009×54—62.

BEPIRSZCZ (Victor), Arras (Pas-de-Calais), 04-06-39. — 5009×54—62.

BEPIRSZCZ (Jean-Marie), Noyelles-sur-Bellonne (Pas-de-Calais), 03-03-46. — 5009×54—62.

BIZZOTTO (Claudine), Saint-Aigulin (Charente-Maritime), 04-10-43. — 4743×54—17.

BIZZOTTO (Claude), Saint-Aigulin (Charente-Maritime), 05-03-38. — 4743×54—17.

BOFFELLI (Marie), Carcassonne (Aude), 06-04-53. — 5898×54—11.

BOFFELLI (Victor), Arques (Aude), 20-03-47. — 5898×54—11.

BOFFELLI (Jean-Jacques), Axat (Aude), 13-10-45. — 5898×54—11.

BOSCO (Mirco), Turin (Italie), 15-08-39. — 4327×54—38.

BOTTERO (Bruno), Busca (Italie), 19-05-43. — 4510×54—04.

BOTTERO (Romana), Busca (Italie), 11-08-41. — 4510×54—04.

BOTTERO (Franco), Busca (Italie), 30-09-38. — 4510×54—04.

BOTTERO (Margherita), Busca (Italie), 26-04-36. — 4510×54—04.

BULHAK JELSKI (Marie-Thérèse), Varsovie (Pologne), 14-01-35. — 1698×49—06.

BURCHARDT (Yolande), Toulouse (Haute-Garonne), 03-07-42. — 17630×50—75.

BUSOLIN (Jean-Jacques), Fronton (Haute-Garonne), 27-12-50. — 4660×54—31.

BUSOLIN (Pierre), Villematier (Haute-Garonne), 01-03-16. — 4660×54—31.

BUSOLIN (Marie-Hélène), Villematier (Haute-Garonne), 13-07-44. — 4660×54—31.

CANABAL (Joseph), Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), 10-08-42. — 6459×53—65.

CANABAL (Adeline), Sainte-Campan (Hautes-Pyrénées), 19-06-11. — 6459×53—65.

CANABAL (Federica), Guardia de Ares (Espagne), 10-11-38. — 6459×53—65.

CANABAL (Luz), Pont de Suert (Espagne), 13-05-37. — 6459×53—65.

CIEZKI (Annie), Flavy-le-Martel (Aisne), 05-11-53. — 4329×54-02.

CIEZKI (Ceslaw), Flavy-le-Martel (Aisne), 07-12-49. — 4329×54—02.

CZCKIRDA (Bernadette), Combs-la-Ville (Seine-et-Marne), 25-11-50. — 4887×54—77.

CZCKIRDA (Monique), Combs-la-Ville (Seine-et-Marne), 30-05-45. — 4887×54—77.

DAURY (Jean-Pierre), Berckem (Belgique), 28-03-37. — 2862×54—75.

DEMMA (Sauveur), Sousse (Tunisie), 29-11-33. — 18718×38—96.

ENGELHARDT (Michael), Lille (Nord), 31-08-52. — 17112×50—59.

ENGELHARDT (René), Lille (Nord), 10-09-50. — 17112×53—59.

FUENTES (Ange), Oran, 14-05-50. — 4382×54—92.

FUENTES (Françoise), Oran, 20-02-40. — 4382×54—92.

FUENTES (Joaquin), Santa Pola (Espagne), 01-04-38. — 4382×54—92.

GHISLOTTI (Christine), Condezaygues (Lot-et-Garonne), 24-11-50. — 4653×54—47.

GHISLOTTI (Charles), Condezaygues (Lot-et-Garonne), 14-05-19. — 4653×54—47.

GHISLOTTI (Louise), Condezaygues (Lot-et-Garonne), 16-06-16. — 4653×54—47.

GIUSTI (Yolande), Hammam-Lif (Tunisie), 15-10-33. — 10681×52—96.

GRZONA (Henri), Lens (Pas-de-Calais), 17-01-35. — 10376×52—62.

HADIUK (Denise), Noyelles-Godault (Pas-de-Calais), 23-11-51. — 16217×53—62.

HADIUK (Michel), Noyelles-Godault (Pas-de-Calais), 06-11-46. — 16217×53—62.

HADIUK (Yaroslawa), Lobau (Allemagne), 28-10-14. — 16217×53—62.

KAJDAN (Thérèse), Sailly-Labourse (Pas-de-Calais), 01-10-41. — 5060×54—62.

KAJDAN (Lucia), Sailly-Labourse (Pas-de-Calais), 04-09-39. — 5060×54—62.

KAJDAN (Marthe), Sailly-Labourse (Pas-de-Calais), 29-07-37. — 5060×54—62.

KAJDAN (Jeanne), Sailly-Labourse (Pas-de-Calais), 17-09-35. — 5060×54—62.

KAJETANIAK (Richard), Uckange (Moselle), 25-01-49. — 5058×54—57.

KAJETANIAK (Gérard), Uckange (Moselle), 01-06-47. — 5058×54—57.

KOLEZYNSKI (Simone), Baron (Gironde), 30-08-44. — 4826×54—33.

KOLEZYNSKI (Hélène), Saint-Germain-du-Puch (Gironde), 16-04-41. — 4826×54—33.

KOLEZYNSKI (Irène), Pompignac (Gironde), 09-04-37. — 4826×54—33.

LOVATO (Thérèse), Verdun (Meuse), 14-12-50. — 9127×53—57.

LOVATO (Roberti), Isola della Scala (Italie), 10-09-48. — 9127×53—57.

LOVATO (Florence), Isola della Scala (Italie), 14-09-44. — 9127×53—57.

LUCATELLI (Josette), Grenoble (Isère), 04-06-52. — 4952×54—38.

LUCATELLI (Marie), Grenoble (Isère), 09-04-51. — 4952×54—38.

LUCATELLI (Nunzia), Grenoble (Isère), 01-01-50. — 4952×54—38.

LUCATELLI (Francesco), Corato (Italie), 18-03-48. — 4952×54—38.

LUCATELLI (Anna), Corato (Italie), 05-10-45. — 4952×54—38.

LUCATELLI (Antonio), Corato (Italie), 08-08-43. — 4952×54—38.

LUCATELLI (Rosa), Corato (Italie), 01-02-41. — 4952×54—38.

LUCATELLI (Teresa), Corato (Italie), 25-08-37. — 4952×54—38.

LUCATELLI (Leonarda), Corato (Italie), 06-01-36. — 4952×54—38.

LUKASZEWSKI (Françoise), Saint-Varent (Deux-Sèvres), 05-04-49. — 12710×52—79.

LUKASZEWSKI (Léon), Assais (Deux-Sèvres), 02-07-39. — 12710×52—79.

MAGLIANO (Jacques), Carros (Alpes-Maritimes), 25-12-50. — 3960×54—06.

MAGLIANO (Pierrette), Carros (Alpes-Maritimes), 08-11-47. — 3960×54—06.

MARTI (François), Barcelone (Espagne), 30-09-39. — 15842×53—66.

MARTI (Roser), Barcelone (Espagne), 04-05-36. — 15842×53—66.

MARTINASSO (Rolland), Realville (Tarn-et-Garonne), 25-11-52. — — 12086×53—82.

MASSARI (Rose), Tunis (Tunisie), 01-05-38. — 5592×54—96.
MASSARI (Annonciade), Tunis (Tunisie), 31-05-35. — 5592×54—96.
MORCILLO (Manuel), Yeste (Espagne), 11-02-35. — 11846×53—19.
MYSLIK (Albert), Lundenburg (Tchécoslovaquie), 06-07-13. — 6291×54—75.
MYSLIK (Anne-Marie), Lundenburg (Tchécoslovaquie), 18-11-41. — 6291×54—75.
NAGLIK (Edith), Waziers (Nord), 28-01-51. — 5312×54—59.
NAGLIK (Christiane), Waziers (Nord), 23-02-44. — 5312×54—59.
NAGLIK (Stephan), Waziers (Nord), 21-11-42. — 5312×54—59.
ODWROT (Jean-Michel), Roche-la-Molière (Loire), 02-12-46. — 4953×54—42.
OLIVEROS (Balbino), Poitiers (Vienne), 22-08-17. — 16718×53—75.
OLIVEROS (Libertad), Erandio (Espagne), 09-09-36. — 16718×53—75.
PAGLINO (Daniele), Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise), 22-08-50. — 18310×59—78.
PARZYSZ (Monique), Sallaumines (Pas-de-Calais), 19-03-41. — 3053×54—62.
PESENTI (Danielle), Chusclan (Gard), 23-01-48. — 3012×54—30.
PICH (Jean), Laon (Aisne), 20-09-36. — 3832×54—89.
PIETRASANTA (Alain), Clamart (Seine), 27-07-43. — 5016×54—78.
POPRAWA (Henri), Forbach (Moselle), 13-12-17. — 8073×54—57.
PYRCZAK (Lucas), Daillancourt (Haute-Marne), 14-05-16. — 21591×54—70.
RICCI (Claude), Paris, 10-01-36. — 15551×53—75.
ROSA (Carlo), Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), 09-02-28. — 15276×53—82.
ROSA (Patrick), Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), 18-02-51. — 15276×53—82.
RUTKA (Christian), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 23-12-53. — 4992×54—62.
RUTKA (François), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 26-08-43. — 4992×54—62.
RUTKA (Lydie), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 21-07-39. — 4992×54—62.
SELLA (Carmen), Vienne (Isère), 08-08-37. — 11577×50—38.
SLONINA (Irène), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 03-05-51. — 4991×54—62.
SLONINA (Jean-Paul), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 12-09-47. — 4991×54—62.
SLOSIARIK (Jean-Paul), Paris, 21-02-44. — 12716×53—75.
SWINIECKI (Edith), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 07-11-51. — 5090×54—62.
SWINIECKI (Daniele), Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais), 19-08-43. — 5090×54—62.
TAMBE (Salvatore), Sommatino (Italie), 28-12-45. — 5607×54—38.
TESSARO (Herminia), Marrakech (Maroc), 04-05-49. — 17167×53—95.
TESSARO (Marie-Louise), Marrakech (Maroc), 05-04-45. — 17167×53—95.
TESSARO (Jean), Marrakech (Maroc), 15-09-41. — 17167×53—95.
UTRILLA (Justo), Bohonal-de-Ibor (Espagne), 02-11-33. — 1756×48—75.
VICENTE (François), Albi (Tarn), 15-05-42. — 6349×54—81.
VICENTE (Emmanuel), Albi (Tarn), 12-07-43. — 6349×54—81.
WIEWIORKA (Charles), Metz (Moselle), 24-10-48. — 4983×54—57.
WIEWIORKA (Czeslaw), Metz (Moselle), 12-04-16. — 4983×54—57.
WISNIEWSKI (Jean-Claude), Amenucourt (Seine-et-Oise), 06-03-47. 4911×54—75
WISNIEWSKI (Colette), Villers-en-Vexin (Eure), 27-05-44. — 4911×54—75
WOJTASIK (Félix), Angres (Pas-de-Calais), 23-01-35. — 4916×54—62.
WROBLEWSKI (Richard), Lyon (Rhône), 16-01-34. — 11381×49—42.
WYBIERALA (Christian), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 05-05-50. 4993×54—62
WYBIERALA (Annie), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 14-07-47. — 4993×54×62.
WYBIERALA (Janine), Divion (Pas-de-Calais), 12-08-43. — 4993×54—62.
WYBIERALA (Edmond), Divion (Pas-de-Calais), 09-02-39. — 4993×54—62.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 septembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
LOUIS PAUL AUJOULAT.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs d'équipements, pièces de rechanges et demi-produits originaires et en provenance des Etats-Unis et du Canada.

Les importateurs sont informés de l'ouverture de crédits en dollars pour le financement d'importations des produits suivants:

PRODUITS	ORIGINE
Matériel de mines et de génie civil	U. S. A.
Matériel électrique	U. S. A., Canada,
Matériel agricole, à l'exception des tracteurs	U. S. A., Canada,
Matériel pour les industries chimiques	U. S. A.
Pièces de rechange de matériel industriel et de matériel agricole	U. S. A., Canada,
Demi-produits	U. S. A., Canada,
Matériel pour les industries polygraphiques	U. S. A.
Matériel de fabrication et de conditionnement pour les industries alimentaires dépendant du ministère de l'agriculture	U. S. A.
Matériel pour les industries textiles et l'industrie du cuir	U. S. A.
Machines-outils	U. S. A.
Matériels mécaniques spéciaux	U. S. A.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits considérés pourront être déposées à la direction de l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès le 22 septembre 1954. Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de melons originaires et en provenance d'Espagne.

(Poste 88 de l'accord commercial.)

Les importateurs sont informés de l'ouverture, à compter du 20 septembre 1954, d'un contingent de 10 millions de francs de melons originaires et en provenance d'Espagne (n° 79 A du tarif).

Les importations seront réalisées selon la procédure du certificat d'importation définie par l'avis aux importateurs et exportateurs et avis n° 483 de l'office des changes publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951 (titre III, § 2, et titre IV), c'est-à-dire contre remise au bureau de douane d'entrée d'un certificat d'importation établi en deux exemplaires et comportant payement après importation.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer que par le seul bureau de douane de Cerbère.

Les produits importés devront répondre aux conditions prévues par la réglementation française phytosanitaire et sur la répression des fraudes. Ils devront notamment être de qualité saine, loyale et marchande; chaque colis devra être de composition homogène.

Les importateurs auront la faculté de passer avec les vendeurs espagnols des contrats commerciaux de vente à la commission dans les conditions fixées par l'avis aux importateurs du 7 mai 1953 relatif aux ventes en consignation modifié par l'avis du 2 septembre 1953.

L'importation sera arrêtée sans nouvel avis dès épuisement du contingent.

Ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Concours pour l'emploi d'adjoint technique de la météorologie.

Le concours pour le recrutement de seize adjoints techniques de la météorologie, initialement prévu pour les 22 et 23 septembre 1954, est reporté aux 19 et 20 octobre 1954.

L'attention des candidats, ayant fait acte de candidature antérieurement au 1er juin 1954, date maintenue de la clôture des inscriptions, est particulièrement appelée sur le fait que ceux d'entre eux qui n'auront pas fait parvenir leur dossier réglementaire complet à la direction de la météorologie nationale, 1, quai Branly, Paris (7e), au 1er octobre 1954, ne pourront être admis à concourir.

Concours pour l'emploi d'agent de la météorologie.

Le concours pour le recrutement de quatorze agents de la météorologie, initialement prévu pour les 29 et 30 septembre 1954, est reporté aux 26 et 27 octobre 1954.

L'attention des candidats ayant fait acte de candidature antérieurement au 1er juin 1954, date maintenue de la clôture des inscriptions, est particulièrement appelée sur le fait que ceux d'entre eux qui n'auraient pas fait parvenir leur dossier réglementaire complet à la direction de la météorologie nationale, 1, quai Branly, Paris (7e), au 1er octobre 1954, ne pourront être admis à concourir.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

INSTITUT D'EMISSION DES ETATS DU CAMBODGE, DU LAOS ET DU VIET-NAM

Situation comptable au 31 juillet 1954.

(Article 66 des statuts.)

ACTIF

			En I. C. $
Caisse:			
Billets en compte à la Banque de l'Indochine	717.266.013 35		
Caisses des succursales et agences d'Indochine	104.779.119 49		822.045.132 84
Avoirs francs:			
Encaisse francs statutaire (art. 29).	600.000.000 »		
Disponibilités francs pour transferts	1.570.468.333 10		
Disponibilités francs pour voyageurs	70.930.000 »		2.241.398.333 10
Disponibilités en or et en devises:			
Disponibilités en devises	»		
Disponibilités en or	»		»
Caisses auxiliaires et comptes courants			8.952.459 63
Effets en pension:			
Effets publics	306.500.000 »		
Effets privés	»		306.500.000 »
Avances aux Etats:			
Cambodge	350.000.000 »		
Laos	235.000.000 »		
Viet-Nam	1.200.000.000 »		1.785.000.000 »
Avances à la caisse autonome			1.275.000.000 »
Divers:			
Effets en cours de recouvrement	230.133 »		
Opérations à classer et à régulariser	112.518.038 »		
Débiteurs divers	14.335.803 09		
Crédits de la C. C. F. O. M. (compte d'ordre)	44.590.000 »		171.673.974 09
Avances au Trésor indochinois			8.305.423.264 90
	Valeurs investies.	Amortissements.	
Immobilisations:			
Terrains	21.049.447 »	»	
Bâtiments	50.075.918 89	4.257.585 43	
Matériel et mobilier.	9.391.260 97	3.559.520 67	
Fabrications fiduciaires	73.178.675 12		
Matériel fiduciaire transféré le 1-1-52 (compte d'ordre).	22.342.000 »	24.000.000 »	
	176.037.301 98	31.817.106 10	144.220.195 88
Immobilisations en cours			22.913.512 93
Autres valeurs immobilisées			5.046.498 20
Charges d'exploitation			47.302.932 50
			15.135.476.304 07

PASSIF

			En I. C. $
Emission fiduciaire			11.378.294.286 »
Comptes de dépôts:			
Trésors nationaux et caisse autonome	1.765.554.422 04		
Autres collectivités publiques	1.001.993 30		
Banques	353.317.706 34		
Aide américaine	191.328.792 57		2.311.202.914 25
Divers:			
Créditeurs divers	212.158.112 70		
Opérations à classer et à régulariser	21.310.513 79		
Crédits de la C. C. F. O. M. (compte d'ordre)	44.590.000 »		278.058.626 49
Effets circulant sous notre endos:			
Bons du Trésor national du Cambodge	35.000.000 »		
Bons du Trésor national du Laos	5.000.000 »		
Bons du Trésor national du Viet-Nam	433.000.000 »		473.000.000 »
Fonds de dotation			200.000.000 »
Fonds de réserves			50.000.000 »
Provisions			146.606.145 53
Rachat du matériel d'émission transféré le 1er janvier 1952 (compte d'ordre)			22.342.000 »
Recettes d'exploitation			75.972.331 80
			15.135.476.304 07

HORS BILAN

Droits à tirages des Trésors nationaux:			
Cambodge	150.000.000 »		
Laos	95.000.000 »		
Viet-Nam	»		245.000.000 »
Bons de la C. A. G. A. revêtus de l'aval de l'institut d'émission			75.800.000 »
Titres déposés en garantie des opérations de compensation			11.500.000 »
Répartition entre les Etats de l'actif du compte de compensation des marchandises importées et exportées géré par la caisse autonome. Cette répartition a entraîné une avance correspondante de l'institut à la C. A. G. A. :			»
Cambodge	172.716.751 66		
Laos	54.964.875 53		
Viet-Nam	550.842.177 13		778.523.804 32

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.044.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

VILLE DE DIJON

Tirage des obligations de l'emprunt de 6.229.000 F 4,25 0/0 1931.

Il a été procédé le jeudi 9 septembre 1954, à quinze heures trente, en séance publique, à l'hôtel de ville, au tirage au sort des obligations à rembourser de l'emprunt de 6.229.000 F 4,25 0/0 1931.

Les numéros ci-après ont été extraits de la roue.

22	79	94	13	117	1.683	1.761	1.785	1.849	1.874
178	208	214	219	260	1.879	1.887	1.924	1.939	1.994
261	305	307	311	334	2.015	2.028	2.029	2.051	2.055
338	346	391	405	465	2.084	2.115	2.134	2.150	2.178
494	496	498	526	528	2.194	2.211	2.235	2.247	2.286
535	577	586	587	588	2.305	2.310	2.324	2.358	2.362
595	603	606	651	692	2.366	2.412	2.417	2.420	2.433
699	716	755	757	781	2.435	2.445	2.466	2.497	2.510
789	799	849	868	880	2.540	2.632	2.696	2.732	2.776
914	921	922	946	960	2.823	2.838	2.842	2.854	2.943
1.003	1.009	1.063	1.084	1.088	2.949	2.953	2.961	2.973	2.976
1.102	1.115	1.149	1.161	1.165	3.001	3.019	3.047	3.053	3.062
1.219	1.220	1.233	1.255	1.268	3.079	3.124	3.139	3.199	3.287
1.276	1.299	1.310	1.325	1.337	3.412	3.464	3.468	3.531	3.568
1.361	1.366	1.427	1.471	1.480	3.572	3.573	3.598	3.608	3.625
1.503	1.564	1.574	1.585	1.618	3.701	3.705	3.731	3.759	3.757
1.634	1.635	1.645	1.647	1.669	3.772	3.881			

Obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

83	123	141	182	291	2.424	2.430	2.431	2.437	2.447
304	328	407	443	448	2.450	2.451	2.454	2.461	2.463
470	488	502	543	697	2.472	2.613	2.622	2.624	2.629
717	771	773	775	777	2.652	2.657	2.662	2.701	2.702
778	780	784	804	845	2.735	2.749	2.752	2.759	2.834
848	911	961	962	966	2.835	2.851	2.852	2.891	2.893
1.039	1.044	1.051	1.184	1.209	2.896	2.922	2.924	2.983	2.989
1.215	1.222	1.225	1.306	1.391	3.005	3.126	3.260	3.331	3.355
1.425	1.432	1.434	1.656	1.712	3.358	3.380	3.391	3.395	3.425
1.718	1.841	1.872	1.882	1.902	3.480	3.503	3.518	3.533	3.534
1.903	1.983	1.996	2.038	2.066	3.614	3.615	3.645	3.655	3.692
2.070	2.073	2.075	2.165	2.172	3.735	3.782	3.795	3.800	3.805
2.329	2.335	2.356	2.357	2.368	3.815	3.862	3.876	3.894	

Les obligations sorties au tirage au sort du jeudi 9 septembre 1954 seront remboursées à partir du vendredi 1er octobre 1954.

S. A. F. R.

LAITERIE DES FERMIERS REUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.026.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 44, RUE LOUIS-BLANC, PARIS (10e)

R. C.: Seine 258394 B.

Obligations 6 1/2 0/0 1953 *de* 10.000 F.

Liste numérique de la série comprenant les 2.132 obligations amorties au premier tirage d'amortissement effectué le 13 septembre 1954 (la société a racheté 368 titres pour compléter cet amortissement):

22.234 à 24.428.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 15 octobre 1954 à raison de 10.520 F.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 18 décembre 1953.*)

Société anonyme des Établissements LAUBIN

SIÈGE SOCIAL: LE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

R. C.: 177.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des établissements Laubin a procédé au rachat de vingt-deux obligations de 5.000 F 4,50 0/0 1946 dont l'amortissement est prévu pour le 1er octobre 1954.

En conséquence, il n'a pas été procédé au tirage au sort en septembre 1954.

Les amortissements précédents ayant été effectués par rachats en Bourse, il n'existe pas de numéro à rembourser.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 10 octobre 1946.*)

REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT

SIÈGE SOCIAL: 8 et 10, AVENUE EMILE-ZOLA,

A BOULOGNE-BILLANCOURT (SEINE)

Registre du commerce: Seine 189286.

Obligations de 10.000 *F* 6/0 1948.

Sixième amortissement du 10 novembre 1954.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Régie nationale des usines Renault a procédé au rachat en Bourse de la quantité de titres nécessaire à l'amortissement du 10 novembre 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

Société Générale d'entreprises du Sud de la France

(SOGESUD)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 37 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10, BOULEVARD D'ARCOLE, A TOULOUSE (HAUTE-GARONNE)

Registre du commerce: Toulouse n° 2283 B.

Bons de 5.000 *F* 5 1/2 0/0 1947.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 230 bons sortis au sixième tirage au sort du 9 septembre 1954 et formant, avec les bons rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er octobre 1954.** Ces bons seront remboursables à 5.000 F;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des bons non encore présentés au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
389 à 738	53	1.655 à 2.076	54
1.597 à 1.608	51	2.091 à 2.265	52

Société des VOIES FERREES du BAUPHINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.004.100 F

(EN LIQUIDATION)

72, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

R. C.: Seine n° 193122.

OBLIGATIONS DE 500 F 3 0/0 (2e SERIE) 1899

TIRAGE DU 25 AOÛT 1954

Tirage au sort de quatre-vingt-douze obligations formant l'amortissement prévu pour l'année 1954.

La présente liste comprend:

1° Les numéros des obligations amorties au tirage susvisé et remboursables à partir du 1er octobre 1954 avec le coupon n° 113 du 1er avril 1955 attaché;

2° Les numéros des obligations amorties aux précédents tirages et non encore remboursées. Ces dernières obligations sont remboursables, coupon du 1er avril de l'année suivant le tirage attaché.

Les numéros des obligations non estampillées sont marqués d'un astérisque.

NUMÉROS amortis et années des tirages.	NUMÉROS amortis et années des tirages.	NUMÉROS amortis et années des tirages.	NUMÉROS amortis et années des tirages.	NUMÉROS amortis et années des tirages.
26 (54)	845 (54)	1.711 (43)	2.656 (54)	3.258 (50)
29 (54)	905 (51)	1.744 (54)	2.676 (52)	3.273 (54)
83 (54)	924 (54)	1.749 (54)	2.713 (50)	3.274 (40)
92 (54)	941 (54)	1.768 (54)	2.759 (54)	3.291 (54)
105 (53)	1.036 (54)	1.772 (54)	2.788 (54)	3.331 (53)
108 (45)	1.054 (53)	1.828 (54)	2.791 (47)	3.356 (54)
110 (47)	1.066 (53)	1.896 (54)	2.792 (54)	3.402 (54)
112 (29)	*1.119 (54)	1.929 (47)	2.804 (54)	3.410 (49)
113 (37)	1.125 (54)	1.951 (54)	2.807 (54)	3.424 (54)
115 (52)	1.139 (54)	1.962 (54)	2.814 (54)	3.472 (53)
130 (53)	1.165 (52)	2.004 (53)	2.823 (45)	3.491 (54)
157 (52)	1.179 (53)	2.006 (52)	2.848 (40)	3.515 (54)
202 (53)	1.183 (53)	2.033 (54)	2.854 (54)	3.521 (44)
235 (54)	1.191 (53)	2.036 (54)	2.904 (51)	3.531 (51)
251 (54)	1.193 (54)	2.066 (54)	2.922 (54)	3.538 (38)
261 (54)	1.200 (53)	2.077 (54)	2.928 (53)	3.572 (54)
264 (54)	1.207 (50)	2.129 (54)	2.974 (53)	3.575 (35)
282 (53)	1.236 (54)	2.179 (54)	3.003 (54)	3.579 (53)
284 (41)	1.241 (54)	2.195 (54)	3.009 (52)	3.582 (44)
313 (53)	*1.280 (44)	*2.234 (54)	3.010 (50)	3.583 (52)
315 (52)	*1.281 (49)	2.252 (49)	3.011 (54)	3.604 (39)
430 (53)	*1.283 (53)	2.255 (49)	3.016 (40)	3.610 (54)
443 (53)	*1.284 (48)	2.260 (54)	3.053 (51)	3.643 (53)
446 (51)	1.343 (54)	2.275 (52)	3.098 (50)	3.650 (38)
458 (53)	1.347 (54)	2.356 (50)	3.108 (54)	3.721 (53)
496 (54)	1.348 (53)	2.357 (53)	3.112 (53)	3.754 (54)
526 (54)	1.350 (51)	2.358 (49)	*3.149 (43)	3.772 (54)
610 (51)	*1.351 (54)	2.402 (54)	3.156 (54)	3.784 (54)
611 (44)	*1.363 (48)	2.425 (53)	3.157 (44)	3.812 (54)
619 (54)	*1.364 (43)	2.428 (49)	3.158 (48)	3.813 (54)
622 (54)	*1.365 (46)	2.440 (48)	3.159 (48)	3.815 (53)
625 (54)	1.389 (54)	2.457 (54)	3.160 (54)	3.816 (54)
646 (54)	1.390 (54)	2.475 (54)	3.161 (51)	3.832 (49)
652 (54)	*1.486 (36)	2.502 (54)	3.163 (54)	3.854 (50)
653 (54)	1.504 (54)	2.530 (53)	3.170 (48)	3.865 (53)
674 (54)	1.550 (53)	2.532 (49)	3.197 (52)	3.896 (54)
690 (54)	*1.628 (53)	2.534 (51)	3.206 (53)	3.899 (46)
744 (47)	*1.634 (35)	2.536 (52)	3.214 (54)	3.937 (53)
753 (54)	*1.645 (37)	2.537 (51)	3.242 (48)	3.944 (53)
769 (52)	1.666 (54)	2.586 (53)	3.243 (54)	3.950 (51)
806 (54)	1.668 (50)	2.605 (51)	3.249 (54)	*3.996 (44)
811 (54)	1.699 (52)	2.634 (53)	3.256 (52)	3.997 (54)
820 (53)	1.709 (49)			

Manufactures de Faïences du Moulin des Loups

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 291.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: A SAINT-AMAND-LES-EAUX (NORD)

R. C.: Valenciennes 832.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 120 obligations de 5.000 F 4 0/0 1945, dont le neuvième amortissement était prévu pour le 1er octobre 1954.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1945

DE LA

Société nouvelle du gaz franco-belge.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Société nouvelle du gaz franco-belge sont informés que l'amortissement du 15 octobre 1954 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1947.

1.218 et 1.219 — 3.711 à 3.718.

Groupement pour la Reconstitution de la Moselle Sinistrée

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 septembre 1954: page 8698, 1re colonne, 1re insertion, au lieu de: « Emprunt 4 1/2 0/0 novembre 1947 de 1.250.000 F », lire: « Emprunt 4 1/2 0/0 novembre 1947 de 1.250.000.000 F ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

« Au Lion de Belfort » Brasserie Wagner

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 20, FAUBOURG DE MONTBÉLIARD, A BELFORT

R. C.: Belfort n° 520 B.

Avis aux porteurs d'obligations 5 0/0 1931 de 1.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société « Au Lion de Belfort », brasserie Wagner, a décidé de rembourser par anticipation le 31 octobre 1954 la totalité de ses obligations 5 0/0 1931 de 1.000 F restant en circulation et non sorties aux tirages antérieurs.

En conséquence, ces obligations cesseront de porter intérêt à partir du 31 octobre 1954.

Leur remboursement sera effectué au pair de 1.000 F au siège social de la société en même temps que le coupon n° 47 venant à échéance le 1er novembre 1954.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

350 (53)	878 (54)	1.362 (53)	1.784 (54)	1.955 (53)
384 (53)	879 (54)	1.404 (53)	1.784 (53)	1.956 (53)
401 (54)	888 (54)	1.405 (54)	1.786 (54)	1.957 (53)
402 (54)	911 (53)	1.406 (54)	1.795 (54)	1.958 (53)
403 (54)	919 (53)	1.412 (54)	1.796 (53)	1.959 (53)
404 (54)	921 (54)	1.446 (54)	1.810 (53)	2.079 (53)
405 (53)	924 (54)	1.456 (49)	1.817 (52)	2.091 (53)
421 (54)	925 (54)	1.458 (54)	1.824 (53)	2.114 (53)
422 (54)	956 (52)	1.479 (54)	1.828 (54)	2.255 (53)
423 (54)	1.038 (54)	1.496 (53)	1.829 (54)	2.256 (53)
424 (54)	1.068 (53)	1.497 (52)	1.833 (54)	2.330 (51)
443 (54)	1.112 (52)	1.505 (54)	1.834 (54)	2.340 (52)
444 (54)	1.159 (54)	1.506 (54)	1.835 (54)	2.342 (53)
502 (53)	1.172 (52)	1.507 (54)	1.836 (54)	2.353 (53)
592 (49)	1.198 (54)	1.508 (54)	1.863 (54)	2.364 (52)
627 (52)	1.220 (50)	1.509 (54)	1.864 (54)	2.386 (54)
632 (54)	1.227 (53)	1.510 (53)	1.865 (54)	2.389 (53)
666 (54)	1.238 (52)	1.511 (54)	1.866 (54)	2.424 (52)
672 (54)	1.239 (53)	1.533 (54)	1.867 (54)	2.427 (52)
754 (52)	1.254 (53)	1.534 (53)	1.868 (54)	2.432 (53)
755 (54)	1.253 (54)	1.540 (54)	1.869 (54)	2.433 (53)
756 (54)	1.255 (54)	1.541 (54)	1.870 (53)	2.465 (52)
764 (54)	1.297 (53)	1.542 (52)	1.871 (54)	2.467 (53)
773 (53)	1.311 (54)	1.694 (54)	1.872 (54)	2.485 (52)
779 (52)	1.312 (54)	1.725 (54)	1.873 (54)	2.485 (52)
835 (53)	1.330 (51)	1.729 (54)	1.895 (54)	
877 (52)	1.347 (53)	1.779 (54)	1.954 (53)	

Ces obligations sont remboursables à 1.000 F munies de tous les coupons à partir du 1er novembre de l'année d'amortissement dont le millésime est inscrit à la suite de chaque numéro.

Tous les titres encore en circulation autres que ceux dont les numéros sont repris ci-dessus sont remboursables à partir du 31 octobre 1954, coupon au 1er mai 1955 attaché.

Le conseil d'administration.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture du Nord.

PONTS ET CHAUSSÉES

SCARPE INFERIEURE

Reconstruction du pont de Marchiennes, livrant passage à la R. N. n° 357.

ADJUDICATION

A LILLE, en l'hôtel de la préfecture, le 7 octobre 1954, à quinze heures.

Le jeudi 7 octobre 1954, à quinze heures, il sera procédé, en séance publique, par le préfet du Nord, assisté des autres membres du bureau d'adjudication, et en présence de l'ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur offres de prix, des travaux ci-après désignés:

Reconstruction du pont de Marchiennes, livrant passage à la route nationale n° 357. — Cautionnement définitif: 3 0/0 du montant de la soumission.

Conditions principales de l'adjudication.

(Article 10 du décret du 6 avril 1942.)

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

A l'appui de la pièce indiquant son intention de soumissionner, l'entrepreneur joindra la preuve qu'il est régulièrement inscrit au comité professionnel de la profession à laquelle il appartient et qu'il est en règle avec lui. Cette preuve consistera dans la production d'une attestation du comité professionnel.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de neuf heures à onze heures trente et de quatorze heures à dix-sept heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture (1re division, travaux publics), annexe de la préfecture, 171, boulevard de la Liberté, à Lille;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur du service des voies navigables, arrondissement de Douai, quai d'Alsace, n° 51, à Douai.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet du Nord, à Lille;

2° A M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Lille, le 3 septembre 1954.

Pour le préfet du Nord:
Le secrétaire général,
SIGNÉ: C. MASSOL.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Albert-Abraham Szlajcher, né le 30 décembre 1923 à Paris (12e), demeurant 3, rue Eugène-Rinquet, Saint-Mandé (Seine), agissant tant pour lui-même que pour sa fille mineure Lydia-Joëlle, née le 14 mars 1953 à Paris (9e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique le nom de Santeuil, ou, à défaut, de Santeuille.

AVIS DIVERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Obligations Caisse nationale de l'énergie 4 1/2 0/0 novembre 1953 (Fusion).

Avis de tirage.

La Caisse nationale de l'énergie procédera le lundi 18 octobre 1954, à dix heures, dans ses locaux, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, au tirage au sort des obligations de son emprunt 4 1/2 p. 100 novembre 1953 (Fusion), à amortir le 25 novembre 1954.

Pour obtenir le droit à ce tirage dans le sens de l'article 12 de l'arrêté du 20 août 1953, les porteurs d'obligations anciennes devront déposer leurs titres, en vue de l'échange, aux guichets des banques mandatées, en temps utile, pour que ces dernières puissent présenter les dossiers d'échange à la Caisse nationale de l'énergie avant le 25 septembre 1954.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

19 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Société de chasse de la commune de Chatignac.** But: protection et repeuplement du gibier et destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Chatignac (Charente).

20 août 1954. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Comice agricole de la Chèze.** But: encourager l'exploitation des richesses agricoles du canton de la Chèze, spécialement l'élevage. Siège social: mairie de la Chèze.

20 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **L'Avenir cycliste de Mortagne-du-Nord.** But: pratique du cyclisme. Siège social: Hôtel de ville, Mortagne-du-Nord (Nord).

20 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Vélo Club amandinois.** But: développement du sport cycliste; formation de jeunes coureurs; grouper toutes personnes pouvant rendre de grands services à cette société et aux sports. Siège social: 99, faubourg de Tournai, à Saint-Amand-les-Eaux (Nord).

21 août 1954. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Société de chasse de la Blouze.** But: protection du gibier. Siège social: Savignac-Mona (Gers).

23 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Comité de l'Aisne du chien d'aveugle.** But: encourager l'élevage et le dressage des chiens pour venir en aide aux aveugles. Siège social: 45, rue de la Pomme-Rouge, Saint-Quentin (Aisne).

23 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Association communale des chasseurs de Vigneulles.** But: préservation et repeuplement du gibier. Siège social: chez le président M. Payen (Alphonse), à Vigneulles (Meurthe-et-Moselle).

24 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Association d'éducation populaire « Eveil et Loisirs ».** But: promouvoir et favoriser les institutions d'éducation populaire de toute nature dans le domaine de la formation intellectuelle, artistique, physique, morale et religieuse de tous, et en assurer l'administration. Siège social: 49, avenue Roger-Salengro, Ambérieu (Ain).

24 août 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Etoile sportive coudienne.** But: pratique des sports. Siège social: café Rey, 2, chemin Audibert, Aux Trois Cocus, Toulouse.

25 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Soudes écoles laïques de Viricelles.** But: aide matérielle et morale aux enfants fréquentant l'école laïque et prolongation de l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire. Siège social: écoles publiques, Viricelles (Loire).

26 août 1954. Déclaration à la préfecture de Belfort. Association d'éducation populaire **Le Foyer.** But: éducation populaire. Siège social: presbytère de Froidefontaine.

---

26 août 1954. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association Bridge club livronnais.** But: réunion des membres dans un même local, dans un but de distractions artistiques. Siège social: Hôtel des Voyageurs, Livron-Gare.

---

26 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Amicale de Semoussac.** But: élevage et protection du gibier et destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Semoussac (Charente-Maritime).

---

27 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Société de chasse « La Fronde ».** But: répression du braconnage, repeuplement du gibier, destruction des nuisibles, sauvegarde des récoltes. Siège social: à la salle municipale de la Clotte (Charente-Maritime).

---

27 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Yachting club de Théoule.** But: organiser des distractions ayant pour objet le yachting et les sports nautiques. Siège social: château de Théoule-sur-Mer (Alpes-Maritimes).

---

27 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Les Amis de la Jeunesse.** But: renforcer par tous les moyens la solidarité morale des habitants de la commune, leur esprit de compréhension mutuelle et d'entr'aide; organiser les loisirs de la jeunesse par des réunions amicales et des manifestations sportives et artistiques. Siège social: mairie d'Artigat (Ariège).

---

27 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Les Chasseurs de la Hure.** But: répression du braconnage; destruction des animaux nuisibles; repeuplement en gibier, ainsi que la défense des intérêts des propriétaires et des chasseurs. Siège social: mairie de Saint-Symphorien (Gironde).

---

27 août 1954. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association des parents d'élèves de l'école mixte de Saint-Pouange.** But: grouper les chefs de famille et apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: mairie de Saint-Pouange.

---

28 août 1954. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amicale de billard de Choisy-le-Roi.** But: entre amis, faire des matches journaliers afin d'y trouver un divertissement toute la saison et de s'améliorer ainsi à ce jeu. Siège social: 68, boulevard de Stalingrad, Choisy-le-Roi (Seine).

---

28 août 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'initiative pour les auberges de la jeunesse des départements de Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.** But: équipement et gestion des auberges de jeunesse. Siège social: 110, boulevard Haussmann, Paris.

---

28 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Foyer rural de la famille et des jeunes de Sancy, Anderny et Malavillers.** But: récréatif et éducatif. Siège social: presbytère, Sancy, par Audun-le-Roman (Meurthe-et-Moselle).

---

30 août 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association enseignement agricole et ménager rural de Paulx.** But: favoriser la formation de la jeunesse rurale par l'enseignement agricole et ménager. Siège social: salle paroissiale des œuvres, Paulx.

---

30 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Guelma. **Association Al-Ougala « Les Sages ».** But: diffusion de l'enseignement coranique. Siège social: M. Larbi, président, Zarouria Sidi-Bouali (Constantine).

---

31 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Bonnet-de-Joux.** But: entretenir l'amitié entre ses membres et leur venir en aide. Siège social: mairie de Saint-Bonnet-de-Joux (Saône-et-Loire).

---

31 août 1954. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Cantine scolaire de Isdes.** But: fournir des repas chauds aux enfants des écoles publiques. Siège social: école publique de Isdes.

1er septembre 1954. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Société intercommunale de chasse de Thurey-Valleroy.** But: protection et repeuplement du gibier. Siège social: chez M. Marlet (Abel), à Moncey.

1er septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association « Maison des Enfants ».** But: rééducation physique et mentale d'enfants par des moyens médicaux et pédagogiques. Siège social: villa des Cèdres, à Montvendre.

1er septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Société mutualiste d'Olonne-sur-Mer.** But: fournir des soins médicaux et les médicaments nécessaires à ses membres participants ou blessés. Siège social: mairie d'Olonne-sur-Mer (Vendée).

1er septembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Société de chasse de Morainville-sur-Damville.** But: mise en commun des droits de chasse. Siège social: mairie de Morainville-sur-Damville.

1er septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Comité rainceen d'aide aux sans-logis.** But: recenser les familles ou les personnes sans logis ou mal logées et leur venir en aide. Siège social: mairie du Raincy (Seine-et-Oise).

---

2 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Société de chasse de Pierre-Folle.** But: encouragement au sport de la chasse. Siège social: maison Juban, Saint-Cyprien (Loire).

---

2 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Amicale sportive de Saint-Cyr-la-Rosière.** But: formation physique et morale de la jeunesse au moyen de séances d'entraînement, de compétitions sportives, de conférences de projections cinématographiques. Siège social: école publique de Saint-Cyr-la-Rosière (Orne).

---

2 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association d'éducation populaire de l'institution Saint-Joseph.** But: organiser le fonctionnement matériel de l'école catholique dite institution Saint-Joseph et favoriser l'éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social: 8, place Navarin, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

---

2 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Société de chasse de Neuville-Saint-Rémy.** But: location et jouissance de la chasse sur le territoire de la commune de Neuville-Saint-Rémy. Siège social: mairie de Neuville-Saint-Rémy (Nord).

---

2 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Société communale de chasse de Saint-Alban-de-Montbel.** But: pratique de la chasse, répression du braconnage. Siège social: Hôtel du Port, Saint-Alban-de-Montbel.

---

2 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Syndicat des chasseurs de Vaire.** But: grouper les propriétaires en vue d'assurer le développement du gibier et l'exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: M. Libaud (Louis), président, à Vaire (Vendée).

---

2 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **La Jeanne-d'Arc du Perrier.** But: développer la pratique de la musique former une clique et une fanfare. Siège social: mairie du Perrier (Vendée).

---

2 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Foyer rural de la famille et des jeunes d'Ambleny.** But: mettre à la disposition de ses membres, familles et jeunes, des services d'entr'aide, des moyens de distraction, de formation technique et de culture générale. Siège social: salle d'Hygnières, à Ambleny (Aisne).

---

3 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Sainte-Menehould. **Le Capucin de Belval-en-Argonne.** But: organisation de la chasse sur le territoire de la commune. Siège social: mairie de Belval-en-Argonne (Marne).

---

3 septembre 1954. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Amicale des Méridionaux du Calvados.** But: entretien des liens de camaraderie, défense des intérêts matériels et moraux de ses adhérents. Siège social: Bar des Sportifs, 2, place de la République, Caen.

---

3 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Association amicale des sociétés de la ville de Montbéliard.** But: créer et amplifier les liens d'amitié entre les membres des diverses associations. Siège social: Syndicat d'initiative, Montbéliard (Doubs).

---

3 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association des chasseurs du Lot-de-la-Rhonelle.** But: prise en location, soit de l'Etat, du département, des communes, d'associations syndicales ou de particuliers, de lots de chasse sur le territoire de la région; amélioration de la chasse, intensification de la production et de la conservation du gibier par la protection, le repeuplement, l'élevage, la création de réserves, le gardiennage et la répression du braconnage; protection des oiseaux et autres animaux utiles à l'agriculture; destruction des animaux nuisibles au gibier et aux cultures; exploitation rationnelle de la chasse par l'organisation de l'exercice de la chasse. Siège social: auberge du Godetot, Locquignol (Nord).

3 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Kermesse du Canteleu.** But: organisation annuelle d'une ducasse de quartier avec assistance aux pensionnaires de l'hospice de Douai ainsi qu'aux personnes déshéritées du quartier, âgées de plus de soixante ans. Siège social: hôtel du Soleil, rue du Canteleu, Douai (Nord).

4 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Société de chasse de Chaise-Dieu-du-Theil.** But: protection du gibier, répression du braconnage, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Chaise-Dieu-du-Theil.

5 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Cercle du lycéen.** But: éducation et loisirs des lycéens et lycéennes. Siège social: 1 *bis*, rue Louis-Belmas, Cambrai (Nord).

6 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Société de chasse des propriétaires et chasseurs de Saint-Front-de-Pradoux et Saint-Martin-l'Astier.** But: repeuplement, protection du gibier. Siège social: mairie de Saint-Front-de-Pradoux.

6 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des maisons familiales de Saint-Fulgent.** But: éducation populaire, apprentissage agricole et enseignement ménager rural. Siège social: maison familiale de Saint-Fulgent.

7 septembre 1954. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Société d'éducation populaire.** But: compléter l'éducation des jeunes. Siège social: école de garçons de Lezay.

7 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Cercle automobile de la Flèche.** But: propagation du tourisme et du sport automobile. Siège social: Syndicat d'initiative, place du Marché-au-Blé, la Flèche (Sarthe).

8 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Amicale des locataires des habitations à loyer modéré de la rue Marcel-Sembat à Saint-Etienne.** But: grouper les locataires et défendre leurs intérêts. Siège social: maison des allocations familiales, rue Marcel-Sembat, Saint-Etienne.

8 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association d'éducation populaire L'Espérance.** But: organisation de conférences éducatives, de prêts de livres, d'excursions, de voyages en commun, de colonies de vacances, de fêtes champêtres, de soirées théâtrales, musicales et cinématographiques à caractère familial et éducatif, placements familiaux. Siège social: 8, Grand' Rue, Colleret (Nord).

8 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association d'éducation populaire Saint-Nicolas.** But: organisation de conférences éducatives, de prêts de livres, d'excursions collectives. Siège social: rue du Palais, Zuydcoote (Nord).

8 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Société de chasse d'Albine.** But: favoriser la protection et le repeuplement du gibier, réprimer le braconnage, détruire les animaux nuisibles. Siège social: chez M. Albert (Raymond), Albine (Tarn).

8 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **La Sainte-Marie.** But: protection du gibier, repeuplement du gibier, destruction des nuisibles et répression du braconnage. Siège social: mairie de Sainte-Marie-en-Chaux (Haute-Saône).

8 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Fédération nationale du mérite maritime et des médailles d'honneur des marins du commerce et de la pêche.** But: renforcer les liens de solidarité existants et instituer des œuvres d'entr'aide. Siège social: 17, rue Saint-Saëns, Marseille.

8 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association de chasse du Grand-Perray, du Maire et de la Cloutais.** But: exploitation rationnelle et modérée du gibier, protection des oiseaux utiles, destruction des bêtes nuisibles, répression du braconnage. Siège social: M. Deluen, route d'Abbaretz, Nozay (Loire-Inférieure).

10 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Tennis club du Bourget-du-Lac.** But: favoriser la pratique et le développement du tennis et, accessoirement, de tous autres sports, acquérir ou prendre à bail tous immeubles utiles à cet objet. Siège social: le Prieuré, le Bourget-du-Lac.

10 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association dauphinoise pour l'hébergement des travailleurs nord-africains.** But: administrer le centre d'hébergement. Siège social: cité administrative, rue Joseph-Chanrion, à Grenoble.

13 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association départementale des déportés du travail de l'Hérault.** But: entr'aide aux adhérents. Siège social: 57, avenue de la République, Béziers.

13 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Racing-Club du Pont-des-Demoiselles.** But: pratique du football et basket. Siège social: café Fourreau, 23, route de Revel, Toulouse.

15 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Groupement de défense sanitaire du cheptel de l'Isère.** But: contribuer par tous les moyens en son pouvoir à l'amélioration de l'état sanitaire de toutes les espèces d'animaux domestiques du département de l'Isère. Siège social: Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Isère, 2 *bis*, rue Casimir-Périer, Grenoble.

MODIFICATIONS

4 mai 1954. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association pour la diffusion des techniques ménagères** transfère son siège social du: 28, place Saint-Georges, Paris, au: 5, rue Scribe, Paris.

20 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité interprofessionnel du logement et de l'urbanisme de la région parisienne (C. I. L. U. R. P.)** transfère son siège social du 47, rue de l'Université, Paris, au 79, rue de Monceau, Paris.

28 août 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Les amis des bêtes** transfèrent leur siège social du: 30, rue Dauphine, à Paris, au: 39, boulevard Berthier, Paris.

4 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association Vérité et Engagement** transfère son siège social du 19, rue Roger, Paris, au 63, rue Monsieur-le-Prince, Paris.

7 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. L'Etoile rouge d'Alleins change de titre qui devient **La Société amicale des anciens combattants et mutilés d'Alleins.** Siège social: mairie d'Alleins (Bouches-du-Rhône).

7 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. La **Société de secours en mémoire de Jacob Teitel** transfère son siège social du: 2 *bis*, avenue de Villars, Paris, au: 23 *bis*, rue Dufrenoy, Paris.

9 septembre 1954. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Caisse des congés payés pour les entrepreneurs du bâtiment de la région de la Basse-Normandie.** Adjonction au but: son objet est étendu à l'application des dispositions législatives et réglementaires sur l'indemnisation du chômage pour cause d'intempéries et peut prêter son concours toutes les fois qu'il lui est demandé par les pouvoirs publics ainsi qu'aux membres des professions du bâtiment et des travaux publics, à leurs organismes professionnels, aux institutions, œuvres ou organismes créés ou à créer dans le cadre desdites professions. Transfère son siège de îlôt Saint-Julien, baraquement n° 8, au 8, rue Saint-Nicolas, Caen.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

23 juillet 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 28 août 1954.) **Union des anciens de la résistance polonaise (P. O. W. N.) en France,** section de Fouquières-lès-Lens. But: maintenir l'esprit de camaraderie entre les anciens membres de la résistance polonaise en France. Siège social: salle Janko, 76, route Nationale, Fouquières-lès-Lens (Pas-de-Calais).

MODIFICATIONS

14 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **L'Association des anciens grenadiers polonais,** change de titre, qui devient: **Entr'aide des anciens combattants polonais en France, Comité des anciens grenadiers, Section de Lens.** Siège social, 14, rue de Beaumont, Lens (Pas-de-Calais).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.